



FR

CONSEIL DE DIRECTION
103^{ème} session
Rome, 8 - 10 mai 2024

UNIDROIT 2024
C.D. (103) 30
Original: anglais
août 2024

RAPPORT

(préparé par le Secrétariat)

TABLE DES MATIÈRES

Point 1:	Adoption du projet d'ordre du jour annoté (C.D. (103) 1 rév.)	4
Point 2:	Nominations (C.D. (103) 1 rév.)	4
	a) Premier et deuxième Vice-Présidents du Conseil de Direction	4
	b) Membres du Conseil de Direction <i>ad honorem</i>	5
	c) Membres du Comité Permanent	5
Point 3:	Rapports	6
	a) Rapport annuel 2023 (C.D. (103) 2)	6
	b) Rapport de la Fondation d'UNIDROIT (C.D. (103) 3)	9
Point 4:	Activités législatives en cours reportées du Programme de travail 2020-2022	11
	a) Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces (C.D. (103) 4)	11
	b) Insolvabilité bancaire (C.D. (103) 5)	14
	c) Structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles (C.D. (103) 6)	17
	d) Collections d'œuvres d'art privées (C.D. (103) 7)	19
	e) Principes relatifs aux contrats de réassurance (C.D. (103) 8)	21
Point 5:	Mise à jour concernant certains projets du Programme de travail 2023-2025 ayant une priorité élevée	22
	a) Lois types et Guides pour l'incorporation	22
	i) Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage et Guide pour l'incorporation (C.D. (103) 9.1)	22
	ii) Proposition de modification de la Loi type sur l'affacturage (C.D. (103) 9.1 bis)	23

iii)	Loi type CNUDCI/UNIDROIT sur les récépissés d'entrepôt et Guide pour l'incorporation (C.D (103) 9.2)	23
b)	Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et contrats d'investissement (C.D. (103) 10)	27
c)	Nature juridique des crédits carbone volontaires (C.D. (103) 11)	28
Point 6:	Mise à jour concernant d'autres projets et travaux exploratoires du Programme de travail 2023-2025	32
a)	Élaboration d'un document d'orientation sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité dans les chaînes de valeur mondiales (C.D. (103) 12)	32
b)	Proposition de projet de l'Institut européen du droit dans le domaine de la technologie et des chaînes de valeur mondiales (C.D. (103) 12 bis)	36
c)	Conclusion des travaux exploratoires menés dans le cadre du projet HCCH-UNIDROIT sur la loi applicable aux détentions et transferts transfrontalières d'actifs numériques et de jetons (C.D. (103) 13)	39
Point 7:	Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobile	40
a)	État de mise en œuvre de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique	40
b)	État de mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg (C.D. (103) 14)	40
c)	État de mise en œuvre du Protocole spatial (C.D. (103) 15)	43
d)	État de mise en œuvre du Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement minier, agricole et de construction (Protocole MAC) (C.D. (103) 16)	44
e)	Désignation d'UNIDROIT en tant qu'Autorité de surveillance du registre du Protocole MAC (C.D. (103) 17)	46
Point 8:	Protection internationale des biens culturels: état de mise en œuvre de la Convention de 1995 (C.D. (103) 18)	49
Point 9:	Stratégie de promotion de certains instruments d'UNIDROIT (C.D. (103) 19)	49
Point 10:	Correspondants d'UNIDROIT (C.D. (103) 20)	51
Point 11:	Académie d'UNIDROIT (C.D. (103) 21)	52
a)	Projets académiques d'UNIDROIT	52
i.	Projet académique de la convention du Cap	52
ii.	Le projet académique d'UNIDROIT sur les biens culturels de 1995	53
b)	Instituts académiques et Centres de droit	53
i.	Queen Mary University London (QMUL) / UNIDROIT Institute for Transnational Commercial Law	53
ii.	Centre Roma Tre –UNIDROIT de droit commercial transnational et d'arbitrage international	54

iii.	Centre de droit nordique et section spécifique de la bibliothèque	54
iv.	Centre de droit transnational asiatique d'UNIDROIT	55
c)	Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement	57
d)	Programmes de Chaires et bourses d'UNIDROIT	58
e)	Bibliothèque d'UNIDROIT	59
f)	Programme de bourses, de stage et de recherche d'UNIDROIT	60
g)	Coopération avec des institutions académiques	60
h)	Publications d'UNIDROIT	60
Point 12:	Stratégie de communication et diffusion sur les réseaux sociaux (C.D. (103) 22)	62
Point 13:	Stratégie de mise en œuvre des instruments d'UNIDROIT nouvellement adoptés	64
a)	Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage (C.D. (103) 23)	64
b)	Principes d'UNIDROIT relatifs aux actifs numériques et droit privé (C.D. (103) 24)	65
Point 14:	Questions institutionnelles et administratives	67
a)	Rapport du Comité spécial chargé de la mise à jour du Règlement d'UNIDROIT (C.D. (103) 25)	67
b)	Préparation du projet de Budget pour l'exercice financier 2025 (C.D. (103) 26)	67
c)	Procédures à distance pour le Conseil de Direction (C.D. (103) 27)	69
d)	Stratégie de sensibilisation régionale future et viable d'UNIDROIT (C.D. (103) 28)	69
Point 15:	Préparation du centenaire d'UNIDROIT (C.D. (103) 29)	73
Point 16:	Date et lieu de la 104^{ème} session du Conseil de Direction (C.D. (103) 1 rév.)	73
Points 17, 18:	Divers, Conclusions de la Présidente	74
ANNEXE I	ORDRE DU JOUR	75
ANNEXE II	LISTE DES PARTICIPANTS	78

1. *La Présidente d'UNIDROIT, Mme Maria Chiara Malaguti*, a ouvert la 103^{ème} session en souhaitant la bienvenue aux membres et aux observateurs. Elle a souligné que le Conseil de Direction comptait de nouveaux membres commençant leur mandat en 2024 et a noté que ce dernier serait particulièrement dense, riche en activités qui seraient expliquées plus en détail au cours de la session. Elle a expliqué que la composition actuelle du Conseil de Direction, à l'exception de sa propre personne en tant que Présidente, comptait 26 membres, dont un juge de la Cour internationale de Justice – M. Leonardo Nemer Caldeira Brant - qui avait été nommé aux côtés des 25 membres élus ¹.

2. La Présidente a expliqué brièvement aux nouveaux membres le fonctionnement d'UNIDROIT, qui se distinguait des autres organisations internationales. Avant de céder la parole au Secrétaire Général, elle a souligné que les membres du Conseil de Direction, bien que nommés par les États membres, étaient investis à titre personnel. Ainsi, elle a expliqué qu'historiquement les membres avaient des profils si divers - certains académiques et d'autres gouvernementaux. Sur son rôle de Présidente du Conseil de Direction, elle a informé les membres du Conseil qu'elle avait été nommée par le Gouvernement italien en vertu du Statut organique d'UNIDROIT, mais hormis cette particularité, elle partageait le même rôle que les autres membres du Conseil.

3. *Le Secrétaire Général, M. Ignacio Tirado*, a souhaité la bienvenue à toutes les personnes présentes à la réunion et, en particulier, à tous les membres du Conseil de Direction, y compris notamment les quatorze membres réélus et les onze nouveaux membres. Il a exprimé son enthousiasme à l'idée de travailler avec chacun d'entre eux au cours des cinq années à venir.

Point 1: Adoption du projet d'ordre du jour annoté (C.D. (103) 1 rév.)

4. En se référant à l'adoption du projet d'ordre du jour annoté, le Secrétaire Général a proposé une modification relative à l'ordre des travaux (C.D. (103) Misc. 1 rév.) plutôt qu'à l'ordre du jour proprement dit. Les points 6 a) et b) se prêtaient mieux à être examinés dans la matinée du deuxième jour, tandis que le point c) serait examiné le premier jour, comme prévu initialement.

5. *Le Conseil de Direction a adopté l'ordre du jour et décidé d'examiner le point 6 c) au lieu du point 5 c) à la fin de la première journée du Conseil, en reportant ce dernier au premier point de la deuxième journée.*

Point 2: Nominations (C.D. (103) 1 rév.)

a) Premier et deuxième Vice-Présidents du Conseil de Direction (C.D. (103) 1 rév.)

6. *Le Secrétaire Général a expliqué que le Statut organique prévoyait la nomination de Vice-Présidents pour exercer leurs fonctions en cas de non-disponibilité d'un Président au cours de son mandat. La première vice-présidence a été confiée au Doyen du Conseil, soit le membre le plus ancien, en l'occurrence M. Jorge Sánchez Cordero Dávila, membre du Conseil depuis 1989. Le poste de deuxième Vice-Président était traditionnellement attribué en fonction de l'ancienneté. En raison*

¹ Mme Karen BANKS (Irlande), Mme Stefania BARIATTI (Italie), M. Jean-Christophe BOULET (Belgique), M. Yusuf ÇALIŞKAN (Turquie), M. Alfonso Luis CALVO CARAVACA (Espagne), Mme Eugenia DACORONIA (Grèce), M. Rémi DECOUT-PAOLINI (France), M. Daniel DENMAN (Royaume-Uni), M. Lars ENTELMANN (Allemagne), M. Eesa Allie FREDERICKS (Afrique du Sud), M. Hideki KANDA (Japon), M. Inho KIM (République de Corée), M. Antti LEINONEN (Finlande), M. Niklaus MEIER (Suisse), M. Attila MENYHÁRD (Hongrie), M. José Antonio MORENO RODRÍGUEZ (Paraguay), Mme Sharon ONG (Singapour), Mme Monika PAUKNEROVÁ (République tchèque), M. Lauris RASNACS (Lettonie), Mme Kathryn SABO (Canada), M. Jorge SÁNCHEZ CORDERO (Mexique), Mme Uma SEKHAR (Inde), Mme Carla Heleen SIEBURGH (Pays-Bas), M. Andrzej SZUMAŃSKI (Pologne), Mme Maria Ignacia VIAL UNDURRAGA (Chili).

de l'égalité du nombre d'années de service et des nominations ultérieures des membres du Comité Permanent, le Secrétaire Général a proposé que ce poste soit confié à M. Antti Leinonen.

7. *Le Conseil de Direction a remercié l'ancien Vice-Président et Doyen du Conseil, M. Arthur Hartkamp, pour ses 41 années de service. Le Conseil de Direction a ensuite nommé par consensus M. Jorge Sánchez Cordero Dávila au poste de Doyen Permanent du Conseil et premier Vice-Président, et M. Antti Leinonen au poste de deuxième Vice-Président, qui occuperont tous deux ces postes au moins jusqu'à la 104^{ème} session du Conseil de Direction.*

b) Membres du Conseil de Direction *ad honorem* (C.D. (103) 1 rév.)

8. *Le Secrétaire Général, à l'invitation de la Présidente, a illustré le rôle des membres du Conseil de Direction *ad honorem*. Il a expliqué que ce rôle était traditionnellement attribué par défaut aux anciens membres du Conseil de Direction et que le statut conféré à ces personnes en faisait essentiellement des ambassadeurs de l'Institut avec le plus haut niveau d'ancienneté, au-dessus de celui des Correspondants. Il a proposé que ce rôle soit conféré à M. Hans Georg Bollweg, qui a servi pendant 20 ans; Mme Baiba Broka (15 ans); Mme Bénédicte Fauvarque-Cosson (5 ans); M. Henry Gabriel (20 ans); M. Arthur Hartkamp (41 ans); M. Patrick Kilgarriff (5 ans); M. Alexander Komarov (10 ans); M. Ricardo Lorenzetti (10 ans); Luc Schuermans (5 ans); Mme Jingxia Shi (10 ans); et Mme Carmen Ungureanu (5 ans).*

9. *Le Conseil de Direction a nommé membres *ad honorem* par consensus: M. Hans-Georg Bollweg, Mme Baiba Broka, Mme Bénédicte Fauvarque-Cosson, M. Henry D. Gabriel, M. Arthur S. Hartkamp, M. Patrick Kilgarriff, M. Alexander S. Komarov, M. Ricardo L. Lorenzetti, M. Luc Schuermans, Mme Shi Jingxia et Mme Carmen Tamara Ungureanu.*

c) Membres du Comité Permanent (C.D. (103) 1 rév.)

10. *Le Secrétaire Général a illustré aux nouveau membres le rôle du Comité Permanent. Il a expliqué que ce comité était un comité restreint délégué du Conseil de Direction chargé de certaines questions administratives liées principalement – mais pas seulement – aux membres du personnel, comme indiqué dans le Règlement. Il serait appelé à se réunir au moins une fois et sur une base *ad hoc*, le cas échéant, entre les sessions. Même si sa composition ne figurait pas expressément dans le Règlement, les nominations étaient traditionnellement faites parmi les membres du Conseil de Direction ayant le plus d'ancienneté et de familiarité avec l'Institut, tout en veillant à assurer une représentation mondiale.*

11. *Proposant de renouveler les membres déjà en fonction au sein du Comité Permanent, M. Jorge Sánchez Cordero Dávila et Mme Kathryn Sabo, le Secrétaire Général a proposé au Conseil de Direction de nommer, compte tenu de la représentation géographique et de l'ancienneté, M. Hideki Kanda (Japon), M. José Antonio Moreno Rodríguez (Paraguay) et Mme Monika Pauknerová (République tchèque).*

12. *Le Conseil de Direction a renouvelé par consensus les nominations de M. Jorge Sánchez Cordero Dávila et de Mme Kathryn Sabo. Pour remplacer les anciens membres M. Hans-Georg Bollweg, M. Henry D. Gabriel et M. Arthur S. Hartkamp, le Conseil de Direction a nommé par consensus M. Hideki Kanda, M. José Antonio Moreno Rodríguez et Mme Monika Pauknerová.*

Point 3: Rapports**a) Rapport annuel 2023 (C.D. (103) 2)**

13. En ce qui concernait l'année 2023, *le Secrétaire Général* a noté la remarquable stabilité de l'Institut dans un contexte de croissance continue, soulignant sa gouvernance renouvelée, les progrès en termes d'instruments existants (y compris l'entrée en vigueur du Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles), le développement de projets législatifs dans une mesure plus importante que jamais, les efforts accrus de diffusion, et l'amélioration des activités académiques.

14. Sur le plan institutionnel, UNIDROIT avait accueilli deux nouveaux États membres en 2023: la Mongolie et Singapour, portant le nombre total des États membres à 65. Le Secrétaire Général a souligné que l'Institut continuait de concentrer ses efforts sur l'adhésion d'un plus grand nombre d'États membres, en particulier, dans la mesure du possible, des continents africain et asiatique. Il a informé que l'Inde avait présidé l'Assemblée Générale en 2022-2023 et que l'Afrique du Sud la présidait pour 2023-2024. Il a évoqué la représentation mondiale des membres du Conseil de Direction, mais a attiré l'attention sur le fait que les membres du Conseil de Direction étaient nommés à titre personnel et ne représentaient donc pas leur pays.

15. Sur le plan institutionnel, le Secrétaire Général a souligné que l'Institut avait réussi à renforcer ses effectifs et a noté une augmentation de 6% des contributions, un excédent budgétaire et une augmentation des sources de revenus extrabudgétaires, ainsi qu'une forte réduction des arriérés. Il a reconnu que la charge de travail de chaque membre du personnel avait été alourdie par l'augmentation générale des activités, exprimant sa gratitude pour le dévouement et le travail acharné de chacun face aux nouvelles fonctions de l'Institut, couvrant - mais non limité à - sept projets normatifs, trois organes de gouvernance, des activités de mise en œuvre, et l'exécution des fonctions des différents domaines de l'Académie d'UNIDROIT.

16. Ensuite, le Secrétaire Général a présenté l'état de mise en œuvre de la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, se félicitant qu'en mai 2024, elle comptait 86 États parties et une Organisation régionale d'intégration économique. Il a attiré l'attention sur la solidité impressionnante du Protocole aéronautique à la Convention du Cap, en particulier compte tenu du contexte très difficile pour l'industrie de l'aviation en termes de litiges et d'insolvabilité engendrés inévitablement par la pandémie. Il a également indiqué que l'année 2023 avait vu l'achèvement des travaux préparatoires à l'entrée en vigueur, début 2024, du Protocole ferroviaire de Luxembourg à la Convention du Cap. Il a souligné que la quatrième ratification, essentielle, avait eu lieu en 2023, que deux autres ratifications (Afrique du Sud et Paraguay) étaient imminentes et que la ratification du Royaume-Uni se profilait à l'horizon. Il a fait observer que le Registre international pour le matériel roulant ferroviaire était pleinement fonctionnel et que l'Autorité de surveillance, nouvelle organisation internationale, avait été créée. En ce qui concernait le Protocole portant sur les matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (MAC) à la Convention du Cap, il a souligné que les négociations avec le soumissionnaire privilégié pour le futur Registre étaient terminées et que le Groupe de travail, ainsi que le Groupe de travail sur la Ratification avaient été très actifs.

17. Le Secrétaire Général a ensuite examiné les trois instruments qui avaient été approuvés par le Conseil de Direction en 2023: la Loi type sur l'affacturage (LTA), les Principes relatifs aux actifs numériques et droit privé (Principes ANDP) et la Loi type sur les récépissés d'entrepôt (LTRE). En ce qui concernait la LTA, il a déclaré qu'une session du Groupe de travail s'était tenue en 2023, parallèlement au processus de consultation toujours crucial avant la finalisation. Il a noté que la LTA avait été publiée en français et en anglais et traduite en chinois mandarin en 2023. Il a souligné que

la LTA avait également été présentée et promue lors de la conférence principale de *Factors Chain International (FCI)*, et que l'instrument avait déjà été incorporé dans les normes du *World Trade Board* et dans les documents sur les nouvelles finances de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). En ce qui concernait les principes ANDP, il a rappelé au Conseil de Direction que le Groupe de travail avait tenu deux sessions en 2023 et que la publication avait été lancée en octobre 2023 avec un soutien institutionnel et industriel important. Ensuite, le Secrétaire Général a exposé les progrès réalisés concernant la LTRE, dont le premier projet complet avait été approuvé par le Conseil de Direction en 2023 et avait ensuite fait l'objet de négociations entre les États au sein de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) depuis lors. En parallèle, des travaux sur le Guide pour l'incorporation de la LTRE étaient en cours, qui devrait également être finalisé et approuvé en 2024.

18. Par ailleurs, le Secrétaire Général a abordé les projets législatifs en cours de l'Institut. Tout d'abord, il a présenté le projet sur l'Insolvabilité bancaire, dont le Groupe de travail avait analysé les réponses à un exercice de recensement des cadres de liquidation bancaire dans 17 juridictions et avait déjà élaboré un premier projet complet de Guide législatif. Puis, il a brièvement informé le Conseil de Direction de l'état d'avancement des travaux du Groupe de travail sur le projet sur les Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces, qui avait élaboré des projets avancés sur l'exécution forcée, l'exécution des sûretés réelles et sur l'exécution des actifs numériques et avait progressé sur les projets sur les sûretés sur les biens immobiliers et les créances, en plus d'un avant-projet sur les procédures judiciaires "accélérées" dans le contexte de la réalisation extrajudiciaire. Ensuite, il a souligné les progrès réalisés par le Groupe de travail sur les Structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles (SJCEA), qui intégrait notamment les données empiriques fournies par les bureaux locaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Fonds international de développement agricole (FIDA). Il a noté que l'ancien Président du Groupe de travail SJCEA (M. Ricardo Lorenzetti) n'était plus membre du Conseil de Direction et que le Groupe de travail avait donc besoin d'un nouveau président. Puis, il a abordé le thème du développement durable et les progrès réalisés par le Groupe de travail sur les Crédits carbone volontaires (CCV), entrepris en étroite collaboration avec le Groupe de la Banque mondiale. Il a souligné qu'en 2023, la CNUDCI et l'UNIDROIT avaient travaillé en partenariat et rédigé conjointement un document sur les CCV qui serait présenté à la Commission de la CNUDCI en juin 2024. Enfin, le Secrétaire Général a brièvement présenté le projet sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (Principes d'UNIDROIT) et les contrats d'investissement, en soulignant notamment le grand intérêt suscité par ce projet et la création, par le Groupe de travail, d'un Comité consultatif composé de représentants des États, chargé de fournir des commentaires au niveau local et régional sur ce projet.

19. Par ailleurs, il a souligné l'importance de la coopération et des activités académiques d'UNIDROIT, ce qui différencie l'Institut des autres organisations actives dans le même domaine. Il a partagé des informations sur la participation d'UNIDROIT à des événements spéciaux organisés par d'autres organisations internationales. Il a présenté les nombreux exemples de coopération qu'UNIDROIT avait établis en 2023, illustrant certains des accords qui avaient été établis ou renforcés, notamment avec, entre autres, l'Institut européen du droit (ELI, en anglais), l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO, en anglais), la *Space Court Foundation* et quatorze universités à travers le monde, dont les quatre premières universités chinoises. Il a ensuite souligné le renforcement de la coopération avec l'Université Queen Mary de Londres sous la forme de L'Institut QMUL/UNIDROIT pour le droit commercial transnational et a noté que le Centre Roma Tre – UNIDROIT de droit commercial transnational et d'arbitrage international avait été fondé en 2023.

20. De plus, le Centre d'études nordiques d'UNIDROIT (Centre de droit nordique) a été créé. La deuxième édition du Programme international pour le droit et le développement (PIDD), une initiative conjointe avec le Ministère italien des affaires étrangères et de la coopération internationale (MAECI), a réuni 22 juges, juristes et rédacteurs juridiques de 17 pays africains. La troisième édition du PIDD débiterait en juin 2024, après avoir reçu près de 70 candidatures. Il a également rappelé le grand

nombre de chercheurs et de stagiaires accueillis à la Bibliothèque d'UNIDROIT. Il a enfin souligné que malgré l'absence d'une équipe de communication spécialisée, l'Institut continuait à augmenter sa portée sur tous ses comptes de réseaux sociaux.

21. *M. Jorge Sánchez Cordero Dávila* a souhaité la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil de Direction et a félicité la Présidente, le Secrétaire Général et la Secrétaire Générale adjointe, ainsi que les membres du personnel du Secrétariat pour le travail remarquable accompli en 2023.

22. *Mme Uma Sekhar* a exprimé sa gratitude pour avoir été élue en tant que nouveau membre du Conseil de Direction et sa volonté d'apprendre de l'expérience des membres réélus. Elle a reconnu l'importance des projets d'UNIDROIT et s'est rendue disponible pour contribuer à la diffusion et à la promotion des instruments élaborés au niveau national.

23. *M. José Antonio Moreno Rodríguez* a souhaité la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil de Direction et a félicité le Secrétariat pour les activités entreprises en 2023. Il a rappelé l'intense collaboration entre UNIDROIT et l'Organisation des États américains (OEA), en particulier avec son Département juridique international et le Comité juridique interaméricain. Il a également salué la participation de Mme Jeannette Tramhel, ancienne juriste principale de l'OEA, en tant que nouvelle Consultante juridique principale au sein du Secrétariat d'UNIDROIT.

24. *Mme Stefania Bariatti* a noté qu'elle avait été témoin de l'augmentation de la quantité de travail accomplie par le Secrétariat au cours des dernières années. Elle a recommandé aux nouveaux membres du Conseil de Direction de participer aux Groupes de travail créés pour l'élaboration des projets législatifs. Par ailleurs, elle a encouragé les membres du Conseil de Direction, en particulier ceux travaillant pour leur gouvernement, à promouvoir un soutien financier supplémentaire pour le Secrétariat.

25. *M. Rémi Decout-Paolini* a adressé ses félicitations au Secrétariat pour le travail remarquable et efficace réalisé en 2023 et a exprimé sa satisfaction de devenir un nouveau membre du Conseil de Direction.

26. *Mme Sharon Ong* a fait part de sa satisfaction concernant l'adhésion de Singapour à UNIDROIT en 2023, et a déclaré se sentir privilégiée et reconnaissante de faire partie du Conseil de Direction d'UNIDROIT.

27. *Le représentant de la République populaire de Chine*, siégeant au sein du Conseil à titre consultatif, a salué le travail remarquable accompli en 2023. Il a noté l'intérêt croissant des universités chinoises pour les instruments d'UNIDROIT et a exprimé sa volonté de continuer à contribuer à leur promotion.

28. *La représentante des États-Unis d'Amérique*, siégeant au sein du Conseil à titre consultatif, a reconnu l'importance de la direction et des efforts déployés par l'ensemble des membres du personnel du Secrétariat pour une année 2023 aussi productive. Elle a souligné qu'elle attendait avec impatience la poursuite des progrès en 2024.

29. *Le représentant de la BERD*, siégeant en tant qu'observateur, a remercié le Secrétariat pour l'excellent rapport concernant les activités en 2023. Il a attiré l'attention des participants sur la collaboration de longue date entre UNIDROIT et la BERD, notant certains des projets sur lesquels les deux organisations avaient travaillé conjointement, tels que sur la LTA, l'Insolvabilité bancaire et les Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces. Il a rappelé l'atelier qui avait été organisé en 2023 à Londres entre la BERD et UNIDROIT pour discuter de nouvelles voies de collaboration, par exemple dans le domaine du devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité dans les chaînes d'approvisionnement.

30. *Le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire Général sur les activités de l'Institut en 2023. Le Conseil a remercié tous les membres du Secrétariat pour leur dévouement extraordinaire et leur travail acharné dans l'exécution du mandat de l'Institut, comme en témoignent les nombreuses activités menées brillamment.*

b) Rapport de la Fondation d'UNIDROIT (C.D. (103) 3)

31. *M. Jeffrey Wool (Président de la Fondation d'UNIDROIT) a expliqué que la Fondation d'UNIDROIT était une organisation à but non lucratif fondée en 1996. Il a noté que la Fondation était une entité juridique distincte, ayant son siège aux Pays-Bas, visant à faciliter et à soutenir les activités d'UNIDROIT, en particulier par la collecte de fonds auprès de donateurs privés. Les donateurs peuvent fournir des fonds réservés à un projet ou à une activité spécifique, ou des fonds pour soutenir UNIDROIT de manière générale. En 2023, la Fondation avait fait un don d'environ 180.000 € à UNIDROIT, dont la majeure partie avait été fournie par un donateur pour soutenir la Bibliothèque d'UNIDROIT. En plus de la collecte de fonds, la Fondation a également soutenu UNIDROIT au moyen de trois projets de fond sur des sujets directement liés aux activités d'UNIDROIT. M. Wool a expliqué que la Fondation était dirigée par un Conseil d'administration qui, compte tenu de la relation étroite avec UNIDROIT, comprenait le Secrétaire Général et la Présidente d'UNIDROIT, ainsi que Mme Carla Sieburgh, membre du Conseil de Direction des Pays-Bas.*

32. *Mme Benedetta Mauro, Consultante juridique, a présenté le premier projet de fond sur les meilleures pratiques dans le domaine de la conception et du fonctionnement de registres électroniques (ci-après dénommé "le projet MPRE"). Ce projet était initialement issu de la Convention du Cap, qui prévoyait la création de registres internationaux pour les intérêts dans différentes catégories d'équipements visés par ses Protocoles. Le projet MPRE visait à identifier les meilleures pratiques dans le domaine de la conception et du fonctionnement de registres. Compte tenu de son lien avec la Convention du Cap, le projet portait initialement sur les meilleures pratiques pour les registres électroniques des garanties, ce qui a abouti à la publication du Guide des meilleures pratiques pour les registres de garanties électroniques en septembre 2021. Ce Guide avait identifié 17 facteurs de performance critiques (FPC) par rapport auxquels les registres électroniques des garanties pouvaient être mesurés. À la suite de la publication de ce Guide, le projet visait à élaborer des meilleures pratiques pour les registres électroniques des entreprises. Après deux ateliers sur ce sujet en 2021-2022, une consultante externe a été recrutée en 2023 pour entreprendre des travaux de fond sur un éventuel Guide sur les meilleures pratiques pour les registres électroniques des entreprises. En février 2024, le septième atelier du projet MPRE s'est tenu à UNIDROIT, marqué par la présentation du plan détaillé du futur Guide ainsi que par des discussions sur sa portée, son contenu et sa structure. Cet atelier comprenait également un examen des FPC existants, dans le but de déterminer les adaptations ou les FPC supplémentaires pour les registres des entreprises. Le huitième atelier du projet MPRE se tiendra en septembre 2024.*

33. *Mme Theodora Kostoula, Consultante juridique, a présenté le deuxième projet de fond sur l'évaluation économique de la réforme du droit commercial international (le projet EE RDCI), qui visait à élaborer un guide pour l'évaluation systématique de l'impact économique des réformes législatives. Le Guide devrait être utile à UNIDROIT et à d'autres organisations internationales ou gouvernements qui souhaitaient élaborer des solutions législatives harmonisées, car il visait à fournir des orientations sur la mesure de l'impact économique et des avantages des réformes législatives. Des orientations seraient fournies sur la manière de prouver ces avantages, sur les variables et les données à prendre en compte pour saisir les différents aspects de l'impact économique, et sur la méthodologie permettant d'établir les avantages économiques. Le dernier atelier s'était tenu en février 2024 et avait bénéficié de la participation d'experts ayant une formation juridique et économique, reflétant le caractère interdisciplinaire du projet. Au cours de cet atelier, les participants ont examiné un avant-projet actualisé du futur Guide, préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT en coopération avec un consultant externe ayant une formation en économie. Il a été décidé, entre*

autres, de mettre l'accent sur les évaluations *ex ante*, c'est-à-dire de fournir des orientations sur la manière d'évaluer les incidences économiques attendues d'un instrument juridique avant son adoption et sa mise en œuvre. Le prochain atelier de ce projet était prévu pour septembre 2024.

34. Mme Kostoula a expliqué que le troisième projet de fond portait sur la mise en œuvre et la conformité aux traités relatifs au droit commercial international (Projet sur les traités). L'objectif de ce projet était d'offrir des conseils pour faciliter la mise en œuvre et la conformité aux traités de droit commercial international afin d'accroître leur efficacité. Ce projet avait commencé par une première session de planification en février 2024 axée sur la portée du projet, la possibilité de tirer des enseignements des expériences de mise en œuvre et de conformité dans les domaines liés aux traités au-delà du droit commercial et une méthodologie de base pour faciliter une analyse comparative.

35. M. Wool a indiqué que les trois projets de fond avaient été menés en coopération avec l'Université de Cambridge dans le cadre du projet académique relatif à la Convention du Cap. Il a souligné le caractère complémentaire des projets de la Fondation au profit des activités principales d'UNIDROIT. Le projet sur les traités visait à évaluer l'application et la conformité aux traités en examinant une série de traités dans différents domaines et en identifiant les enseignements possibles dans le contexte des traités de droit commercial international. Il était très satisfait de la collaboration du *Lauterpacht Centre of International Law* de l'Université de Cambridge dans le cadre de ce projet.

36. Mme Myrte Thijssen, Fonctionnaire, a mentionné les efforts de la Fondation dans le domaine de la formation et de la recherche. Elle a souligné que, grâce à un généreux don à la Fondation d'UNIDROIT, en 2023, une toute nouvelle annexe de la Bibliothèque avait été créée au premier étage de la Villa Aldobrandini. Par ailleurs, ce don a permis à la Bibliothèque d'acheter des ouvrages physiques et plus de 3.000 nouveaux ouvrages électroniques. En outre, un don spécifique avait permis à un assistant de recherche de mener des recherches sur la mise en œuvre de la Convention du Cap et de ses Protocoles en Afrique, et en 2023-2024, la Fondation a fait don de 15.000 € de ses fonds généraux au Programme de bourses, de stages et de recherche d'UNIDROIT. Par ailleurs, le cabinet d'avocats MadrugaBTW avait accepté de financer une bourse de recherche pour un ressortissant brésilien en 2024. Ce cabinet d'avocats avait déjà octroyé plusieurs stages et bourses, ce dont la Fondation était très reconnaissante. Enfin, la Fondation d'UNIDROIT a récemment conclu un accord avec le cabinet d'avocats Yingke pour soutenir la création d'un nouveau Centre juridique spécialisé dans les systèmes juridiques asiatiques, dont des informations complémentaires seraient fournies dans le cadre du point de l'ordre du jour sur l'Académie d'UNIDROIT.

37. Mme Mauro a ajouté que la Fondation d'UNIDROIT avait également organisé un concours d'essai sur les instruments d'UNIDROIT. En 2023, les résultats d'un concours d'essai sur le thème "UNIDROIT et le développement durable" avaient été annoncés. Les contributions des cinq premiers lauréats avaient été publiées sur le site Internet d'UNIDROIT et les auteurs avaient présenté leurs recherches lors d'un webinaire, tandis que les trois premiers lauréats avaient également reçu des prix en argent. En janvier 2024, un concours d'essai sur le thème "Trente ans des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international" avait été lancé, et Mme Mauro a noté avec satisfaction que plus de 100 contributions avaient été reçues. Elle a remercié l'Institut de droit international pour le soutien apporté à la tenue de ces concours d'essai.

38. Mme Kathryn Sabo a souhaité la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil de Direction et a exprimé sa satisfaction à l'idée de travailler avec eux. Elle a remercié la Fondation pour l'ensemble de ses travaux en faveur d'UNIDROIT et a noté que les objectifs du Centre de droit transnational asiatique d'UNIDROIT contribuaient à renforcer les travaux et la présence d'UNIDROIT en Asie. Elle a suggéré d'examiner comment les activités de la Fondation pourraient être intégrées dans la planification des objectifs stratégiques d'UNIDROIT pour les années à venir. Elle a également demandé si les concours d'essais étaient exclusivement en anglais et, le cas échéant, la possibilité de les étendre aux soumissions en français, étant donné les langues de travail de l'Institut.

39. *Mme Mauro* a confirmé que le concours d'essais acceptait les soumissions en français, mais que la Fondation n'avait reçu qu'une ou deux contributions en français cette année-là. *M. Wool* a expliqué que le centre juridique envisagé serait un centre d'UNIDROIT, la Fondation ne jouant qu'un rôle dans l'obtention du financement. Enfin, il a également indiqué sa volonté de continuer à travailler avec le Conseil de Direction pour faciliter et promouvoir les activités de l'Institut.

40. *Le Conseil de Direction* a pris note de la mise à jour sur les activités de la Fondation d'UNIDROIT et a salué ses travaux.

Point 4: Activités législatives en cours reportées du Programme de travail 2020-2022

a) Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces (C.D. (103) 4)

41. *La Secrétaire Générale adjointe*, Mme Anna Veneziano, s'est tout d'abord jointe à la Présidente et au Secrétaire Général pour souhaiter la bienvenue et féliciter les membres du Conseil de Direction nouvellement élus, en exprimant le souhait de travailler avec eux au cours des cinq prochaines années.

42. Elle a brièvement présenté le document [C.D. \(103\) 4](#) sur le projet sur les Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces (MPEE), qui mettait l'accent sur les progrès réalisés depuis la 102^{ème} session du Conseil de Direction en mai 2023 et l'état actuel du projet, mais contenait également un bref aperçu du projet à l'intention des nouveaux membres du Conseil. Elle a noté que, le projet étant en voie d'achèvement, avec huit sessions tenues de décembre 2020 à avril 2024 et la conclusion prévue en 2025, la Présidente et le Groupe de travail avaient autorisé le Secrétariat à soumettre l'avant-projet d'esquisse et plusieurs sections de meilleures pratiques et des commentaires au Conseil de Direction, à titre confidentiel, pour information. Bien que non finalisées, ces sections avaient fait l'objet de discussions approfondies et avaient largement recueilli un consensus au sein du Groupe de travail.

43. La Secrétaire Générale adjointe a rappelé que le projet était né d'une proposition du Groupe de la Banque mondiale et s'appuyait en partie sur les travaux antérieurs d'UNIDROIT sur le droit procédural. Elle a noté que le projet reposait sur la reconnaissance du fait que l'exécution efficace des créances des créanciers était cruciale pour faciliter l'accès au crédit et promouvoir le développement économique global, mais qu'elle était entravée par des défis communs tels que la lenteur excessive, la complexité, les coûts et le manque de transparence des procédures d'exécution. Malgré leur importance, il n'existait pas d'orientation internationale uniforme pour traiter ces questions. Le projet visait à fournir aux législateurs nationaux des normes internationales afin d'améliorer leur cadre juridique national.

44. Soulignant la portée étendue de l'instrument, elle a déclaré qu'il couvrait à la fois l'exécution des créances non garanties par voie d'autorité et l'exécution extrajudiciaire des créances garanties. Compte tenu de la diversité des questions abordées, le Groupe de travail était composé d'experts spécialisés dans le droit procédural, les opérations garanties, la technologie et le droit, ce qui avait impliqué la nécessité de trouver un langage commun et une compréhension commune des questions abordées. Le projet avait également bénéficié de la participation d'observateurs clés, notamment le Groupe de la Banque mondiale, la BERD et des associations professionnelles telles que l'Union internationale des huissiers de justice (UIHJ), ainsi que des organisations intergouvernementales telles que la CNUDCI et la HCCH. Elle a reconnu et remercié les efforts déployés par la Présidente du Groupe de travail, Mme Kathryn Sabo, et les participants au Groupe de travail et au Comité de rédaction, ainsi que sa collègue Mme Yuan He.

45. En ce qui concernait les progrès accomplis depuis la dernière session du Conseil de Direction, elle a été souligné que i) deux sessions du Groupe de travail avaient été organisées en décembre

2023 et avril 2024; ii) des travaux intersessions avaient eu lieu, impliquant de multiples réunions virtuelles de et entre les Sous-groupes, soutenues par des recherches menées par le Secrétariat; iii) des travaux en ligne et en personne avaient été menés par le Comité de rédaction; iv) une série de consultations avaient eu lieu, notamment des interactions avec des experts de la BERD et du Groupe de la Banque mondiale, et v) des présentations avaient été faites lors d'un atelier destiné aux fonctionnaires gouvernementaux organisé conjointement avec le Gouvernement indien, et lors d'un atelier de la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC), ainsi que lors de la visite institutionnelle du Secrétariat en Mongolie.

46. Enfin, la Secrétaire Générale adjointe a donné un bref aperçu de l'esquisse préliminaire et des projets de meilleures pratiques et de commentaires qui avaient été soumis au Conseil de Direction. Elle a rappelé que, sous réserve de modifications éventuelles, la structure du projet MPEE comprendrait une Partie I portant sur l'exécution forcée et une Partie II sur l'exécution des sûretés réelles. L'instrument contiendrait également deux parties supplémentaires: l'une sur l'exécution des actifs numériques et l'autre sur l'impact de la technologie sur l'exécution. Les projets de la première partie présentés se concentraient sur les procédures générales d'exécution menées par les autorités publiques, avec des recommandations concernant les titres exécutoires, les registres d'exécution, les informations sur les actifs du débiteur et l'exécution des obligations. La deuxième partie était axée sur l'exécution extrajudiciaire des sûretés réelles, mais contiendrait également des recommandations harmonisées novatrices pour l'exécution des sûretés sur les biens immobiliers. En ce qui concernait la partie relative aux actifs corporels, le Groupe de travail a souligné l'importance d'adhérer aux normes internationales existantes, tout en s'efforçant de fournir des orientations complètes qui combleraient les lacunes existantes, y compris des orientations sur les procédures accélérées pour la résolution des litiges dans le cadre de l'exécution extrajudiciaire. En ce qui concernait l'exécution des actifs numériques, la Secrétaire Générale adjointe a souligné la nécessité de fournir des orientations pratiques allant au-delà des mesures générales d'exécution et a précisé que, dans ce contexte, la section sur les commentaires jouerait un rôle plus important que les meilleures pratiques elles-mêmes.

47. *Mme Kathryn Sabo (Présidente du Groupe de travail MPEE)* a remercié le Secrétariat d'UNIDROIT pour ses efforts d'organisation. Elle a également remercié les membres du Groupe de travail et les observateurs pour leur contribution résolue aux travaux de fond. Elle a souligné que le projet sur les MPEE visait à fournir les meilleures pratiques plutôt qu'à harmoniser les lois procédurales, et a identifié quatre défis principaux. Premièrement, il s'adressait à un public hétérogène de législateurs et de praticiens nationaux. Deuxièmement, il a fallu naviguer à la frontière entre le droit matériel et le droit procédural tout en évitant d'entrer dans les questions de fond. Troisièmement, il traitait de différents domaines du droit, y compris la réalisation extrajudiciaire des sûretés réelles, le Groupe de travail s'appuyant sur les travaux de la CNUDCI sur les opérations garanties et veillant à leur cohérence. Le défi le plus important concernait la sélection des meilleures pratiques parmi les nombreuses options disponibles au niveau international. Malgré ces défis inhérents, le Groupe de travail a intégré des approches de différents systèmes juridiques tout en se concentrant sur la manière de parvenir à des solutions de meilleures pratiques, notamment grâce à la participation d'experts d'institutions telles que le Groupe de la Banque mondiale, la BERD et l'UIHJ, dont l'aide précieuse a aidé le Groupe de travail à se concentrer sur la manière de répondre aux besoins pratiques.

48. Mme Sabo a conclu en exposant les projets futurs du Groupe de travail. Une session du Groupe de travail était prévue en décembre 2024 pour examiner un projet final de meilleures pratiques, dans le but de procéder ensuite à des consultations impliquant les parties prenantes, les experts et les gouvernements concernés. L'instrument devrait être achevé pour adoption par le Conseil de Direction lors de sa 104^{ème} session en 2025.

49. *Mme Eugenia Dacornia* a exprimé son soutien et ses félicitations au Groupe de travail et au Secrétariat pour leurs réalisations remarquables, et a réaffirmé l'importance de prendre toutes les mesures nécessaires pour finaliser l'instrument.

50. *M. Jean-Christophe Boulet* a reconnu la nature particulièrement délicate de la réalisation extrajudiciaire des sûretés et a formulé deux commentaires spécifiques concernant les projets présentés. Tout d'abord, il s'est interrogé sur la pertinence de la formulation de la Partie II, Section I, Recommandation 2, concernant l'interdiction d'un comportement "trop agressif" lorsque les créanciers cherchent à obtenir des sûretés réelles par voie extrajudiciaire. Deuxièmement, il a attiré l'attention sur un problème potentiel concernant la Partie II, Section IV, qui permettait des variations des règles régissant l'exécution des sûretés réelles par le biais d'accords ou d'une renonciation unilatérale après défaillance.

51. *M. Jorge Sánchez Cordero Dávila* a adressé ses félicitations à Mme Sabo et à la Secrétaire Générale adjointe pour leurs contributions remarquables au projet. Il les a encouragées à poursuivre leurs efforts pour faire avancer les travaux.

52. *La représentante de la CNUDCI* a souligné les domaines de chevauchement potentiels entre divers projets en cours de la CNUDCI et ce projet, notamment l'exécution des contrats automatisés, l'aspect de l'exécution du règlement des différends fondé sur une plateforme, l'exécution des décisions arbitrales électroniques et les travaux futurs potentiels sur les sûretés réelles sur de nouveaux types d'actifs. Elle a souligné l'engagement de la CNUDCI à suivre et à participer activement aux Groupes de travail d'UNIDROIT afin de contribuer et de rester informé. Elle a encouragé une coopération étroite dans les domaines d'intérêt commun pour les activités futures.

53. *La représentante du Bureau permanent de la HCCH* a adressé ses salutations au Conseil de Direction et a exprimé sa satisfaction pour le rôle de la HCCH en tant qu'observateur. Elle a souligné les relations constructives entre la HCCH et UNIDROIT, se félicitant de leurs efforts de coopération. Elle a également félicité UNIDROIT, son Secrétariat, le Groupe de travail sur les meilleures pratiques et sa Présidente, Mme Kathryn Sabo, pour leur travail fructueux au cours des dernières années. Elle a informé que le Bureau Permanent de la HCCH suivait de près les discussions du Groupe de travail et restait disponible pour apporter son aide sur les questions de droit international privé. Elle a noté que le projet compléterait la Convention du 2 juillet 2019 sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile ou commerciale (Convention Jugements HCCH 2019), entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023 avec 29 États contractants, en particulier parce que son article 13 renvoyait les procédures d'exécution à la loi de l'État requis. Cette mesure serait conforme à l'objectif du projet d'UNIDROIT de fournir des orientations pour l'exécution des jugements dans le cadre des systèmes juridiques nationaux.

54. En réponse aux remarques de la représentante de la CNUDCI, *Mme Sabo* a souligné l'importance de la cohérence de tout travail futur avec les travaux antérieurs concernant les actifs corporels, afin d'éviter les conflits avec le projet sur les meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces. En ce qui concernait les décisions arbitrales prises dans le cadre de la Convention de New York et le règlement en ligne des litiges, il a été précisé que ces domaines ne relevaient pas du champ d'application des recommandations. Le Groupe de travail suivrait néanmoins avec intérêt les progrès accomplis par la CNUDCI dans ces domaines.

55. En ce qui concernait les commentaires de M. Boulet, *Mme Sabo* a reconnu l'importance de revoir soigneusement la formulation des projets afin d'éviter toute implication visant à rendre acceptable un comportement agressif lors de l'exécution des sûretés réelles. Elle a noté que tous les textes feraient l'objet d'un examen approfondi pour s'assurer de leur clarté et de leur alignement sur les politiques prévues. Abordant la question de la possibilité pour les parties de modifier les règles régissant l'exécution des sûretés par le biais d'accords, elle a souligné que ces règles étaient conçues pour être compatibles avec les travaux de la CNUDCI.

56. Pour faire suite aux remarques de la représentante de la HCCH, *Mme Sabo* a souligné que si les meilleures pratiques ne traitaient pas de l'exécution des jugements étrangers, le cadre procédural général en cours d'élaboration faciliterait l'exécution des jugements étrangers. Ce cadre compléterait non seulement la Convention de la HCCH de 2019 sur les jugements, mais aussi la Convention du 30 juin 2005 sur les accords d'élection de for (Convention de la HCCH de 2005 sur l'élection de for).

57. *La Secrétaire Générale adjointe* a ajouté que le Secrétariat prévoyait de convoquer une réunion virtuelle supplémentaire du Groupe de travail intersessions pour veiller à ce que les travaux, qui seraient utilisés pour traiter des questions de politique générale ouvertes, soient ratifiés à la session hybride de décembre.

58. *Le Conseil de Direction* a pris note des progrès significatifs du projet depuis la 102^{ème} session et a noté l'intention du Secrétariat de soumettre un projet d'instrument avancé au Conseil de Direction par le biais de procédures à distance après la session du Groupe de travail en décembre 2024. *Le Conseil de Direction* a en outre autorisé le Secrétariat à engager des consultations publiques avec les parties prenantes concernées dès la finalisation du projet d'instrument.

b) Insolvabilité bancaire (C.D. (103) 5)

59. *Le Secrétaire Général* a indiqué que le projet sur l'Insolvabilité bancaire était maintenant dans sa phase finale; le Conseil de Direction avait reçu, à titre confidentiel, le projet complet du Guide législatif sur la liquidation bancaire, et le Secrétariat proposait de lancer un processus de consultation sur ce projet. Il a également expliqué que les membres du Conseil de Direction étaient invités à participer à tous les projets de l'Institut, en assistant aux réunions des Groupes de travail ou aux réunions intersessions.

60. *Le Secrétaire Général* a rappelé que le projet avait été proposé par la Banque d'Italie et l'Institut bancaire européen et a expliqué qu'il s'agissait d'un projet spécial pour plusieurs raisons. Tout d'abord, il était question de combiner le droit privé et les dispositions réglementaires. Ainsi, le projet a été entrepris en partenariat avec l'Institut pour la stabilité financière (ISF) de la Banque des règlements internationaux (BRI), siégeant à Bâle. Le Secrétariat était reconnaissant de l'excellente coopération avec l'ISF et fier qu'à sa connaissance, c'était la première fois que des orientations dans ce domaine étaient produites en dehors de Bâle. Puis, la taille et la composition du Groupe de travail étaient différentes des autres projets; outre dix experts académiques, le Groupe de travail avait bénéficié de la participation active de 39 observateurs, parmi lesquels des banques centrales, des superviseurs bancaires et des assureurs de dépôts du monde entier, ainsi que des organisations internationales telles que le Fonds monétaire international (FMI) et le Groupe de la Banque mondiale. Au total, une centaine d'experts avaient participé à chaque session du Groupe de travail, avec une expertise à la fois en droit général de l'insolvabilité et en matière de réglementation. Six sessions du Groupe de travail avaient eu lieu, dont deux avaient été organisées par d'autres organisations (l'ISF et le Conseil de résolution unique (CRU)). Après la première session, des Sous-groupes thématiques avaient été créés pour se concentrer sur des questions spécifiques et, à la suite de la troisième session, un Comité de rédaction avait été chargé d'élaborer le Guide législatif. L'une des difficultés rencontrées dans le cadre de ce projet tenait aux différents types de régimes et de pratiques de liquidation bancaire en vigueur dans les différentes juridictions. Grâce à la contribution active des participants au Groupe de travail, le Comité de rédaction avait pu identifier différentes options et solutions à soumettre à l'examen des législateurs.

61. *Mme Myrte Thijssen, Fonctionnaire*, a expliqué que le projet de Guide législatif se composait de dix chapitres et se concentrait sur la liquidation des banques non systémiques en faillite, dans la mesure où il existait déjà une norme internationale régissant la faillite des banques de nature systémique. En tant que Guide législatif, l'instrument s'adressait aux législateurs et aux décideurs politiques qui cherchaient à mettre à jour ou à introduire un cadre de liquidation bancaire. En fonction du cadre juridique plus large et des choix politiques d'un pays, des dispositions sur la liquidation

bancaire pourraient être introduites dans une loi spécifique à la liquidation bancaire, ou au moyen de modifications spécifiques aux banques dans la loi générale sur l'insolvabilité ou le droit bancaire. Chaque chapitre du projet de Guide contenait un examen des questions et un ensemble de recommandations législatives.

62. Mme Thijssen a ensuite abordé certains des éléments clés pour un cadre de liquidation bancaire efficace, comme le préconisait le projet de Guide. Le premier portait sur les pouvoirs de liquidation efficaces: le Chapitre 6 soulignait l'importance de disposer d'un plus grand nombre d'options pour traiter une banque défaillante que de procéder à une liquidation "fragmentaire". Pour les banques, afin d'éviter une interruption soudaine de l'accès des déposants à leurs fonds et de maintenir la confiance, il devrait être possible de transférer une partie des actifs et des passifs à une autre banque. Les Chapitres 4 et 6 ont mis en évidence la nécessité de disposer d'un cadre juridique permettant de prendre des mesures préparatoires avant l'ouverture officielle de la procédure de liquidation, ce qui pourrait inclure une évaluation et une procédure d'appel d'offres dans le cadre de laquelle les acquéreurs potentiels pourraient procéder à une vérification préalable, dans le strict respect de la confidentialité. Le projet de Guide fournissait également des indications sur les modifications à apporter au droit général de l'insolvabilité pour assurer une liquidation fragmentaire efficace de l'ensemble d'une banque (dans les cas où une vente en vue de la poursuite de l'activité n'était pas possible ou souhaitable) ou d'une partie d'une banque à la suite d'une vente partielle en cours. Par exemple, le liquidateur devrait être en mesure de verser des paiements anticipés aux déposants, afin de leur permettre de retirer un montant limité de leur compte bancaire pour minimiser les interruptions.

63. Le deuxième élément clé était une structure institutionnelle appropriée. Le Chapitre 2 avait examiné deux modèles: les modèles administratifs et les modèles judiciaires. Elle a expliqué qu'un modèle administratif, dans lequel l'autorité de surveillance bancaire, l'autorité de résolution bancaire ou (dans certaines circonstances) l'organisme de garantie des dépôts était l'autorité de liquidation, pourrait présenter des avantages évidents. Cependant, une approche équilibrée a été adoptée, et des orientations et des recommandations ont également été fournies pour les juridictions dont le modèle est basé sur les tribunaux. Le Chapitre 3 fournissait des orientations sur le liquidateur (une personne physique ou morale), notamment sur sa rémunération, son contrôle et sa responsabilité.

64. Le troisième élément clé portait sur les dispositions visant à permettre une ouverture rapide et opportune de la procédure de liquidation. Le Chapitre 5 préconisait que les motifs d'ouverture d'une procédure de liquidation bancaire devaient être plus larges que les motifs d'insolvabilité ordinaires et inclure des éléments prospectifs. Le chapitre 3 soulignait que les banques devaient informer en temps utile leur autorité de surveillance si elles approchaient du point de non-viabilité et que le cadre juridique devait encourager la coordination entre les autorités concernées. Il recommandait également que la procédure de liquidation soit lancée par une autorité bancaire ou à la demande d'une autorité bancaire.

65. En sa qualité de Présidente du Groupe de travail sur l'Insolvabilité bancaire, *Mme Stefania Bariatti* a expliqué qu'un quatrième élément clé concernait le financement et la hiérarchie des créanciers, dont il était question aux Chapitres 7 et 8. Conformément aux enseignements tirés de la crise financière mondiale, le projet de Guide recommandait que le cadre juridique n'envisage pas l'utilisation de fonds fiscaux dans la liquidation bancaire. L'assureur des dépôts pourrait plutôt utiliser les fonds collectés auprès des banques, soit pour indemniser les déposants assurés, soit pour faciliter le transfert des dépôts vers une autre banque. Le Chapitre 8 donnait des orientations sur la hiérarchie de certaines catégories de créanciers, notamment les déposants, les créances des parties liées et les créanciers garantis.

66. Un cinquième élément clé consistait en des dispositions régissant la liquidation des banques faisant partie d'un groupe bancaire ainsi que les aspects transfrontaliers. Par exemple, si plusieurs entités du groupe sont liquidées, le Chapitre 9 recommandait que l'autorité de liquidation de la

banque soit entendue avant qu'un liquidateur ne soit nommé pour une autre entité du groupe, et se voie accorder la capacité juridique dans le cadre de la procédure de liquidation parallèle. Dans la mesure du possible, le même liquidateur pourrait être nommé pour plusieurs entités d'un même groupe. Le Chapitre 10 fournissait des orientations sur les aspects transfrontières tels que la coopération entre les autorités d'origine et les autorités d'accueil, ainsi que la reconnaissance et le soutien transfrontaliers. Ces orientations reflétaient l'approche de l'"universalisme modifié", qui avait connu un regain d'importance au cours des dernières décennies.

67. Enfin, le projet de Guide préconisait la mise en place de garanties adéquates, étant donné que la liquidation d'une banque aura souvent un impact important. L'autorité de liquidation devrait être indépendante et le cadre juridique devrait prévoir des mécanismes de responsabilité adéquats, y compris de nature non judiciaire. Elle devrait préciser les procédures d'examen juridique, en garantissant un accès efficace aux tribunaux et aux voies de recours. La conception de ces mécanismes devrait tenir compte de la nécessité, pour une procédure de liquidation bancaire efficace, d'agir rapidement et en temps voulu. L'expérience des faillites bancaires réelles avait montré que des mesures devaient souvent être prises pendant la fin de semaine. Le Guide recommandait que le niveau de contrôle juridictionnel des décisions administratives impliquant des évaluations techniques complexes soit limité aux questions de droit et de procédure et que le contrôle d'une décision administrative ne suspende pas cette décision en attendant le jugement de la juridiction.

68. Mme Bariatti a noté que ce projet, tout comme le projet sur les Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces, avait rencontré des difficultés en raison des divergences entre les législations nationales et de la rigidité réglementaire, à commencer par le modèle institutionnel suivi dans certaines juridictions et les enjeux d'intérêt public liés aux activités bancaires. Les défis devaient être relevés et des solutions devaient être trouvées pour combler les lacunes existantes au niveau international. Elle a exprimé sa satisfaction et sa reconnaissance aux experts du Groupe de travail pour leur volonté et leur engagement à trouver des solutions appropriées à ces questions complexes. Enfin, elle a remercié le Secrétariat pour l'excellent travail accompli tout au long du projet.

69. *Le Secrétaire Général* a remercié Mme Bariatti pour son excellente direction du Groupe de travail sur l'Insolvabilité bancaire. Il a expliqué que l'Annexe I du document C.D. (103) 5 contenait le projet de Guide législatif qui, de l'avis du Secrétariat, était prêt à faire l'objet d'un processus de consultation. Dans un souci de transparence, le Secrétariat avait partagé dans l'Annexe II un aperçu des observations formulées par les participants au Groupe de travail lors d'un examen du projet de Guide au sein du Groupe de travail. La plupart de ces observations étaient mineures et pouvaient facilement être traitées par le Secrétariat et, si nécessaire, en coopération avec certains des participants qui avaient soumis des observations. Par la suite, le Secrétariat envisageait de lancer un processus de consultation, dans le cadre duquel le projet de Guide législatif serait également envoyé à des parties prenantes spécifiques et présenté officiellement. Après la consultation, le Groupe de travail se réunirait au moins une fois de plus pour examiner les commentaires. Le projet final de Guide serait soumis au Conseil de Direction pour adoption en 2025.

70. *La Présidente* a expliqué que le Conseil de Direction était invité à prendre note des progrès réalisés dans le cadre de ce projet et à autoriser le Secrétariat à entamer une consultation sur le projet d'instrument.

71. *M. Hideki Kanda* a félicité le Groupe de travail d'avoir élaboré un projet d'instrument aussi complet et sophistiqué. Il a noté que la recommandation 39 du projet de Guide proposait que le cadre juridique puisse permettre de retarder la divulgation au public de l'information concernant la menace de non-viabilité d'une banque, en tant qu'exception aux exigences de divulgation éventuellement applicables en vertu de la loi en vigueur. Il a observé que le langage utilisé à ce sujet était prudent et a demandé si la perspective d'un retard dans la divulgation publique représentait le point de vue majoritaire au sein du Groupe de travail et, dans l'affirmative, quel était le délai envisagé pour ce retard. Il a fait remarquer qu'en cas de retard de divulgation, les créanciers et les

investisseurs pourraient agir sur la base des informations dont ils disposent, y compris éventuellement des rumeurs et des informations erronées, ce qui pourrait entraîner des conséquences inattendues.

72. *Mme Thijssen* a expliqué que cette question avait été largement examinée au sein du Groupe de travail, qui avait reconnu que des compromis étaient possibles entre la divulgation publique, d'une part, et le report de cette divulgation, d'autre part. Le principal argument en faveur d'un tel délai était que la divulgation publique d'informations indiquant qu'une banque était proche de la non-viabilité pouvait accélérer sa faillite. Ce risque était plus important pour les banques que pour les autres entreprises, car les déposants pouvaient retirer leurs fonds dans un délai très court. Dans le même temps, le Groupe de travail avait reconnu que le fait de retarder la divulgation de ces informations empêcherait les contreparties de la banque de prendre des décisions éclairées quant à la poursuite des transactions avec la banque. Cela expliquait l'approche nuancée du texte principal, préconisant aux juridictions de prendre en compte ces compromis lors de l'élaboration de leur cadre de liquidation bancaire. Par ailleurs, le projet de Guide soulignait que le cadre juridique devait permettre une coordination entre les différentes autorités concernées, y compris le régulateur des marchés de valeurs mobilières, afin de parvenir à une solution adéquate. En ce qui concernait le délai, le projet recommandait que le délai soit limité à la période strictement nécessaire pour achever la préparation de la liquidation.

73. *Mme Bariatti* a ajouté que les interventions auprès des banques en faillite étaient généralement prises pendant la fin de semaine, de sorte que le retard devrait être plutôt de l'ordre de quelques heures. *Le Secrétaire Général* a expliqué que l'objectif principal était d'avertir les autorités qu'une coordination était nécessaire entre la réglementation des valeurs mobilières et la liquidation des banques afin qu'une stratégie de liquidation puisse être mise en œuvre avec succès.

74. *M. Kanda* a demandé si ces orientations étaient destinées à s'appliquer uniquement aux banques ou si elles pouvaient également s'appliquer à d'autres secteurs réglementés.

75. *Le Secrétaire Général* a répondu que le projet de Guide avait une portée limitée aux banques. Il a noté que le risque que la valeur des titres d'une société diminue considérablement si des informations sur sa défaillance probable étaient divulguées était commun à tous les secteurs. Toutefois, les banques étaient exposées à des risques spécifiques en raison de l'asymétrie des échéances entre leurs actifs et leurs passifs.

76. *Le Conseil de Direction* a pris note des progrès importants accomplis par le Groupe de travail sur l'insolvabilité bancaire et de l'ensemble du projet de Guide législatif sur la liquidation bancaire. *Le Conseil de Direction* a autorisé le Secrétariat à lancer une consultation ciblée sur le projet de Guide législatif.

c) Structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles (C.D. (103) 6)

77. *Le Secrétaire Général* a présenté le projet sur les Structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles (SJCEA) en rappelant qu'il s'agissait du troisième Guide juridique élaboré en partenariat avec deux organisations internationales ayant leur siège à Rome, la FAO et le FIDA. Il a rappelé que le projet avait été proposé par le Département d'État des États-Unis et le Ministère de la justice de la Hongrie pour inclusion dans le Programme de travail 2020-2022 d'UNIDROIT et qu'il avait été étendu au Programme de travail 2023-2025 avec une priorité élevée. Il a noté qu'un Groupe de travail avait été mis en place en 2022 et que jusqu'en 2024, le Groupe de travail était présidé par M. Ricardo Lorenzetti, membre du Conseil de Direction *ad honorem*. Il a invité les nouveaux membres du Conseil de Direction à manifester tout intérêt potentiel à devenir le nouveau Président du Groupe de travail du projet SJCEA.

78. Il a en outre expliqué que le Groupe de travail était composé de dix membres sélectionnés pour leur expertise en droit des contrats, en droit des sociétés et en droit des coopératives, ainsi que pour leurs connaissances en économie, finance, numérisation et durabilité en ce qui concernait le secteur agricole et les chaînes de valeur mondiales. Il a noté que la FAO était représentée par des experts du Service juridique, de la "Division de l'économie agroalimentaire", de la "Division des systèmes alimentaires et de la sécurité sanitaire des aliments" et de la "Division de la transformation rurale inclusive et de l'égalité des genres". Le FIDA était également représenté par des experts du Service juridique, de la "Division recherche et évaluation de l'impact" et la "Division production durable, marchés et institutions". Par ailleurs, en tant qu'observateurs institutionnels et individuels, le Groupe de travail comprenait des participants d'autres organisations internationales et du secteur privé. Il a indiqué que cinq sessions du Groupe de travail avaient eu lieu et qu'une moyenne de 40 participants assistaient à chaque session. Il a également noté que quatre Sous-groupes avaient été créés pour faire avancer les travaux pendant les périodes intersessions. Enfin, il a accueilli Mme Jeannette Tramhel en tant que nouvelle Consultante juridique principale et a exprimé sa satisfaction pour sa contribution au projet SJCEA.

79. *Mme Priscila Pereira de Andrade, Fonctionnaire*, a fourni de plus amples informations sur les progrès substantiels réalisés dans le développement du projet SJCEA, en particulier depuis la dernière session du Conseil de Direction en mai 2023. Elle a informé les nouveaux membres du Conseil de Direction que, à l'instar du Guide juridique sur l'agriculture contractuelle et du Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles, le projet SJCEA visait à élaborer un instrument d'orientation international non contraignant pour aider les petits exploitants et les MPME agricoles à renforcer le développement agricole durable dans les chaînes de valeur et à contribuer à la transformation des systèmes agroalimentaires. Elle a noté que depuis la première session du Groupe de travail, les experts étaient convenus d'axer l'analyse du projet sur les "formes juridiques collaboratives". Elle a expliqué que le Groupe de travail présupposait que les besoins des petits exploitants et des MPME agroalimentaires pouvaient être satisfaits grâce à une collaboration: i) en améliorant l'accès à des marchés viables, aux ressources du marché et à des services financiers inclusifs; ii) en explorant les énormes possibilités d'innovation tout en tenant dûment compte des risques créés par la technologie; iii) en remédiant aux déséquilibres de pouvoir et en augmentant la participation à la prise de décision; et iv) en proposant des solutions en cas de pratiques commerciales déloyales.

80. En ce qui concernait le public cible du projet SJCEA, elle a indiqué que le futur instrument serait rédigé à l'intention des professionnels du droit, des législateurs et des décideurs (c'est-à-dire des acteurs à titre consultatif et certaines parties prenantes ayant un rôle à jouer dans la rédaction des lois et des politiques, ainsi que dans la définition des statuts, des règlements internes et des contrats). Elle a noté que le futur Guide juridique serait également utile pour les représentants des organisations internationales, des chambres de commerce, des associations locales d'entrepreneurs agricoles et des organisations de producteurs, car ces acteurs seraient en mesure de fournir des orientations aux petits exploitants et aux MPME agricoles. Elle a en outre expliqué que le projet SJCEA couvrait principalement quatre catégories de "formes juridiques collaboratives" à savoir: les contrats multipartites, les coopératives, les sociétés et les plateformes numériques.

81. Elle a indiqué que le Groupe de travail avait également examiné certains facteurs "endogènes" et "exogènes", notamment la numérisation, les exigences de durabilité et l'accès au crédit, et la manière dont ils influençaient le choix des formes juridiques collaboratives. Elle a noté que le Document [C.D. \(103\) 6](#) résumait certaines des questions clés déjà examinées par le Groupe de travail et que des informations supplémentaires concernant les sujets traités lors de chaque session du Groupe de travail figuraient dans les rapports de synthèse publiés sur la [page Internet dédiée au projet SJCEA](#) sur le site Internet d'UNIDROIT.

82. Elle a expliqué que l'analyse était fondée sur la complémentarité des formes juridiques collaboratives plutôt que sur leur examen comme des alternatives. Enfin, elle a souligné qu'une

approche fonctionnelle et fondée sur les besoins, reposant sur des preuves empiriques, avait été adoptée pour structurer les principales conclusions du Groupe de travail. Elle a indiqué qu'un avant-projet de structure du futur instrument avait été ajouté à l'annexe du document [C.D. \(103\) 6](#) et qu'il contenait une liste de sujets couverts dans chaque chapitre du Guide juridique. À titre d'illustration, elle a noté que chaque chapitre mettrait en évidence les différences fondamentales entre les formes juridiques collaboratives envisagées, en particulier leurs objectifs, les conditions de formation et d'entrée, les procédures de gouvernance et de prise de décision, l'étendue de la responsabilité, les recours et sanctions en cas de violation, et les défis liés à la sortie et à la dissolution de la collaboration.

83. Enfin, elle a indiqué que le calendrier provisoire du projet SJCEA prévoyait sept sessions totales du Groupe de travail, suivies d'une période de consultation avant adoption par UNIDROIT, la FAO et le FIDA. Elle a informé que la sixième session du Groupe de travail aurait lieu en octobre ou novembre 2024 et que la septième session serait organisée pour le début de 2025.

84. *Une représentante de la FAO s'est félicitée de la poursuite du partenariat avec UNIDROIT et le FIDA dans le domaine du droit privé et du développement agricole. Elle a exprimé la satisfaction de la FAO quant aux progrès continus du développement du projet SJCEA et a félicité le Secrétariat d'UNIDROIT pour le succès de la cinquième session du Groupe de travail tenue en mars 2024. Elle a souligné l'interconnexion étroite entre le projet SJCEA et le cadre stratégique de la FAO, les objectifs de développement durable et l'objectif global vers des systèmes agroalimentaires durables. Elle a souligné le soutien de la FAO à la poursuite du projet et à l'utilisation à bon escient du Guide juridique final élaboré dans le cadre des projets de la FAO à l'avenir.*

85. *Un représentant du FIDA a souligné l'intérêt du projet SJCEA et a exprimé la satisfaction du FIDA quant aux résultats obtenus jusqu'à présent par le Groupe de travail. Il a noté que les experts reconnaissaient l'hétérogénéité des petits exploitants et des MPME agricoles et qu'ils s'efforçaient d'élaborer un Guide juridique souple et facile à utiliser. Il a félicité le Secrétariat d'UNIDROIT et a réitéré le soutien du FIDA et sa volonté de continuer à fournir les données empiriques nécessaires à la finalisation du projet.*

86. *Mme Kathryn Sabo a informé les nouveaux membres du Conseil de Direction que les travaux d'UNIDROIT dans le domaine du droit privé et du développement agricole représentaient une initiative relativement récente, amorcée il y a environ dix ans, et qu'ils ne relevaient pas des domaines traditionnellement explorés par l'Institut. Elle a souligné que ce domaine de travail était unique à UNIDROIT parmi les trois organisations internationales de droit privé, et permettait à UNIDROIT de développer la coopération avec d'autres organisations internationales ayant leur siège à Rome, apportant une valeur ajoutée considérable à ce domaine du droit. Elle a noté la pertinence du projet SJCEA pour le développement rural et s'est félicitée des progrès réalisés depuis la dernière session du Conseil de Direction.*

87. *Le Conseil de Direction a reconnu les progrès importants accomplis par le Groupe de travail pour l'élaboration du Guide juridique conjoint UNIDROIT/FAO/FIDA sur les structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles.*

d) Collections d'œuvres d'art privées ([C.D. \(103\) 7](#))

88. *Le Secrétaire Général a rappelé que ce projet avait été rehaussé au rang de priorité moyenne dans la dernière itération du Programme de travail, en mettant l'accent sur les objets orphelins, et que la première réunion du Groupe de travail - après quelques travaux préparatoires menés en 2023 - avait eu lieu seulement cinq jours avant la 103^{ème} session du Conseil de Direction. Il a également indiqué que ce projet, développé en partenariat avec l'Université de Genève et la Fondation Gandur pour l'Art, était unique dans le cadre de la méthodologie d'UNIDROIT.*

89. *M. Marc-André Renold (Université de Genève)* a fait une synthèse de la première réunion du Groupe de travail. Il a fait une brève présentation des membres du Groupe de travail, composé d'avocats, de juges, de praticiens, d'analystes et de représentants du marché de l'art, avec une large représentation géographique, bien que l'Afrique ne soit pas représentée actuellement. M. Renold a indiqué que le Groupe de travail avait entamé ses travaux sur la base d'études de cas, très utiles pour les discussions. Il a informé le Conseil des différents thèmes examinés par le Groupe de travail: a) les définitions; b) la loi applicable (c'est-à-dire, dans le cas d'une transaction portant sur un objet orphelin, si elle devrait être soumise à la loi du lieu où se trouve l'objet ou à la loi du pays d'origine); c) la provenance de l'objet (à définir); d) la diligence raisonnable dans le domaine particulier des objets culturels, définie par le paragraphe 4 de l'article 4 de la Convention d'UNIDROIT de 1995; et e) la preuve (c'est-à-dire ce qui devrait être prouvé pour qu'un objet orphelin ne soit plus orphelin). Le Groupe de travail devrait également se pencher sur les fausses provenances établies par les trafiquants et un aspect très important consisterait à déterminer ce qui pourrait être fait pour "effacer" une provenance, pour "désorphaniser" un objet (par exemple, utiliser une base de données, publier l'objet, le placer sur une plate-forme où il pourrait être réclamé le cas échéant, etc.). Il a souligné que le Groupe de travail semblerait à ce stade privilégier l'adoption de principes (ou de lignes directrices) sur les biens culturels orphelins, par analogie avec les Principes de Washington de 1998 applicables aux œuvres d'art confisquées par les nazis (Principes de Washington).

90. Enfin, M. Renold a indiqué que la prochaine session du Groupe de travail aurait probablement lieu en octobre et a remercié le Groupe de travail pour son dynamisme et sa réceptivité ainsi que le Secrétaire Général et la Secrétaire Générale adjointe d'UNIDROIT pour leur participation active à la session.

91. *M. Sánchez Cordero Dávila, Président du Groupe de travail*, a rappelé que la Convention de l'UNESCO de 1970 et la Convention d'UNIDROIT de 1995 étaient les deux principales conventions sur les biens culturels et que la Convention de 1995 avait été le premier instrument international à introduire le mécanisme de diligence raisonnable. Il a ajouté que le Conseil de sécurité des Nations Unies avait demandé aux organismes internationaux d'introduire de la certitude sur le marché international de l'art. Cela expliquait pourquoi les travaux sur les objets orphelins étaient si importants, complexes et délicats, l'objectif étant d'apporter une certitude au marché international de l'art. Il a exprimé l'espoir du Groupe de travail de disposer d'un projet à examiner lors de sa prochaine session, avec une composition élargie.

92. *L'observateur de la République populaire de Chine* a déclaré que son pays était très intéressé par cette question et qu'il apporterait l'appui nécessaire.

93. *Mme Monika Pauknerová* a indiqué que les conclusions de ce sujet pourraient avoir des répercussions importantes sur les discussions concernant le commerce d'objets d'art historiques, qui sont de plus en plus souvent abordées dans les institutions internationales, et qu'il était important que le projet soit conforme à d'autres institutions internationales telles que l'UNESCO.

94. *La représentante du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM)* a remercié UNIDROIT pour l'invitation à participer à la réunion en témoignage des synergies entre les organisations. Elle a indiqué que son organisation avait participé à la première session du Groupe de travail et qu'elle apporterait son plein soutien au projet.

95. *Le Conseil de Direction* a salué les progrès réalisés depuis que le projet a été rehaussé au niveau de priorité moyen, en mettant l'accent sur les objets orphelins, a approuvé les résultats obtenus jusqu'à présent par le Groupe de travail, et a exprimé un vif intérêt à suivre les prochaines étapes des discussions.

e) Principes relatifs aux contrats de réassurance (C.D. (103) 8)

96. *La Secrétaire Générale adjointe* a présenté le document C.D. (103) 8 sur les Principes relatifs aux contrats de réassurance (PRICL, en anglais). Elle a souligné la pertinence économique du marché international couvert par le projet et a expliqué que celui-ci avait été classé au rang des activités de faible priorité uniquement parce qu'il était financièrement autonome et que, par conséquent, la contribution d'UNIDROIT se limitait à fournir une expertise sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (Principes d'UNIDROIT), qui étaient considérés et traités comme une meilleure pratique en matière de règles du droit général des contrats et des obligations. Elle a rappelé que le projet avait été lancé à l'initiative d'un groupe universitaire international désormais dirigé par les universités de Zurich et de Francfort-sur-le-Main (les Professeurs Helmut Heiss et Manfred Wandt) et assisté par des représentants des marchés de l'assurance et de la réassurance, dans le but de formuler une "redéfinition" et des meilleures pratiques en matière de droit mondial de la réassurance. Elle a en outre rappelé que la première partie de l'instrument, qui avait déjà été publiée en 2019, avait fait référence aux Principes d'UNIDROIT en tant que règles de droit que les parties pouvaient choisir en conjonction avec les PRICL, et avait utilisé les Principes d'UNIDROIT comme droit des contrats de référence pour le nouvel instrument. Une telle utilisation des Principes d'UNIDROIT représentait un bon exemple de leur promotion en relation avec leur application à des contrats spécifiques, qui seraient examinés dans le document C.D. (103) 19.

97. En ce qui concernait les activités antérieures, la Secrétaire Générale adjointe a noté que la dernière réunion du Groupe de travail avait été accueillie par l'Institut Max Planck à Hambourg (Allemagne) et dédiée à la mémoire du regretté Professeur Jürgen Basedow, contributeur au projet et organisateur initial de la réunion. Le Groupe de travail avait examiné des questions spécifiques aux contrats de réassurance, telles que la couverture adossée, mais aussi des sujets plus directement liés au droit général des contrats, notamment les délais de prescription, pour lesquels le Groupe de travail avait décidé de se référer directement aux règles générales contenues dans les Principes d'UNIDROIT.

98. En ce qui concernait les étapes futures, la Secrétaire Générale adjointe, se référant à l'ébauche de l'instrument qui avait été partagée à titre confidentiel avec le Conseil de Direction, a annoncé que la finalisation du projet était attendue pour la fin de l'année 2024 après une série d'événements de consultation du secteur organisés au cours de l'été. Le Groupe de travail avait prévu diverses activités promotionnelles, notamment une conférence coparrainée par UNIDROIT qui se tiendrait en janvier 2025, et la création d'une association financée par les parties prenantes de l'industrie pour promouvoir davantage l'instrument et envisager tout besoin futur de révisions. Enfin, la Secrétaire Générale adjointe a remercié les Directeurs et le Groupe de travail de leurs efforts et leur coopération.

99. Répondant à la question de Mme Kathryn Sabo sur le calendrier prévu pour la soumission de l'instrument finalisé au Conseil de Direction, la Secrétaire Générale adjointe a confirmé que le Secrétariat informerait le Conseil de Direction des progrès réalisés dans la préparation de la publication des PRICL et qu'il prévoyait de fournir le projet finalisé au Conseil avec une demande d'autorisation de se référer au texte des PRICL sur le site Internet d'UNIDROIT dès qu'il serait disponible.

100. *Le Conseil de Direction a pris note des derniers développements du projet sur les Principes relatifs aux contrats de réassurance et de la finalisation prévue de l'instrument d'ici la fin de 2024.*

Point 5: Mise à jour concernant certains projets du Programme de travail 2023-2025 ayant une priorité élevée

a) Lois types et Guides pour l'incorporation

i) Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage et Guide pour l'incorporation ([C.D. \(103\) 9.1](#))

101. *Le Secrétaire Général* a noté que suite à l'adoption de la Loi type sur l'affacturage (LTA) par le Conseil de Direction à sa 102^{ème} session (Rome, mai 2023), le Secrétariat avait commencé les travaux sur un Guide pour l'incorporation de la LTA. Il a expliqué que la LTA étant un instrument très technique qui couvrait un domaine complexe du droit, il ne serait pas facile pour les États de le mettre en œuvre sans orientation. Il a en outre expliqué que plusieurs concepts dans la LTA (tels que i) le registre reposant sur l'inscription d'avis et ii) l'égalité de traitement des transferts de créances en pleine propriété et des transferts de créances à titre de garantie pouvaient être relativement étrangers à certains pays de droit civil. Il a souligné que la LTA était préparée conformément à quatre principes clés: i) destiné à son public cible de responsables gouvernementaux, ii) accessible aux lecteurs n'ayant pas une compréhension approfondie du droit des opérations garanties, iii) suffisamment concis pour permettre de l'utiliser pour guider l'élaboration de la législation, et iv) fondé sur les principes clés qui sous-tendent un cadre juridique équitable, efficient et efficace pour le financement des créances.

102. *M. William Brydie-Watson, Fonctionnaire senior*, a noté que le Guide pour l'incorporation de la LTA serait le premier guide pour l'incorporation autonome qu'UNIDROIT ait jamais produit au cours de ses 98 ans d'histoire. Il a expliqué que le Guide pour l'incorporation était en cours d'élaboration par un Groupe de travail composé des dix mêmes experts internationaux de premier plan en droit des opérations garanties qui avaient élaboré la LTA elle-même, avec la participation de parties prenantes institutionnelles clés telles que l'AFREXIMBANK, l'APEC, la BERD, l'EXIMBANK, la FCI, la CCI, la SFI, l'ILI et la CNUDCI. Il a résumé les premiers travaux entrepris sur le projet, qui comprenaient i) une analyse complète des 139 questions soumises au Guide pour l'incorporation lors de la négociation de la LTA elle-même entre 2020 et 2023, ii) deux réunions de planification sur la structure et le contenu de l'instrument, et iii) la première session du Groupe de travail (Rome, 8-10 avril 2024), à laquelle avaient participé 36 participants. M. Brydie-Watson a expliqué qu'au cours de sa première session, le Groupe de travail avait bien avancé dans la définition du contenu du Guide pour l'incorporation et l'identification des cinq principaux objectifs de politique générale qui sous-tendaient la LTA. Il a noté que le Groupe de travail avait également décidé de proposer que le Guide pour l'incorporation soit accompagné d'un "supplément sur l'économie numérique" qui traiterait des questions technologiques importantes liées à l'affacturage (telles que l'utilisation croissante de plateformes de vente de factures numériques et l'utilisation d'actifs numériques pour tokeniser les créances), afin qu'il puisse être facilement mis à jour pour refléter les changements technologiques.

103. *M. Andrzej Szumański* a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour ses travaux initiaux sur l'élaboration du Guide pour l'incorporation de la LTA. Il s'est enquis de la relation entre la Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage et la Convention d'UNIDROIT de 1988 sur l'affacturage international. *Le Secrétaire Général* a précisé que la Convention sur l'affacturage était un traité international pour les opérations internationales d'affacturage entre des parties de différents États, tandis que la LTA fournissait un cadre juridique complet couvrant les opérations d'affacturage nationales, accompagné de règles de conflit de lois régissant les transactions transfrontières.

104. *Un représentant de la BERD* a expliqué que le Programme de transition juridique de la BERD avait participé à la négociation de la LTA et de son Guide pour l'incorporation et qu'il encourageait activement sa mise en œuvre. Il a noté que la BERD soutenait la mise en œuvre de la LTA en Cisjordanie, en Jordanie, en Ouzbékistan et en Ukraine et que les processus de mise en œuvre en

cours étaient fournis au Groupe de travail chargé d'élaborer le Guide pour l'incorporation. Il a conclu en notant que l'un des problèmes qui s'était posé lors de la mise en œuvre de la LTA était l'application de la loi aux transferts de créances en pleine propriété ainsi qu'aux sûretés sur les créances.

105. *Le Conseil de Direction a pris note des travaux initiaux entrepris par le Secrétariat et le Groupe de travail pour élaborer le Guide pour l'incorporation de la Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage.*

ii) Proposition de modification de la Loi type sur l'affacturage (C.D. (103) 9.1 bis)

[Discussions confidentielles; les paragraphes 106 à 114 sont restreints.]

115. *Le Conseil de Direction a décidé de modifier les articles 11 et 52 de la Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage afin de corriger une erreur dans les règles sur la transition. Le Conseil de Direction a demandé au Secrétariat de republier rapidement les textes anglais et français modifiés et d'en informer les parties prenantes concernées.*

iii) Loi type CNUDCI/UNIDROIT sur les récépissés d'entrepôt et Guide pour l'incorporation (C.D. (103) 9.2)

116. *Le Secrétaire Général a souligné que le projet était né d'une proposition reçue par la CNUDCI, qui avait inscrit ce projet dans son propre programme de travail et avait proposé de le développer conjointement. Il a souligné l'importance historique du processus de rédaction, qui avait commencé à UNIDROIT, sous la présidence du Groupe de travail de Mme Eugenia Dacoronia et avec une participation importante du Secrétariat de la CNUDCI. Le Secrétaire Général a également noté la collaboration exceptionnelle et très satisfaisante qui a suivi avec la CNUDCI à chaque phase de l'élaboration de la Loi type conjointe et du Guide pour l'incorporation qui l'accompagne.*

117. Bien que le projet de Loi type ait déjà été présenté au Conseil de Direction et adopté à l'unanimité par celui-ci en 2023, le Secrétaire Général a souligné que la nouvelle version comprenait des changements résultant des négociations menées par les États à la CNUDCI, qui avaient duré un an, comme prévu initialement. Contrairement à la LTA, le Guide pour l'incorporation avait été élaboré en collaboration avec la CNUDCI en même temps que la Loi type, ce qui constituait un aspect essentiel du projet. Il a noté que les travaux avaient été menés en parallèle à Rome, New York et Vienne.

118. Le Secrétaire Général a expliqué que le document présenté au Conseil de Direction était la Loi type approuvée en 2023, telle qu'amendée dans les itérations par les négociations des États à la CNUDCI. Il a assuré le Conseil que les modifications n'étaient pas substantielles et que les éléments essentiels de la Loi type restaient inchangés. En outre, il a appelé l'attention sur le Guide pour l'incorporation, qui n'avait pas encore été présenté au Conseil. Il est prévu que la Commission de la CNUDCI l'approuve en même temps que la Loi type, en juillet 2024.

119. *Mme Philine Wehling, Fonctionnaire, a brièvement présenté le projet et les travaux accomplis jusqu'à présent. Elle a expliqué la raison d'être du projet, qui découle de l'absence d'orientations juridiques harmonisées au niveau international pour les pays cherchant à introduire ou à réformer leur législation existante en matière de récépissés d'entrepôt. L'objectif du projet était de proposer une Loi type alignée sur les instruments internationaux pertinents, ainsi que compatible avec les systèmes de droit civil et de *common law*. Il est important de noter que la Loi type visait à fournir un cadre juridique favorable pour les récépissés d'entrepôt sur papier et électroniques et, par conséquent, à soutenir la transition vers un système de récépissés d'entrepôt véritablement électroniques.*

120. Mme Wehling a attiré l'attention du Conseil de Direction sur l'état d'avancement du projet. S'agissant du projet de texte de la Loi type, elle a indiqué qu'il avait été transmis à la CNUDCI pour des négociations intergouvernementales et que son Groupe de travail respectif avait tenu deux sessions, ce qui avait donné lieu à quelques révisions du texte. Elle a déclaré que le Secrétariat et le Groupe de travail d'UNIDROIT jugeaient acceptables les modifications apportées au texte.

121. Abordant les révisions plus en détail, elle a fait référence à la version en suivi de modifications du projet de Loi type, figurant à l'Annexe I du document C.D. (103) 9.2, qui mettait en évidence toutes les révisions apportées depuis l'approbation du projet de Loi type par le Conseil en mai 2023. Elle a souligné que la structure générale et les approches sous-jacentes, y compris l'approche de neutralité technologique, avaient été conservées. Elle a noté que l'adoption de l'approche de neutralité technologique, nouveauté dans les instruments de la CNUDCI, tenait compte du fait que, dans la pratique, les récépissés d'entrepôt électroniques étaient déjà considérés comme équivalents aux récépissés d'entrepôt sur papier, de sorte qu'il n'était pas nécessaire de démontrer que les premiers remplissaient les mêmes exigences que les seconds.

122. En ce qui concernait les révisions de fond, elle a observé que, dans une large mesure, il ne s'agissait pas de modifications en tant que telles mais d'ajouts. En ce qui concerne le contenu des dispositions relatives aux récépissés d'entrepôt électroniques, la Loi type a été simplifiée pour mettre pleinement en œuvre l'approche neutre quant au support, ce qui a conduit à l'inclusion de nouvelles dispositions. Elle a notamment expliqué l'inclusion de deux nouvelles dispositions de la Loi type de la CNUDCI sur les documents transférables électroniques qui avaient été adoptées textuellement dans les articles 6 et 7 du projet de Loi type. Le champ d'application de la Loi type est resté inchangé, à une exception près: l'auto-identification du récépissé d'entrepôt qui faisait partie de la définition du récépissé d'entrepôt et donc, de son champ d'application, a été supprimée de la définition et incluse dans l'une des exigences obligatoires en matière de contenu à insérer dans un récépissé d'entrepôt conformément à l'article 10. L'article 10 a en outre été modifié pour inclure une liste élargie d'informations devant figurer dans un récépissé d'entrepôt. Passant au chapitre III sur les transferts de récépissés d'entrepôt, qui constitue une partie essentielle de la Loi type, elle note qu'il est resté pratiquement inchangé. Au contraire, le chapitre V sur les certificats de gage a subi des modifications considérables, en partie imputables au fait qu'il n'a été ajouté que tardivement dans le processus de rédaction d'UNIDROIT, ce qui a entraîné moins de révisions internes préalables. Le chapitre V visait à tenir compte des deux systèmes différents de récépissés d'entrepôt – le système de récépissé simple et le système de récépissé double – afin de s'assurer que la Loi type serait utile pour les pays souhaitant réformer leur cadre juridique national en matière de récépissés d'entrepôt, quel que soit le système qu'ils suivaient.

123. En outre, Mme Wehling a rendu compte des travaux relatifs à l'élaboration d'un Guide pour l'incorporation de la Loi type, en se référant au projet de texte du Guide joint à l'Annexe II du document C.D. (103) 9.2. En commençant par le processus de rédaction, elle a souligné que les travaux sur le Guide avaient commencé en même temps que les travaux sur la Loi type. Bien que les travaux sur le Guide aient officiellement commencé en mai 2023, les questions à inclure dans le Guide avaient été notées tout au long des travaux sur la Loi type. Ainsi, le Groupe de travail disposait déjà d'une structure et d'un grand nombre de ses éléments avant même mai 2023. Par conséquent, le Groupe de travail d'UNIDROIT a pu conclure le processus de rédaction en octobre 2023 et a discuté du projet lors d'une seule session, tenue en novembre 2023. Par la suite, le projet de Guide a été transmis à la CNUDCI, où le Groupe de travail désigné l'a examiné à sa session de février 2024. Le projet de Guide a été soumis par le Secrétariat de la CNUDCI à l'attention de la Commission de la CNUDCI, qui se réunira en juillet 2024.

124. Passant à la structure du projet de Guide, elle a noté qu'il était resté la même que celui élaborée par le Groupe de travail d'UNIDROIT et déjà présentée au Conseil de Direction en mai 2023. En conclusion, Mme Wehling a noté que le projet de Guide présenté au Conseil de Direction n'était

pas la version finale, car le Secrétariat de la CNUDCI pourrait apporter d'autres modifications avant de le soumettre à la Commission de la CNUDCI.

125. *Mme Eugenia Dacornia*, en sa qualité de Présidente du Groupe de travail d'UNIDROIT, a exprimé sa profonde gratitude au Secrétariat, en particulier au Secrétaire Général et à Mme Wehling, pour leur travail sur le projet et pour l'opportunité de présider cet intéressant projet. Elle a également remercié le Groupe de travail pour son travail exceptionnel et s'est félicitée des discussions intéressantes et fructueuses qui ont eu lieu au cours des six sessions du Groupe de travail tenues à UNIDROIT. Elle a souligné qu'elle était redevable, en particulier, à la participation de la CNUDCI et notamment de M. Estrella-Faria à ces sessions ainsi qu'aux contributions reçues d'autres organisations internationales, telles que la Société financière internationale (SFI) et l'Organisation des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED). Elle a noté que les résultats du projet étaient excellents et a souligné que le Conseil de Direction avait déjà approuvé le projet de Loi type lors de sa session de mai 2023.

126. Elle a poursuivi en ajoutant que la Loi type avait été conçue comme un instrument juridique indépendant pour les États qui promettait d'être particulièrement utile pour les petites et moyennes entreprises du secteur agricole, car elle permettrait d'utiliser les récépissés d'entrepôt comme garantie pour obtenir un crédit. En outre, la Loi type était compatible avec les systèmes de droit civil et de *common law*, incorporant des systèmes de récépissés d'entrepôt à usage unique et à double usage et couvrant les récépissés d'entrepôt sur papier et électroniques, ce qui la rendait très innovante. Elle a souligné l'excellente collaboration avec la CNUDCI. Elle a également souligné l'aspect pratique de la Loi type et du Guide, qui contenaient non seulement des commentaires article par article mais aussi des orientations permettant aux États d'élaborer une législation complémentaire.

127. *La représentante de la CNUDCI* a remercié UNIDROIT pour la coopération sans faille entre les deux organisations à chaque étape du projet conjoint. Elle a donné des précisions sur le contexte, qui découlait d'une proposition que la CNUDCI avait reçue il y a cinq ans des États-Unis d'Amérique visant à élaborer une loi type sur les récépissés d'entrepôt. Elle a noté que des représentants de la CNUDCI participaient au processus de rédaction d'UNIDROIT et qu'une fois que la CNUDCI avait reçu le projet de Loi type d'UNIDROIT, deux sessions du Groupe de travail de la CNUDCI consacrées à la Loi type avaient eu lieu.

128. En outre, la représentante de la CNUDCI a noté que l'élaboration d'un Guide pour l'incorporation était un élément essentiel des lois types de la CNUDCI. Elle a souligné les échanges intéressants et la valeur ajoutée grâce aux efforts conjugués des deux organisations, notamment dans le domaine de la numérisation et des aspects électroniques des documents, qui sont d'ailleurs conformes aux autres instruments récemment adoptés par la CNUDCI. Le projet conjoint avait beaucoup en commun avec d'autres instruments de la CNUDCI, ce qui devrait assurer la cohérence avec le cadre de la CNUDCI sur le commerce électronique qui appuyait le commerce sans papier, entre autres choses. Elle a souligné que c'était avec grand plaisir que le secrétariat de la CNUDCI a proposé à la Commission de la CNUDCI d'adopter la Loi type et le Guide pour l'incorporation qui y était annexé. Cette dernière consacrerait plus de deux jours entiers à l'examen et à la résolution des points obscurs de la Loi type et du Guide annexé au cours de la première semaine de sa prochaine session en juillet 2024. Enfin, elle a remercié UNIDROIT pour la collaboration fructueuse sur ce projet.

129. *Mme Kathryn Sabo* a demandé quelles seraient les conséquences si la Commission de la CNUDCI décidait de modifier les projets de textes (au cas où le Conseil de Direction adopterait les textes) et ce que cela impliquerait pour UNIDROIT. Elle a souligné qu'elle appuyait pleinement le projet tel qu'amendé par la CNUDCI et actuellement présenté au Conseil de Direction. *Le Secrétaire Général* a expliqué que ce projet n'était pas conçu comme un projet autonome d'UNIDROIT devant ensuite être approuvé par la Commission de la CNUDCI. UNIDROIT avait néanmoins mené une partie des travaux et il appartenait à la Commission de la CNUDCI de décider de la forme finale de l'instrument. Il a

noté que les textes adoptés par la Commission de la CNUDCI seraient présentés aux membres du Conseil de Direction, non pas pour approbation ou réexamen, mais uniquement pour information. *Mme Sabo* a remercié le Secrétaire Général pour cette explication et a assuré le Conseil de Direction de son plein appui au processus. Elle a également félicité les Groupes de travail d'UNIDROIT et de la CNUDCI pour l'excellente qualité des résultats obtenus.

130. *Le représentant de la République populaire de Chine* a remercié le Secrétariat pour avoir clarifié le processus du projet. Il a félicité UNIDROIT pour l'aboutissement du projet et a exprimé son accord avec les textes présentés au Conseil de Direction.

131. *Mme Stefania Bariatti* a noté que les deux projets de textes étaient excellents, à l'exception de quelques erreurs typographiques. *La Présidente* a affirmé que ces erreurs seraient supprimées.

132. *Mme Uma Sekhar* a remercié le Secrétariat pour l'aperçu du projet de Loi type sur les récépissés d'entrepôt. Elle a déclaré qu'il s'agissait d'un projet très important pour son pays, l'Inde, qui disposait d'une telle législation qui était actuellement en cours d'amendement. Elle a demandé si le projet de Loi type était compatible avec d'autres instruments internationaux, tels que la Convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer ou la Convention des Nations Unies sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux.

133. *La représentante de la CNUDCI* a apporté des éclaircissements en renvoyant *Mme Sekhar* au projet différent et distinct de la CNUDCI sur les documents de transport multimodal. *Le Président* a rassuré le Conseil de Direction qu'il était de la plus haute importance d'assurer la cohérence entre divers instruments similaires et que celle-ci était toujours dûment pris en considération.

134. En réponse à l'intervention de *Mme Sekhar*, *Mme Sabo* a noté qu'un élément important à souligner dans le cadre de ce projet, et d'autres projets en cours de la CNUDCI, était qu'ils impliquaient tous une législation qui permettait la négociabilité électronique des documents, ce qui le rendait cohérent aux travaux de la CNUDCI et d'UNIDROIT.

135. *Sir Roy Goode*, agissant en sa qualité de membre *ad honorem du Conseil de Direction*, a observé que les projets de textes étaient d'un très haut niveau. Il a soulevé la question de savoir si la signification d'un récépissé d'ordre était si universellement connue qu'elle justifierait l'omission d'une définition dans le texte de la Loi type. *Mme Wehling* a répondu que des discussions approfondies avaient eu lieu au sein du Groupe de travail d'UNIDROIT sur l'emplacement précis de la définition du terme. En fin de compte, le Groupe de travail avait décidé de l'inclure au paragraphe 2 de l'article 1, "Champ d'application", car cette définition était déterminante pour le champ d'application de la Loi type.

136. *M. José Antonio Moreno Rodríguez* a félicité UNIDROIT et la CNUDCI pour leur coopération. Il a noté que le Comité juridique interaméricain de l'OEA travaillait déjà sur un projet similaire lorsqu'UNIDROIT a commencé son processus de rédaction. Le rapporteur à l'époque était le Professeur David Stewart des États-Unis d'Amérique, qui avait accompli une tâche importante, ce qui en faisait également une initiative des États-Unis d'Amérique. L'OEA a eu la sagesse de ne pas poursuivre le projet une fois qu'il a été porté au niveau mondial à UNIDROIT, afin d'éviter que deux instruments sur le même sujet ne présentent des incohérences potentielles. Il a fait part du plein soutien de l'OEA à la Loi type et a indiqué que l'OEA avait déjà adopté une résolution d'approbation du projet de Loi type lors de son approbation par le Conseil de Direction d'UNIDROIT en mai 2023.

137. *Le Conseil de Direction* a pris note des excellents progrès accomplis dans le cadre du projet conjoint UNCITRAL/UNIDROIT de la Loi type sur les récépissés d'entrepôt et s'est félicité du texte final. En outre, le Conseil a approuvé le projet de texte du Guide pour l'incorporation de la Loi type sur les récépissés d'entrepôt.

b) Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et contrats d'investissement (C.D. (103) 10)

138. *La Présidente (également coprésidente du Groupe de travail)* a présenté le projet sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (Principes d'UNIDROIT) et contrats d'investissement (CII), expliquant qu'il s'agissait d'un projet conjoint en partenariat avec l'Institut du droit des affaires internationales de la Chambre de commerce internationale (CCI). Ce projet, qui a réuni des experts en droit des contrats, des experts en droit international et des juges internationaux, viserait à élaborer des principes assortis de commentaires et de clauses types potentielles. En raison de la diversité des intérêts en jeu, non seulement UNIDROIT a veillé à assurer à la fois la représentation géographique et l'implication des différents points de vue des parties prenantes, mais un comité consultatif a également été créé pour veiller à ce que les États Membres fassent part de leurs réactions tout au long du processus. À ce jour, le Groupe de travail avait tenu deux sessions, l'une au siège d'UNIDROIT et l'autre au siège de la CCI à Paris.

139. *Mme Myrte Thijssen, Fonctionnaire*, a réitéré que la composition du Groupe de travail garantissait effectivement l'équilibre des points de vue représentés mais rendait également difficile la recherche d'un consensus, ce défi toutefois était un signe positif. Elle a également évoqué le rôle du Comité consultatif; tous les États membres d'UNIDROIT ont été invités à nommer des experts à cet égard, et le Comité consultatif compte désormais des experts de 27 États membres.

140. *M. Rocco Palma, Fonctionnaire senior*, a décrit la portée du projet comme visant à normaliser, harmoniser ou clarifier les catégories juridiques contractuelles concernant les CII, en tant que contrats entre des États ou des entités étatiques et des investisseurs étrangers privés. Il a ajouté que le projet visait également à aborder les considérations et les tendances découlant du droit des traités d'investissement au niveau contractuel, en particulier les obligations supplémentaires de la part des investisseurs, y compris les engagements en matière de développement durable et de droits de l'homme. À ce stade, le Groupe de travail avait chargé divers sous-groupes d'examiner des questions spécifiques et d'établir des rapports à ce sujet en vue d'un examen plus approfondi. Il a indiqué que le Sous-groupe 0 examinait les fondements généraux de l'instrument, y compris les questions de définition, la nature juridique des CII, les conditions générales d'application des Principes d'UNIDROIT aux CII et leur relation avec le droit des traités; le Sous-groupe 1 examinait les questions précontractuelles, les parties, les recours et le transfert; le Sous-groupe 2 examinait le changement de circonstances; le Sous-groupe 3 examinait les objectifs politiques; et le Sous-groupe 4 examinait les clauses de choix de la loi applicable et les clauses de règlement des différends. D'une manière générale, le projet a pris comme point de départ les dispositions des Principes d'UNIDROIT pour voir si elles pouvaient s'appliquer dans le contexte des contrats d'investissement, et en particulier si elles pouvaient s'appliquer directement ou, dans le cas contraire, quel degré d'adaptation serait nécessaire pour répondre aux spécificités des CII. Dans ce dernier cas, le Groupe de travail s'inspirerait de l'expérience actuelle des tribunaux arbitraux dans l'application des Principes d'UNIDROIT aux CII et de la pratique des États et des investisseurs en matière de contrats, afin de dégager des principes adaptés. Il a ajouté qu'en plus du Groupe de travail, une équipe de recherche parallèle avait également été créée dans le cadre du Centre Roma Tre - UNIDROIT de droit commercial transnational et d'arbitrage international afin d'obtenir des informations utiles sur la pratique contractuelle.

141. *La Présidente* a ajouté que le Groupe de travail comprenait également des observateurs institutionnels de la CNUDCI, de la CNUCED et de diverses autres organisations internationales, et qu'il fallait veiller à ne pas faire double emploi avec leurs travaux ou à ne pas créer d'incohérences dans ce domaine, réaffirmant que le mandat de ce projet était axé uniquement sur les contrats.

142. *Sir Roy Goode* a demandé des précisions sur la relation entre le projet et le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI). *La Présidente* a répondu que le projet était effectivement lié à l'arbitrage du CIRDI et qu'en fait, le CIRDI participait

au Groupe de travail en tant qu'observateur institutionnel. En outre, aux côtés de la CCI, le CIRDI fournissait des exemples de langage contractuel qui ont été rencontrés dans le cadre d'arbitrages réels. En tout état de cause, elle a noté que le projet ne traiterait pas de questions telles que l'exécution des sentences, qui ne relevaient manifestement pas de son champ d'application.

143. *M. Yusuf Çalışkan* a rappelé comment les Principes d'UNIDROIT pouvaient s'appliquer par le biais de mécanismes alternatifs de résolution des litiges. Il a déclaré que les Principes d'UNIDROIT (ainsi que l'instrument qui sera élaboré par ce Groupe de travail et finalement adopté par le Conseil de Direction) pourrait être appliqué en vertu de l'article 42 de la Convention du CIRDI.

144. *Mme Monika Pauknerová* a déclaré que le projet du Groupe de travail avait un grand potentiel pour promouvoir l'harmonisation dans un domaine où les points de vue divergents prédominaient encore. Elle a souligné qu'il resterait important de suivre les travaux d'autres organismes internationaux axés sur le droit international de l'investissement, notamment la CNUDCI et l'OCDE. En ce qui concerne la forme du futur instrument, elle a appuyé l'idée de principes complétés par des commentaires et d'éventuelles clauses types.

145. *Le représentant de la République populaire de Chine* a demandé des explications sur la manière dont le Groupe de travail et le Comité consultatif interagiraient. *La Présidente* a indiqué que cette même structure avait déjà été utilisée dans un projet précédent (Actifs numériques et droit privé) et que l'Institut avait donc établi une méthodologie. *Le Secrétaire Général* a indiqué que l'idée des comités consultatifs était née de l'énorme intérêt suscité par le projet sur les Actifs numériques et le droit privé, dans le but de préserver le pouvoir de décision et les délibérations du principal organe de l'Institut (à savoir le Conseil de Direction) tout en s'adressant davantage aux gouvernements des États membres, les résultats seraient à leur tour pris en compte dans le processus de prise de décisions du Groupe de travail et, en fin de compte, du Conseil de Direction. Il a expliqué que les documents (par exemple, un document de synthèse) seraient soumis au Comité consultatif pour commentaires lorsque des progrès suffisants et concrets auraient été accomplis par le Groupe de travail, très probablement après deux ou trois réunions du Groupe de travail. Il a noté que les commentaires du Comité consultatif ne devraient pas nécessairement être mis en œuvre, mais qu'ils devraient au moins être pris en compte et, s'ils n'étaient pas mis en œuvre, une justification appropriée devrait être fournie. Il a déclaré que l'idée serait généralement de faire des comités consultatifs la règle et non l'exception (sauf dans les cas où le projet est particulièrement petit).

146. *Mme Thijsen* a remercié M. José Antonio Moreno Rodriguez, membre du Conseil de Direction, d'avoir accepté de présider le Comité consultatif.

147. *Le Conseil de Direction* a reconnu que le projet sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et les contrats d'investissement avait fait des progrès significatifs depuis la 102^{ème} session du Conseil de Direction.

c) Nature juridique des crédits carbone volontaires ([C.D. \(103\) 11](#))

148. *Le Secrétaire Général* a présenté le projet en notant qu'il s'agissait d'un projet qui avait suscité un vif intérêt et pour lequel un Comité consultatif serait créé afin d'assurer un retour d'information au niveau national et régional tout au long du processus. À cet égard, les États membres - et peut-être certains États non membres du Sud - seraient contactés dans un avenir immédiat pour désigner des experts pour le Comité consultatif. Le Secrétaire Général a rappelé au Conseil de Direction que le projet avait été lancé suite à une proposition soumise par l'*International Swaps and Derivatives Association* (ISDA). L'ISDA s'inquiétait du fait que les crédits carbone volontaires (CCV) étaient échangés sans que le marché ne comprenne pleinement leur nature juridique, créant ainsi de l'instabilité et entravant potentiellement le développement de ces marchés

et, en fin de compte, la réalisation des objectifs de l'article 6 de l'Accord de Paris. La Banque mondiale a rapidement rejoint le projet, qui avait été approuvé par le Conseil de Direction et l'Assemblée Générale d'UNIDROIT et désigné comme un projet hautement prioritaire. Le projet a débuté en 2023, d'abord par un atelier exploratoire, après quoi la collaboration avec la CNUDCI a commencé. En particulier, UNIDROIT et la CNUDCI ont produit une étude conjointe sur la nature juridique des CCV (l'«Étude CNUDCI/UNIDROIT sur la nature juridique des crédits carbone vérifiés émis par des organismes de vérification») qui, entre autres, s'appuyait sur les travaux de la première session du Groupe de travail d'UNIDROIT et a également bénéficié d'un questionnaire que la CNUDCI avait envoyé aux États membres de l'ONU concernant le traitement des CCV dans leurs juridictions. L'étude conjointe CNUDCI/UNIDROIT a été incluse en Annexe au document [C.D. \(103\) 11](#) et sera présentée à la Commission de la CNUDCI.

149. Le Secrétaire Général a fait part des progrès significatifs réalisés par le Groupe de travail lors de sa deuxième session, tenue en avril 2024. Il a expliqué que l'objectif actuel était d'élaborer des principes accompagnés de commentaires traitant de la possibilité d'établir des droits de propriété sur les CCV dans le but de réduire la volatilité et d'aider à développer le marché des CCV.

150. *Mme Giulia Previti, Fonctionnaire*, a fourni de plus amples détails sur le contenu des premières sessions du Groupe de travail et sur les travaux intersessions menés au cours de l'année 2023. Elle a rappelé que l'objectif principal du projet était de fournir des orientations sur les questions de droit privé afin de renforcer la confiance dans les transactions de CCV et de soutenir le développement d'un marché volontaire du carbone qui fonctionne bien et qui pourrait jouer un rôle central dans la lutte contre le changement climatique, la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris et la facilitation de la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies.

151. Elle a rappelé que depuis la dernière session du Conseil de Direction, le projet avait progressé de manière constante en collaboration avec le Groupe de la Banque mondiale et la CNUDCI, et avec le bénéfice de l'engagement sophistiqué d'experts juridiques et de parties prenantes du secteur privé, ainsi que d'autres organisations et institutions internationales.

152. Mme Previti a rappelé que la première session du Groupe de travail avait eu lieu en octobre 2023. Lors de cette session, le Groupe de travail s'est attaché à clarifier le cycle de vie d'une CCV, à examiner le rôle joué par les programmes et registres indépendants de crédits carbone et à identifier les voies possibles pour conclure que les CCV peuvent faire l'objet de droits de propriété, que ce soit sur la base de leur substance ou de leur forme. Il a été généralement convenu que, pour aider à développer le marché des CCV, ceux-ci devraient être considérés comme susceptibles de faire l'objet de droits de propriété, le Groupe de travail s'étant concentré sur les raisons.

153. Une réunion intersession du sous-groupe s'était tenue en décembre 2023 spécifiquement pour examiner si, et sur quelle base, les CCV pouvaient faire l'objet de droits de propriété. Le sous-groupe s'est concentré en particulier sur les principales caractéristiques des droits de propriété communes à la plupart des juridictions, à savoir l'individualisation, l'exclusivité ou le contrôle, et la rivalité, et a analysé comment les CCV pouvaient être considérés comme possédant de telles caractéristiques, notamment en partant du principe que les CCV sont enregistrés dans un registre avec un numéro de série individuel et délivrés sur le compte du détenteur, qui a alors le pouvoir exclusif de donner des instructions au Conservateur en ce qui concerne ce CCV, y compris en ce qui concerne les transferts et le retrait.

154. Le Groupe de travail s'est ensuite réuni entre les sessions pour examiner le type d'instrument à élaborer. Compte tenu du besoin de flexibilité, il a été provisoirement convenu de procéder sur la base d'un instrument de droit non contraignant sous forme de principes et de commentaires, à l'instar de ce qui avait été fait dans le contexte des Principes d'UNIDROIT sur les actifs numériques et le droit privé.

155. Un Sous-groupe du Groupe de travail s'est ensuite réuni pour examiner la structure et le contenu proposés pour ce futur instrument. La structure et le contenu proposés pour le futur instrument ont également été le principal sujet de discussion lors de la deuxième session du Groupe de travail, qui s'est tenue en avril 2024 à Rome et en ligne. Le Groupe de travail a analysé les principales étapes du cycle de vie d'un CCV sous l'angle du droit patrimonial, afin de déterminer la nature patrimoniale des CCV et l'effet des transferts et des dispositions sur les droits de propriété d'un détenteur. Le Groupe de travail a discuté des définitions des principaux termes à inclure dans l'instrument et a examiné les questions relatives à l'inscription, au transfert, au retrait, à l'inversion et à l'annulation des CCV.

156. Une attention particulière a été accordée au rôle joué par les programmes et les registres indépendants de crédits carbone, notamment en ce qui concerne l'émission et l'inscription de CCV. À cette fin, le Secrétariat avait invité des représentants de programmes indépendants de crédits carbone à prendre la parole devant le Groupe de travail et à répondre spécifiquement à un certain nombre de questions ciblées qui avaient été élaborées à l'avance par le Secrétariat avec l'aide d'experts du Groupe de travail. Des représentants de Verra et de Puro Earth, deux grands programmes indépendants de crédits carbone de premier plan, ont présenté des exposés au Groupe de travail, abordant, entre autres, la manière dont les CCV étaient émis, attestés, individualisés, transférés, grevés, retirés ou encore annulés. Par ailleurs, avec la contribution de la HCCH, le Groupe de travail a examiné les questions pertinentes de conflits de lois à traiter dans l'instrument.

157. Mme Previti a décrit les prochaines étapes du projet, notant que les efforts futurs se concentreraient sur les travaux intersessions pour faire avancer la rédaction des dispositions des principes proposés pour examen par le Groupe de travail. Elle a indiqué que la troisième session du Groupe de travail était prévue du 4 au 6 septembre 2024.

158. Enfin, Mme Previti a attiré l'attention du Conseil de Direction sur la demande formulée dans le document ([C.D. \(103\) 11](#)) de changer le nom du projet de crédits carbone volontaires en crédits carbone vérifiés. Elle a expliqué que l'utilisation du mot "vérifié" soulignerait que les instruments à traiter dans le projet diffèrent des autres types d'outils de financement climatique car les réductions ou absorptions d'émissions par projet représentées par le crédit carbone avaient été vérifiées de manière indépendante par une tierce partie. Par ailleurs, la référence à des crédits ou unités de carbone vérifiés engloberait potentiellement les crédits vérifiés par les États ainsi que les crédits vérifiés par des programmes indépendants de crédits carbone. Elle a confirmé que cette approche avait été ultérieurement examinée et approuvée par le Groupe de travail d'UNIDROIT lors de sa deuxième session.

159. Sur la question de la loi applicable, *le Secrétaire Général* a indiqué que le Bureau Permanent (BP) de la HCCH avait reçu un mandat de son organe directeur, le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP), pour travailler sur la loi applicable en matière de marchés du carbone. Il a rappelé l'importance d'assurer une coordination adéquate entre les deux organisations et l'intérêt du projet de bénéficier de l'expertise de la HCCH dans ce domaine. Le Secrétaire Général a noté que le Secrétariat d'UNIDROIT avait convenu de manière informelle avec le BP de la HCCH qu'un groupe restreint d'experts nommés conjointement par UNIDROIT et la HCCH travaillerait ensemble afin d'assurer la cohérence de l'analyse de la loi applicable. Il a souligné la nécessité pour les deux organisations de travailler avec des experts communs dès le départ, afin d'assurer des résultats adéquats à un stade ultérieur.

160. *M. Hideki Kanda* a indiqué qu'il était honoré de présider le Groupe de travail à l'avenir. Il a adressé ses sincères remerciements au Secrétaire Général, à UNIDROIT, au Groupe de la Banque mondiale et à la CNUDCI pour les discussions approfondies qui avaient eu lieu au cours de l'année écoulée. Il a déclaré que le Groupe de travail se concentrerait sur la rédaction, qui serait poursuivie dans le cadre des travaux intersessions. M. Kanda a noté que bon nombre des questions difficiles avaient déjà été abordées dans l'étude conjointe UNIDROIT/CNUDCI et a noté que les sujets à

examiner plus avant comprenaient le champ d'application de l'instrument et la question de savoir s'il traiterait uniquement des questions de droit de la propriété ou s'il s'étendrait à certaines questions de droit des contrats ou à des aspects limités de droit public et de réglementation si nécessaire. Il a conclu en soulignant les excellentes discussions qui avaient eu lieu dans le passé, ce qui rendait l'avenir prometteur.

161. *La représentante de la CNUDCI* a rappelé que la Commission de la CNUDCI avait demandé à la CNUDCI de collaborer avec UNIDROIT et d'autres organisations pour réaliser l'étude conjointe. Elle a convenu que l'étude conjointe UNIDROIT/CNUDCI était une étude très bien documentée sur la nature juridique des crédits carbone. Elle a déclaré que la CNUDCI n'avait pas encore reçu d'avis de sa Commission sur la manière de procéder. Elle a ensuite partagé deux points. Premièrement, elle a noté qu'à sa dernière session en 2023, la Commission de la CNUDCI avait demandé à la CNUDCI d'inclure dans l'étude conjointe les résultats du questionnaire que la CNUDCI avait distribué aux États membres de l'ONU en ce qui concerne les CCV. Elle a expliqué que la CNUDCI avait reçu des informations significatives et détaillées sur les différentes manières dont les États traitaient les CCV, ce qui ajoutait de la valeur à l'étude conjointe en montrant comment la question était déjà traitée et en aidant à identifier la nécessité d'une harmonisation. Deuxièmement, elle a noté que la discussion au sein de la Commission avait suscité de fortes voix de la part des pays en développement sur la nécessité d'une approche prudente de la question des CCV compte tenu de sa nature sensible.

162. La représentante de la CNUDCI a mis en garde contre l'extension du projet au-delà des crédits carbone volontaires pour le moment, déclarant que les CCV étaient tout autre chose, non visé par l'article 6 de l'Accord de Paris. Elle a également demandé des éclaircissements sur l'orientation du futur instrument puisque les CCV étaient différents des actifs numériques.

163. En ce qui concerne le champ d'application du projet, *le Secrétaire Général* a noté que les experts du Groupe de travail avaient clairement indiqué qu'il n'y avait pas de différence fondée sur l'utilisation des crédits carbone en ce qui concerne la détermination de la nature juridique et du traitement de droit privé des crédits carbone vérifiés. Tout en confirmant que le projet ne se pencherait pas, en principe, sur la réglementation, il a expliqué que la nature de droit privé des crédits carbone vérifiés était la même, qu'ils soient utilisés sur le marché volontaire ou dans le cadre d'un système de conformité. C'est la raison pour laquelle le Secrétariat propose un changement de nom pour le projet. Le Secrétaire Général a déclaré que le titre définitif de l'instrument serait approuvé ultérieurement; cependant, le changement de nom du projet transmettait le message de fond que les crédits carbone vérifiés avaient une nature substantielle indépendante de leur utilisation.

164. Il a également noté qu'une fois qu'il était établi que les crédits carbone vérifiés pouvaient faire l'objet de droits de propriété, il était possible de tirer un certain nombre de conséquences de cette conclusion, notamment en ce qui concerne la négociabilité, la garde, les sûretés et l'insolvabilité du détenteur. Le Secrétaire Général a en outre expliqué que si les CCV pouvaient être, mais n'étaient pas nécessairement, des actifs numériques, le type d'analyse proposé par UNIDROIT était similaire à ce qui avait été fait dans le cadre du projet d'UNIDROIT sur les actifs numériques et le droit privé, bien que certains domaines puissent varier considérablement, tels que le sujet de la loi applicable.

165. *La représentante de la HCCH* a félicité UNIDROIT pour l'avancement de ses travaux à ce jour, auxquels la HCCH avait participé en tant qu'observateur. Elle a rappelé que dans le cadre des consultations bilatérales entre le BP de la HCCH et le Secrétariat d'UNIDROIT en 2023, le BP de la HCCH avait noté qu'il n'avait pas encore de mandat pour travailler sur les CCV et qu'il avait donc contribué en tant qu'observateur dans le cadre de la coopération et de la coordination trilatérales. Dans le même cadre, le BP de la HCCH a contribué à la section sur la loi applicable de l'étude conjointe CNUDCI/UNIDROIT.

166. Elle a également noté que le BP de la HCCH avait demandé, et reçu en mars 2024, un mandat du CAGP pour une collaboration plus poussée sur ce travail. En particulier, le CAGP avait chargé le

BP de coopérer et de coordonner avec UNIDROIT, la CNUDCI et d'autres organisations sur leurs projets sur les CCV, de suivre les développements sur les aspects de droit international privé des CCV et de faire rapport en 2025. C'est dans le cadre de ce mandat que la HCCH a siégé en tant qu'observateur au sein du Groupe de travail d'UNIDROIT sur les CCV et s'est tenue prête à contribuer sur les questions de droit international privé, en particulier les questions de la loi applicable. Elle a réaffirmé l'intention du BP de la HCCH de trouver des solutions cohérentes, coordonnées, pratiques et harmonisées. Elle a indiqué que la HCCH recherchait actuellement des experts en la matière pour accélérer les travaux sur les questions de la loi applicable afin d'essayer de respecter le calendrier du projet tel qu'identifié par UNIDROIT. Elle a noté que, si nécessaire, le BP reviendrait au CAGP en 2025 pour demander un mandat afin de poursuivre les travaux sur les CCV avec l'aide des experts en la matière identifiés.

167. *Le Conseil de Direction a pris note des progrès importants accomplis par le Groupe de travail sur la Nature juridique des crédits carbone volontaires et s'est déclaré favorable à la publication de l'Étude CNUDCI/UNIDROIT sur la nature juridique des crédits carbone vérifiés émis par des organismes de vérification". Le Conseil de Direction a également approuvé le changement du titre du projet en "Nature juridique des crédits carbone vérifiés", sur la base de l'avis des experts selon lequel la nature juridique des crédits carbone ne dépend pas de l'utilisation finalement donnée auxdits crédits.*

Point 6: Mise à jour concernant d'autres projets et travaux exploratoires du Programme de travail 2023-2025

a) Élaboration d'un document d'orientation sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité dans les chaînes de valeur mondiales (C.D. (103) 12)

168. *Mme Philine Wehling, Fonctionnaire, a rappelé que des travaux sur le thème du devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité avaient été proposés par la BERD et par l'Organisation internationale de droit du développement (OIDD) en 2022. L'Assemblée Générale avait suivi la recommandation du Conseil de Direction et, à sa 81^{ème} session, avait inscrit le projet dans le Programme de travail avec un degré de priorité moyen. Le Secrétariat a été autorisé à mener des activités exploratoires.*

169. Elle a noté que le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité visait à encourager un comportement durable et responsable des entreprises tout au long des chaînes de valeur mondiales, à faire progresser la transition verte et à protéger les droits de l'homme. Les évolutions réglementaires en cours, en particulier au niveau de l'UE, ainsi qu'au niveau national en Europe en particulier, ont tenu compte de l'importance croissante de ce sujet. Cette tendance à obliger les entreprises à adhérer à un certain ensemble de normes expliquait également le fait que les engagements volontaires des entreprises ne se soient pas toujours avérés fructueux. Néanmoins, le paysage juridique actuel reste dispersé, ce qui rend difficile pour les entreprises d'identifier les exigences applicables et d'assurer la conformité.

170. La proposition de projet explorait trois formes possibles pour un futur instrument d'UNIDROIT: i) des orientations en matière de conformité, éventuellement accompagnées d'un commentaire sur les Principes d'UNIDROIT précisant dans quelle mesure ils pourraient promouvoir le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, associées à des clauses types qui s'adresseraient principalement au secteur privé; ii) des orientations législatives à l'intention des législateurs; ou iii) un document d'orientation combinant des éléments des deux options précédentes. Conformément à la pratique de l'Institut, la nature future de l'instrument sera décidée une fois qu'un Groupe de travail aura été établi.

171. Mme Wehling a rappelé au Conseil que le projet pourrait s'appuyer sur les instruments existants élaborés par UNIDROIT, en particulier les Principes d'UNIDROIT, ainsi que sur les instruments

fondés sur le droit des contrats élaborés sur la base de ce dernier, tels que le Guide juridique UNIDROIT/FAO/FIDA sur l'agriculture contractuelle de 2015 et le Guide juridique UNIDROIT/FIDA de 2021 sur les contrats d'investissement en terres agricoles et le projet en cours UNIDROIT/FAO/FIDA sur les structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles. En outre, le projet présentait de fortes synergies avec le projet en cours sur les Principes d'UNIDROIT et les contrats internationaux d'investissement, qui incluait la responsabilité sociale des entreprises et la durabilité comme l'un des domaines d'intérêt.

172. Concernant les travaux exploratoires menés jusqu'à présent, Mme Wehling a indiqué que le Secrétariat avait préparé une évaluation complète des principaux instruments et initiatives internationaux et régionaux concernant le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, y compris les recueils de clauses types, ainsi qu'un aperçu de la législation nationale, afin d'identifier les lacunes et la valeur ajoutée potentielle d'un futur instrument d'UNIDROIT. Les principaux résultats de cette évaluation ont été consignés dans un document de travail préparé par le Secrétariat pour servir de base au premier atelier exploratoire, qui se tiendra à l'Institut les 27 et 28 mai 2024. Elle a invité les membres du Conseil à prendre connaissance du projet d'ordre du jour annoté de cet atelier exploratoire, joint à l'Annexe I du document C.D. (103) 12, qui présentait les principaux points que les participants seront invités à discuter. Le document de travail de l'atelier portait principalement sur trois points: i) une évaluation des instruments et initiatives existants, ii) un examen des questions relatives au contenu d'un futur instrument, y compris l'utilisation et l'impact des nouvelles technologies sur les divers aspects du devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, et iii) un examen des formes possibles pour le futur instrument. Elle a indiqué aux participants que le Secrétariat avait échangé sur le sujet avec un large éventail d'experts et d'institutions et avait invité un nombre limité d'entre eux à l'atelier pour une petite séance de réflexion. Parmi les participants invités figuraient des professeurs d'université qui ont dirigé ou participé à l'élaboration des clauses types de l'Association du barreau américain et du projet de clauses types européennes, ainsi que des représentants du Centre de l'OCDE pour la conduite responsable des entreprises et de la FAO, entre autres.

173. Enfin, Mme Wehling a décrit les prochaines étapes du projet. Le Conseil de Direction sera informé des résultats de l'atelier exploratoire, en fonction duquel le Secrétariat pourrait demander que le degré de priorité du projet passe de moyen à élevé afin de permettre la création d'un Groupe de travail. Pour gagner du temps, le Secrétariat pourrait adresser une telle demande de reclassement au Conseil entre les sessions par procédure écrite.

174. *Le Secrétaire Général* a remercié la BERD et l'OIDD d'avoir proposé le projet. Il a souligné que les travaux s'inscrivaient exactement dans le cadre de la ligne de travail de l'Institut sur le droit et la durabilité, vers laquelle UNIDROIT avançait lentement mais fermement avec ses instruments. Le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité était un sujet d'une telle actualité que l'Union européenne légiférerait directement à ce sujet au moment de la présente session. Il a souligné qu'UNIDROIT était une institution mondiale et qu'il fallait précisément un consensus mondial sur la question. UNIDROIT prendrait en considération la législation européenne et le contexte plus large et chercherait à fournir une norme mondiale dans la mesure du possible, principalement d'un point de vue de droit contractuel et privé. Il est important de noter que l'objectif n'était pas de définir des normes en matière de droits de l'homme ou d'environnement, mais d'aborder la partie du devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité en matière de droit privé. Le projet avait été candidat à des travaux normatifs, si et quand des ressources seraient disponibles au terme d'un autre projet, comme cela s'était produit pour le projet de Loi type sur les récépissés d'entrepôt. En conséquence, la condition principale avait été remplie et une mise à niveau du projet était désormais possible. L'atelier avec des experts était la prochaine étape pour discuter de l'opportunité et de la portée d'un instrument potentiel, sans préjuger d'aucune décision. En outre, il a souligné que le projet tiendrait compte de l'impact de la technologie et que, comme pour toutes les activités de l'Institut, tous les membres du Conseil de Direction étaient invités à participer à l'atelier.

175. Enfin, le Secrétaire Général a expliqué la pertinence des différents degrés de priorité des projets, qui reposaient sur une règle coutumière non écrite tenant compte des ressources limitées de l'Institut. Il y a donc deux étapes: premièrement, tous les trois ans, de nouveaux projets sont proposés au Conseil de Direction et à l'Assemblée Générale, qui peuvent accepter ou rejeter leur inclusion dans le Programme de travail. Deuxièmement, le Conseil et l'Assemblée décident du degré de priorité (faible, moyen ou élevé). Les projets ayant un degré de priorité faible n'ont pas de ressources qui leur sont allouées, mais peuvent être financés par des fonds externes. La priorité moyenne permet des travaux exploratoires avec des ressources allouées au projet, par exemple pour l'organisation d'un atelier. Toutefois, ce n'est que si le Conseil de Direction et l'Assemblée Générale ont classé un projet à un degré de priorité élevé que des ressources sont allouées au projet et qu'un Groupe de travail peut être créé. À l'heure actuelle, ce projet est doté d'une priorité moyenne et, si l'atelier donnait des résultats positifs, le Secrétariat contactera les membres du Conseil par voie écrite pour demander une mise à niveau du projet.

176. *Mme Stefania Bariatti* a déclaré son soutien total au projet. Elle a noté que depuis que le projet avait été approuvé avec une priorité moyenne il y a deux ans, le sujet était devenu d'actualité au niveau international, national et européen. Elle a suggéré de laisser de côté le niveau européen car il était généralement difficile de répondre aux besoins européens dans une arène mondiale comme UNIDROIT. Elle a indiqué qu'un certain nombre d'affaires avaient vu le jour dans le monde entier, des affaires judiciaires avec des solutions et des normes différentes, parfois sans aucune règle dans certains pays. Par conséquent, l'idée de fournir des conseils était très importante. Se référant au paragraphe 7 du document C.D. (103) 12, elle a observé que différentes options avaient été proposées et que l'atelier était précisément destiné à indiquer l'orientation des travaux. Elle a observé qu'il s'agissait d'options très différentes: une loi type s'adresserait au législateur, tandis qu'un guide de conformité s'adresserait aux parties privées. Un guide de conformité porterait également sur l'évaluation des risques et le respect de règles parfois inexistantes, ainsi que sur les contrats et les clauses contractuelles prévoyant l'application et le respect des règles existantes. Elle a déclaré qu'elle était très intéressée par les travaux exploratoires et qu'elle souhaitait participer à l'atelier. Elle a suggéré que le groupe de participants à l'atelier soit élargi car ces options possibles comportaient de nombreux aspects qui, selon elle, devaient être examinés en profondeur. Elle a mis en exergue les questions de conformité, de contrôle, de responsabilité, de juridiction et de loi applicable si des parties législatives sont concernés. Si le projet portait sur les règles des contrats entre les parties, la question était de savoir comment garantir que la contrepartie respectait les règles. Elle a conclu que ces questions étaient difficiles et qu'UNIDROIT était le mieux placé pour en discuter.

177. *M. Lars Entelmann* a remercié Mme Wehling et le Secrétaire Général pour la présentation de ce projet passionnant. Il était d'accord avec la Professeure Bariatti pour dire que le projet était très intéressant et stimulant. Signalant que sa division faisait partie des négociations de l'UE, il a indiqué que ces négociations avaient été parmi les plus difficiles qu'il ait connues à Bruxelles depuis longtemps. Il a averti que le sujet était politique et devait être abordé avec prudence. Il serait important de mettre en place un bon Groupe de travail représentant tous les différents points de vue. En ce qui concerne l'option d'une orientation législative, il doutait que la perspective européenne suscite un tel intérêt à l'heure actuelle. Il pensait plutôt qu'il y avait de la place pour des outils et des technologies contractuels afin d'aider les entreprises à gérer les nouveaux cadres émergents en Europe. Il a exprimé sa préférence pour une concentration sur la conformité afin d'aider les entreprises à faire face aux nouvelles réglementations.

178. *Le Secrétaire Général* a rappelé la discussion du projet au Conseil il y a deux ans, et la préférence d'éviter les questions politiquement controversées et de se concentrer sur la partie contractuelle, qui était en effet le mandat naturel du projet au sein d'UNIDROIT. En ce qui concerne le travail législatif et normatif, il a précisé qu'il s'agissait de décrire des instruments susceptibles d'aider les législateurs. Il ne s'agissait pas de proposer une loi type, mais plutôt une analyse ou un ensemble de recommandations assorties des considérations nécessaires. Il a conclu que le Secrétariat avait pris note des limites potentielles.

179. *Mme Monika Pauknerová* s'est enquis du calendrier prévu pour le projet.

180. *Le Secrétaire Général* a répondu que le calendrier dépendait de l'atelier et de ses résultats, qui seraient présentés au Conseil. Si le Conseil acceptait ensuite de relever le degré de priorité, le Secrétariat pourrait commencer ses travaux dans les mois à venir, et le projet pourra être envisagé sur une période d'au moins trois ans.

181. *La Secrétaire Générale adjointe* est intervenue pour indiquer que le Secrétariat souhaitait lier le projet aux Principes d'UNIDROIT, ce qui soulignait l'aspect contractuel du projet et serait pleinement aligné sur la méthodologie de travail d'UNIDROIT.

182. *Le représentant de la BERD* a remercié UNIDROIT d'avoir donné suite aux propositions de la BERD et de l'OIDD, présentées il y a quelque temps. Il a indiqué que cette initiative de projet avait suscité beaucoup d'intérêt au sein de la BERD, non seulement au sein du service juridique, mais aussi dans d'autres parties de l'institution, car elle serait très pertinente pour leurs propres opérations d'investissement. Il a confirmé la participation de la BERD à l'atelier en mai 2024.

183. Remerciant le Secrétaire Général et Mme Wehling pour leur travaux et leur présentation, *le représentant de la République populaire de Chine* a déclaré qu'il se réjouissait de participer au prochain atelier. Il a reconnu que la discussion de ce sujet difficile nécessitait de la sensibilité et que les termes "chaîne d'approvisionnement", "durabilité", "responsabilité d'entreprise" et "diligence raisonnable" étaient devenus populaires ces dernières années. En étudiant le sujet sous un angle différent, à savoir du point de vue du commerce international et des règles commerciales, il a noté que les politiques des entreprises et les règles commerciales entre différents pays étaient parfois contradictoires. Bien que ces sujets ne fassent pas partie du portefeuille d'UNIDROIT, ils pourraient être abordés dans une perspective de droit privé à UNIDROIT. Selon lui, l'objectif principal des Principes d'UNIDROIT était de faciliter et de promouvoir les transactions en harmonisant le droit des contrats dans différentes régions du monde. Lors de la conférence de célébration de l'anniversaire des Principes d'UNIDROIT plus tôt dans la même semaine, la plupart des intervenants avaient considéré que les Principes d'UNIDROIT étaient très équilibrés dans la protection des droits et obligations des deux parties à un contrat. C'était la beauté et le charme des Principes d'UNIDROIT et la raison de leur large acceptation. Du point de vue d'un universitaire, la discussion sur la diligence raisonnable et les questions relatives à la chaîne d'approvisionnement ne serait pas à sens unique, mais à double sens. En d'autres termes, la question devrait être examinée du point de vue du responsable de la chaîne d'approvisionnement en aval, mais aussi du point de vue des entreprises en aval et de la manière dont leurs droits et obligations pourraient être également protégés. L'adoption d'une telle position permettrait d'obtenir un résultat équilibré. Enfin, il s'est fait écho d'autres experts selon lesquels ce projet traitait d'une question très importante. Il a rappelé que les membres du Conseil de Direction pourraient participer à l'atelier, soulignant que des experts de nombreuses régions différentes et d'horizons divers devraient y participer afin de garantir la représentation de diverses perspectives et, par la suite, un résultat acceptable à l'échelle mondiale.

184. *Mme Eugenia Dacoronia* a demandé si, étant donné que le projet ne porterait que sur la partie contractuelle et que, normalement, une rupture de contrat entraînerait une responsabilité, la question de la responsabilité devrait être abordée dans le cadre du projet.

185. *Le Secrétaire Général* a répondu que cette question devrait être examinée.

186. *La Présidente* a conclu que le Secrétariat avait pris note de toutes les observations et qu'elle prendrait acte des réactions du Conseil de Direction, qui recevrait une nouvelle mise à jour sur le projet. Enfin, elle a souligné que dans le cadre de ce projet, outre la BERD, UNIDROIT travaillerait pour la première fois avec l'OIDD sur un projet. Cela était conforme à l'objectif général de l'Institut d'élargir sa coopération avec d'autres institutions internationales travaillant sur des sujets similaires.

187. *Le Conseil de Direction a pris note des progrès réalisés dans le cadre du projet d'élaboration d'un document d'orientation sur le devoir de diligence des entreprises en matière de durabilité dans les chaînes de valeur mondiales et a souligné l'actualité et la pertinence du projet. Les membres du Conseil de Direction ont demandé à recevoir une invitation à l'atelier exploratoire qui se tiendra à l'Institut les 27 et 28 mai 2024.*

b) Proposition de projet de l'Institut européen du droit dans le domaine de la technologie et des chaînes de valeur mondiales ([C.D. \(103\) 12 bis](#))

188. *Le Secrétaire Général a déclaré que le Secrétariat se réjouissait de présenter ce projet, car il offrait la possibilité de coopérer avec une autre organisation avec laquelle UNIDROIT entretenait déjà d'excellentes relations. Il a noté la nature connexe de la proposition de l'ELI au projet d'UNIDROIT sur l'élaboration d'un document d'orientation sur le devoir de diligence des entreprises en matière de durabilité dans les chaînes de valeur mondiales. Le Président de l'ELI avait envoyé une lettre au Secrétariat après la dernière session du Conseil de Direction en mai 2023, proposant des travaux conjoints sur la technologie et les chaînes de valeur mondiales. Cette proposition visait à intégrer l'élément technologique dans la chaîne d'approvisionnement et, par conséquent, toucherait au projet en cours d'UNIDROIT dans ce domaine.*

189. *Il a noté que le projet analyserait le sujet sous trois angles, à savoir: l'impact de la technologie sur la conception, la structure et le fonctionnement des chaînes de valeur mondiales; le rôle de la technologie dans la mise en œuvre des droits de l'homme et de la diligence raisonnable en matière d'environnement; et la prévention et l'atténuation du risque d'effets négatifs de la technologie sur les chaînes de valeur. Après examen, le Secrétariat s'est rendu compte que ce sous-projet s'alignait sur le Programme de travail actuel d'UNIDROIT puisqu'il touchait à plusieurs projets en cours, tels que le projet UNIDROIT/FAO/FIDA sur les Structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles.*

190. *En outre, il a souligné le lien entre le projet de l'ELI et les travaux en cours sur le projet d'UNIDROIT relatif à la diligence raisonnable en matière de durabilité des entreprises, car la technologie constitue un élément clé de la chaîne d'approvisionnement. Les experts de l'atelier exploratoire, qui se réunira à la fin du mois de mai 2024, devront analyser si les aspects technologiques justifient un projet distinct ou peuvent être intégrés dans le projet en cours d'UNIDROIT. Il a poursuivi en notant que le Secrétariat estimait qu'il était utile de mener des travaux exploratoires autonomes sur la collaboration avec le groupe d'experts de l'ELI pour analyser l'élément de la technologie dans la chaîne d'approvisionnement en général. Le Secrétaire Général a souligné que le Conseil de Direction recevrait le rapport sur les résultats de l'atelier exploratoire sur le projet de diligence raisonnable en matière de durabilité des entreprises, ainsi que les conclusions des experts.*

191. *À ce stade, il a précisé que le Secrétariat ne demanderait pas au Conseil de Direction d'approuver des travaux normatifs mais inviterait plutôt les experts de l'ELI à participer à l'atelier exploratoire et au projet UNIDROIT/FAO/FIDA sur les Structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles. Il a souligné l'idée que les deux Secrétariats unissent leurs forces pour élaborer un document sur la technologie et la chaîne d'approvisionnement afin d'explorer les possibilités de coopération. Les résultats possibles mentionnés par le Secrétaire Général pourraient être la présentation d'un projet entièrement nouveau, la production d'un document conjoint du Secrétariat ou simplement l'examen des aspects technologiques dans les projets en cours d'UNIDROIT. Cependant, il a souligné que dans chaque scénario, le Conseil de Direction recevrait un rapport sur les recherches menées pour sa prochaine session en 2025.*

192. *Le représentant de l'ELI a félicité le Secrétariat pour le nombre incroyable de projets en cours, en particulier compte tenu de l'effectif réduit. Il a souligné l'excellente collaboration entre UNIDROIT et l'ELI, qui avait été récemment renforcée par le renouvellement du Protocole d'accord et par les positions respectives en tant qu'observateurs et membres au fil des ans dans des projets*

spécifiques, ce qui avait considérablement amélioré la collaboration et, dans une certaine mesure, les résultats. Il a également souligné le grand succès de la conférence organisée conjointement par ELI et UNIDROIT les 5 et 6 février 2024 à Vienne, en Autriche. Le thème de la conférence était les Règles modèles ELI-UNIDROIT européennes de procédure civile. Des participants de premier plan, dont la Juge Diane P. Wood, Directrice de l'*American Law Institute* (ALI), plusieurs juges de la Cour suprême à travers l'Europe, ainsi qu'un large éventail de professeurs d'université et quelques praticiens, ont assisté à la conférence. L'événement a mis en évidence l'importance des Règles modèles européennes pour les travaux législatifs et la pratique juridique. En outre, il avait mis en évidence l'importance de l'exécution des actifs numériques et de tout jugement lié aux actifs numériques. L'un des projets actuels de l'ELI porte sur la numérisation des systèmes de justice civile en Europe, qui aborderait également ces aspects. Il a indiqué qu'UNIDROIT, en tant qu'observateur, serait également en mesure de contribuer à ce projet de droit privé.

193. Il a expliqué les trois aspects envisagés, à savoir l'impact de la technologie sur la conception, la structure et le fonctionnement des chaînes de valeur mondiales formant un aspect des contrats et, dans une certaine mesure, des contrats algorithmiques, ou, en d'autres termes, des chaînes de valeur axées sur la technologie. Le deuxième aspect engloberait le rôle fondamental de la technologie dans le respect des droits de l'homme et de la diligence raisonnable en matière d'environnement, en examinant dans quelle mesure la technologie pourrait être utilisée dans ce domaine. Enfin, le troisième élément porterait sur les risques que la technologie pourrait comporter. Il a noté que le premier aspect était lié au réseau, ou nouvel écosystème de la diligence raisonnable, ce qui signifie que la chaîne de valeur mondiale n'était plus une cascade contractuelle mais serait assurée par des plateformes et des accords multipartites, ce qui entraînerait une décentralisation. Il a donc fallu examiner la structure contractuelle ou la perspective multicontractuelle, sous l'impulsion du facteur technologique. Le deuxième aspect important serait de savoir dans quelle mesure il serait possible d'améliorer la conception de ces obligations pour permettre leur intégration dans la nouvelle conception contractuelle afin de la rendre plus facile et plus efficace. Il a expliqué que la technologie comporterait des risques, qui ne se limiteraient pas à une surveillance massive et à d'autres implications pour les droits fondamentaux.

194. Il a noté que l'ELI serait heureux d'unir ses forces à celles d'UNIDROIT et a souligné la présence de deux experts de l'ELI à l'atelier exploratoire de fin mai 2024.

195. *La Présidente* a remercié le représentant de l'ELI pour sa présentation et a souligné que le Conseil de Direction avait pris note de ses commentaires et serait informé des résultats de l'atelier exploratoire.

196. *Le représentant de la République populaire de Chine* a fait part de ses préoccupations concernant l'inclusion des questions de droit privé et commercial non traditionnelles que ce projet conjoint souhaiterait aborder, à savoir les questions relatives à la chaîne d'approvisionnement et à la technologie. Selon lui, aucun de ces domaines ne relevait des travaux et de l'expertise d'UNIDROIT, et leur traitement pourrait être inadéquat.

197. En outre, il a exprimé des inquiétudes quant aux questions juridiques en jeu. Il a estimé que la valeur globale de ce projet pour le large éventail d'États membres d'UNIDROIT n'était pas claire. Une présentation de la valeur plus large des aspects technologiques serait appréciée afin que le Conseil de Direction puisse mieux vérifier la valeur globale de ce projet. Il a estimé que les questions liées à la technologie, telles que la confidentialité des données et la protection des consommateurs, étaient intrinsèquement des préoccupations de politique publique, et non des questions de droit privé, et qu'elles ne relevaient donc pas du champ d'application du travail d'UNIDROIT. Il a averti qu'UNIDROIT n'était peut-être pas le forum approprié pour discuter de ces questions, qui pourraient mieux convenir à une autre organisation. Il a poursuivi en notant que les discussions préliminaires lors de l'atelier exploratoire sur l'autre projet à la fin du mois de mai 2024 pourraient être en mesure d'apporter plus de lumière sur la question.

198. *Mme Kathryn Sabo* a exprimé son accord avec les interventions des autres membres du Conseil de Direction. Elle a souligné l'intérêt de mener des travaux exploratoires pour que le Conseil de Direction obtienne plus d'informations, tout en concédant que le projet se situait dans un domaine prometteur. Elle a souligné qu'il était impératif que ces travaux exploratoires prennent également en compte les travaux de la CNUDCI dans le domaine des contrats automatiques et d'autres éléments. Elle a indiqué qu'elle attendrait avec intérêt les résultats de l'atelier exploratoire sur l'autre projet et le rapport sur le sous-projet ELI proposé.

199. *Mme Uma Sekhar* a soulevé des préoccupations similaires concernant la raison d'être du projet. Elle s'est demandé si cela relevait du mandat d'UNIDROIT, en particulier en ce qui concerne les droits de l'homme dans la chaîne d'approvisionnement et la diligence raisonnable durable dans la chaîne de valeur mondiale. Cette proposition est toujours à l'étude dans son pays, bien qu'il s'agisse d'un exercice exploratoire. Elle a souligné qu'à la lumière de la diversité des États membres d'UNIDROIT, chaque projet approuvé devrait tenir compte de sa diversité géographique afin d'assurer que le résultat de chaque projet soit harmonieux et apporte une valeur ajoutée aux cadres législatifs nationaux. Elle a demandé à recevoir des informations sur les participants à l'atelier exploratoire. Elle a fait part de son scepticisme à l'égard du projet proposé dans sa forme actuelle.

200. *M. Antti Leinonen* a approuvé les interventions précédentes, notant que, de par son expérience personnelle, ayant participé aux délibérations sur ce sujet, il a souligné la nature délicate de ce projet. Il a exprimé sa confiance dans l'atelier exploratoire et ses résultats concernant les prochaines étapes. En outre, comme pour d'autres sujets, il s'est dit confiant dans la coopération coordonnée avec la CNUDCI sur cette question, qui était très importante.

201. *Le Secrétaire Général* a noté que, selon lui, les interventions, à une exception près, concernaient plus généralement le projet d'UNIDROIT sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, et non la proposition de l'ELI. Cependant, il a concédé que les projets n'étaient pas séparables. Répondant aux préoccupations soulevées par la perception de la non-globalité du projet en raison de l'implication de l'ELI, il a souligné que les travaux de l'ELI transcendaient les frontières de l'Europe et de l'Union européenne, ce qui lui conférait une portée mondiale. Se concentrer uniquement sur l'Union européenne serait d'ailleurs superflu dans ce domaine. Il a souligné l'importance croissante et l'omniprésence des technologies, qui influencent également la chaîne d'approvisionnement, tout en reconnaissant qu'UNIDROIT n'était pas composé d'ingénieurs, et qu'il était donc nécessaire d'examiner l'aspect juridique de l'application de la technologie. Le Secrétariat ne chercherait pas à réviser le contenu d'un point de vue technique, mais à examiner les aspects de droit privé de la technologie dans la chaîne d'approvisionnement. Il a souligné que la tâche d'UNIDROIT n'était pas de définir les droits de l'homme ou de traiter des questions réglementaires ou des normes du droit du travail. Si une clause contractuelle contenant des aspects de droit privé faisait référence au respect de certaines normes du droit du travail, cela signifierait simplement faire référence aux normes du droit du travail d'une autre organisation. UNIDROIT ne définirait en aucun cas le droit du travail ou les normes environnementales.

202. Il a rassuré le Conseil de Direction sur le fait qu'UNIDROIT n'entrerait pas dans la partie réglementaire mais examinerait uniquement la partie contractuelle. Il a poursuivi en indiquant que l'inclusion de références au respect des normes relatives aux droits de l'homme n'était pas une nouveauté dans ce projet, mais qu'elle avait une longue histoire chez UNIDROIT. Plusieurs instruments ont tenu compte de ces préoccupations, notamment tous les instruments relatifs au droit privé et au développement agricole, ainsi que le projet en cours sur les Principes d'UNIDROIT et les contrats d'investissement internationaux. Il a souligné que les travaux sur la durabilité et le droit privé faisaient partie intégrante du Programme de travail actuel d'UNIDROIT, tel qu'adopté par le Conseil de direction et l'Assemblée Générale, et qu'UNIDROIT ne s'engagerait donc pas en territoire inconnu. Enfin, il a exprimé l'avis du Secrétariat selon lequel la composante technologique enrichirait considérablement les discussions et que l'assistance de l'ELI serait très importante pour une perspective mondiale. Il a attiré l'attention du Conseil de Direction sur la possibilité d'organiser une

réunion intersessions en ligne du Conseil de Direction pour décider du projet et éventuellement relever le degré de priorité du projet.

203. *Le représentant de l'ELI a rassuré le Conseil de Direction sur la non-affiliation de l'ELI à l'Union européenne. Dans le passé, l'ELI avait mené des projets conjoints similaires, tels que les Principes ALI-ELI pour une économie des données, qui avaient nécessité des perspectives plus larges. Il a souligné la nature transversale de la proposition de sous-projet de l'ELI, située entre les instruments contractuels et les investissements d'une part et l'efficacité de tous les aspects de la diligence raisonnable et de la manière de rendre compte efficacement de la diligence raisonnable d'autre part. Ce mélange unique pourrait produire un résultat intéressant, mais il a admis que l'atelier exploratoire clarifierait les aspects pertinents. Il a expliqué et s'est excusé que si l'ELI avait travaillé avec l'Union européenne sur le droit de la consommation, cela n'avait été mentionné que pour mettre en évidence l'expertise de l'ELI en matière de contrats algorithmiques, et non pour donner l'impression que cela ferait partie du sous-projet. Il a partagé bon nombre des préoccupations soulevées par les interventions précédentes sur l'accent mis sur le droit des contrats.*

204. *Le Secrétaire Général a invité les membres du Conseil de Direction et les experts nationaux à participer à l'atelier exploratoire afin de répondre à toute préoccupation à un stade précoce.*

205. *Le représentant de la République populaire de Chine a exprimé sa gratitude au Secrétaire Général et au représentant de l'ELI pour leurs explications. Il a souligné son soutien à la coopération d'UNIDROIT avec d'autres agences, mais a averti que, dans ce cas, l'ELI pourrait ne pas être le partenaire idéal. Il a remercié le Secrétaire Général d'avoir clarifié la perspective de droit privé du projet, mais il a constaté que cela n'était pas clairement reflété dans le document C.D. (103) 12 bis, ce qui donnait l'impression que l'approbation de cette proposition autoriserait l'examen de beaucoup de choses, et pas exclusivement des aspects de droit privé. Il a estimé que pour les experts d'UNIDROIT, les questions de droit privé et de droit commercial seraient appropriées.*

206. *La Présidente a confirmé la tenue de l'atelier exploratoire à la fin du mois de mai 2024 et a noté que le Secrétariat avait dûment pris en compte chaque intervention. Enfin, elle a souligné que le Conseil de Direction recevrait prochainement une mise à jour sur les travaux exploratoires et sur la proposition de l'ELI.*

207. *Le Conseil de Direction a pris note de la proposition reçue de l'ELI et a exprimé un avis positif sur la proposition présentée par le Secrétariat de mener des travaux exploratoires conjoints avec l'ELI au niveau du Secrétariat.*

c) Conclusion des travaux exploratoires menés dans le cadre du projet HCCH-UNIDROIT sur la loi applicable aux détentions et transferts transfrontalières d'actifs numériques et de jetons (C.D. (103) 13)

[Discussions confidentielles; les paragraphes 208 à 213 sont restreints.]

214. *Le Conseil de Direction a pris note des travaux exploratoires menés concernant le projet conjoint HCCH-UNIDROIT sur la loi applicable aux détentions et transferts transfrontières d'actifs numériques et de jetons, et de sa conclusion suite à la décision de la HCCH d'interrompre le projet.*

Point 7: Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobile**a) État de mise en œuvre de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique**

215. *Le Secrétaire Général* a informé les nouveaux membres du Conseil de Direction de la pertinence de la Convention du Cap, qui était l'un des traités de droit commercial international les plus réussis jamais adoptés. Il a expliqué que le Protocole visait à faciliter l'accès au crédit en créant un système de garanties sur des biens meubles de grande valeur reconnu au niveau international.

216. Il a ensuite expliqué comment, en raison de la pandémie de COVID-19 et des dommages causés à l'industrie du transport aérien commercial, le Protocole avait été mis à l'épreuve et avait réussi à protéger les créanciers et à offrir une solution viable pour la plupart des compagnies aériennes, avec un résultat très positif pour toutes les parties concernées. Il a indiqué qu'en 2023, Chypre et l'Iraq avaient adhéré au Protocole, ce qui portait le total des États contractants à 83, et que la Géorgie et le Zimbabwe étaient en passe d'y adhérer. En ce qui concerne la diffusion et la mise en œuvre, le Secrétaire Général a indiqué que le Projet académique relatif à la Convention du Cap avait lancé un procès simulé au Royaume-Uni et se préparait à reproduire ce succès. Enfin, il a remercié Sir Roy Goode pour ses contributions continues et la cinquième édition révisée de *l'Official Commentary on the Cape Town Convention on International Interests in Mobile Equipment and Protocol thereto on Matters Specific to Aircraft Equipment*.

217. *Le Conseil de Direction* a pris note des activités entreprises concernant la Convention du Cap et du Protocole aéronautique.

b) État de mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg (C.D. (103) 14)

218. *La Secrétaire Générale adjointe* a présenté le document [C.D. \(103\) 14](#), soulignant en particulier l'entrée en vigueur du Protocole ferroviaire de Luxembourg à la Convention du Cap (le Protocole ferroviaire) le 8 mars 2024. Elle a noté que le Protocole ferroviaire élargissait le champ d'application du système conventionnel de la Convention du Cap au secteur ferroviaire, facilitant ainsi l'accès au financement privé pour l'acquisition et l'utilisation de matériel roulant ferroviaire. Le Protocole ferroviaire devait générer des avantages économiques importants tout en favorisant la durabilité et en faisant progresser les objectifs sociaux.

219. La Secrétaire Générale adjointe a indiqué que, depuis la dernière session du Conseil de Direction, la deuxième condition pour l'entrée en vigueur du Protocole ferroviaire conformément à son article XII avait été remplie, puisque le Secrétariat de l'Autorité de surveillance (l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires, OTIF) avait déposé un certificat auprès du Dépositaire (UNIDROIT) confirmant le statut pleinement opérationnel du Registre international. Elle a exprimé sa gratitude à toutes les personnes et entités dont les efforts inestimables avaient contribué de manière significative à l'entrée en vigueur du Protocole ferroviaire dix-sept ans après son adoption, y compris les deux Co-Présidents de la Commission préparatoire, M. Peter Bloch (États-Unis d'Amérique) et M. Antti Leinonen (Finlande); l'OTIF, organisation co-sponsor, avec M. Wolfgang Küpper, Secrétaire Général, et Mme Lunesterline Andriamahahaitry, Chef du Département Administration et Finances; Sir Roy Goode, ancien Rapporteur et auteur de *l'Official Commentary on the Cape Town Convention on International Interests in Mobile Equipment and Protocol thereto on Matters Specific to Aircraft Equipment*; le nouveau propriétaire du Registre (la société canadienne *Information Services Corporation*); les représentants des États contractants; et enfin et surtout, le travail inlassable du Groupe de travail ferroviaire et de son Président, M. Howard Rosen.

220. La Secrétaire Générale adjointe a ensuite donné un bref aperçu de l'intense activité qui avait été entreprise depuis la 102^{ème} session du Conseil de Direction, en se référant au document C.D. (103) 14 pour plus de détails. Premièrement, elle a rappelé le travail de suivi institutionnel en vue de la douzième et dernière session de la Commission préparatoire, qui avait impliqué des tâches telles que l'établissement de l'Autorité de surveillance, la révision du projet de Règlement et de Règles de procédures du Registre, la garantie du statut opérationnel du Registre international et la finalisation de toute la documentation technique et financière requise. Deuxièmement, elle a évoqué les travaux du Groupe de travail sur la Ratification (GTR), groupe informel établi pour faciliter la mise en œuvre et l'acceptation du Protocole, qui avait tenu deux réunions virtuelles, dont la dernière a fixé la date butoir pour l'entrée en vigueur du Protocole.

221. La Secrétaire Générale adjointe a ensuite indiqué que la douzième et dernière session de la Commission préparatoire s'était tenue à Berne le 7 mars 2024, suivie de la session inaugurale de l'Autorité de surveillance le 8 mars 2024. Lors de sa dernière session, la Commission préparatoire a approuvé le projet de documentation nécessaire et décidé de créer l'Autorité de surveillance en tant qu'organisation internationale dotée de la personnalité juridique internationale, comme le prévoit le paragraphe 1 de l'article 27 de la Convention du Cap, conformément à la Résolution 1 de l'Acte final de la Conférence diplomatique. Lors de sa session inaugurale, l'Autorité de surveillance a été créée par une Résolution signée par les représentants désignés des membres conformément à l'article XII du Protocole, confirmant la décision de la Commission préparatoire sur cette question. L'Autorité de surveillance était composée des représentants désignés par les États parties (Espagne, Luxembourg, Suède et Union européenne en tant qu'organisation régionale d'intégration économique)² et de représentants nommés par les États désignés par l'OTIF et UNIDROIT (Afrique du Sud, Algérie, France, Royaume-Uni et Türkiye). Après sa création, l'Autorité de surveillance a approuvé son Statut et ses Règles de procédure, a procédé à l'élection du Bureau (avec un représentant de l'Espagne élu Président et des représentants de la Suède et de l'Afrique du Sud, respectivement, en tant que premier et deuxième Vice-Présidents), a approuvé l'Accord entre l'Autorité de surveillance et l'OTIF concernant les fonctions du Secrétariat, et a établi le Registre en approuvant le transfert des postes contractuels de la Commission préparatoire, le Règlement et les Règles de procédures du Registre, le Barème des droits et les Règles types pour l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire, telles qu'adoptées par le Comité des transports intérieurs de l'ONU et révisées après la première réunion du Comité de révision, aux fins de leur utilisation par le Registre. L'Autorité de surveillance a également créé une Commission d'experts chargée de la conseiller sur ses activités.

222. Enfin, l'importance de promouvoir une adoption plus large du Protocole ferroviaire a été soulignée. Une mise à jour sur les perspectives actuelles de ratifications supplémentaires a été fournie, mentionnant les ratifications imminentes attendues du Paraguay, l'approbation parlementaire de la ratification en Afrique du Sud et l'engagement de ratification du Royaume-Uni. D'autres États comme la Türkiye avaient également exprimé un vif intérêt pour le Protocole ferroviaire lors de la récente réunion de l'Autorité de surveillance. La Secrétaire Générale adjointe a souligné l'importance de la coopération avec d'autres organisations intergouvernementales, en particulier la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), l'Union africaine, l'Union européenne et la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) dans la promotion du Protocole. Elle a également résumé les activités de promotion entreprises par le Secrétariat d'UNIDROIT, y compris divers ateliers et présentations.

223. *Le représentant de l'OTIF* a souligné deux aspects importants de l'entrée en vigueur du Protocole. Premièrement, il a souligné son importance pour le secteur des transports internationaux, car la promotion des chemins de fer contribuerait à créer un système de transport vert et durable. Il a noté que l'autorisation du financement du secteur privé pour le matériel roulant répondrait aux besoins d'investissements substantiels tout en allégeant les charges financières des gouvernements.

² Le Gabon, bien qu'État partie, n'a pas participé à la réunion.

Deuxièmement, il a noté que le fait d'assumer le rôle de Secrétariat de l'Autorité de surveillance du Protocole renforcerait la visibilité et la reconnaissance de l'OTIF à l'échelle mondiale. Il a ensuite conclu en exprimant sa gratitude à tous ceux qui ont contribué à faciliter l'entrée en vigueur du Protocole et a réitéré l'engagement de l'OTIF à remplir son nouveau rôle.

224. *M. Daniel Denman* a félicité le Secrétariat pour l'entrée en vigueur du Protocole, reconnaissant qu'elle avait été le résultat d'efforts considérables. Il a ensuite confirmé l'intention du Royaume-Uni de ratifier le Protocole, notant que la procédure législative du Parlement prendrait un certain temps, d'autant plus que le Royaume-Uni ne pouvait plus utiliser la procédure simplifiée de mise en œuvre qui avait été utilisée pour le Protocole aéronautique. Il a conclu en exprimant sa gratitude à tous pour leur étroite collaboration et leur engagement dans cette entreprise.

225. *M. José Antonio Moreno Rodríguez* a exprimé sa gratitude pour le soutien inestimable du Secrétariat dans le processus de ratification du Paraguay et a exprimé sa gratitude aux membres du Secrétariat d'UNIDROIT. Il a annoncé que le Congrès paraguayen avait approuvé la ratification des quatre Protocoles du Cap, ce qui ferait du Paraguay le premier pays à avoir les quatre instruments en vigueur.

226. *M. Antti Leinonen* a salué l'entrée en vigueur réussie du Protocole et a remercié tous ceux qui y ont contribué, y compris le Secrétariat d'UNIDROIT, l'OTIF, les représentants des États et le Groupe de travail ferroviaire. Il a conclu en exprimant sa gratitude pour le travail acharné de chacun et en espérant que la Finlande ratifierait le Protocole dans un avenir assez proche.

227. Mme Sharon Ong a félicité le Secrétariat pour l'entrée en vigueur du Protocole ferroviaire et pour ses efforts et activités de diffusion d'informations et de promotion du Protocole. Elle a demandé une mise à jour sur les réactions suscitées par l'entrée en vigueur du Protocole ferroviaire dans les instances internationales telles que Les Nations Unies.

228. En réponse à la question de Mme Ong, *la Secrétaire Générale adjointe* a indiqué qu'UNIDROIT coopérait avec un certain nombre d'agences des Nations Unies qui reconnaissaient la valeur du Protocole ferroviaire pour faciliter une croissance économique durable, ce qui a conduit ces organisations à soutenir activement et ouvertement la ratification du Protocole ferroviaire. Elle a mentionné en particulier la coopération avec la CEA et la CEE, cette dernière ayant approuvé, par l'intermédiaire du Comité des transports intérieurs de l'ONU, des Règles types qui complétaient le Protocole ferroviaire en permettant à l'industrie l'utilisation pratique du numéro d'identification permanent nécessaire pour identifier de manière unique le matériel roulant ferroviaire aux fins de l'inscription des garanties internationales. *Sir Roy Goode* a adressé ses félicitations au Secrétaire Général et à la Secrétaire Générale adjointe pour leur gestion habile de toutes les questions techniques. Il a souligné la contribution du Comité des transports intérieurs des Nations Unies à la mise en œuvre du Système unique d'identification ferroviaire (URVIS). Il a ensuite fait le point sur l'état d'avancement de *l'Official Commentary on the Convention on International Interests in Mobile Equipment and Luxembourg Protocol*, notant que sa deuxième édition était en cours d'examen par UNIDROIT et qu'elle devrait être disponible dans quelques semaines.

229. *Le Conseil de Direction* a noté avec une immense satisfaction l'entrée en vigueur du Protocole le 8 mars 2024 avec la constitution de l'Autorité de surveillance et l'entrée en fonction du Registre international, a salué l'excellent travail accompli par le Secrétariat et les organisations partenaires, et a soutenu les activités proposées par le Secrétariat pour la poursuite de la promotion du Protocole ferroviaire de Luxembourg..

c) État de mise en œuvre du Protocole spatial (C.D. (103) 15)

230. *La Secrétaire Générale adjointe* a présenté le sujet, soulignant que le Protocole spatial n'était pas encore en vigueur. Notant que le Protocole spatial était en avance sur son temps lorsqu'il a été adopté en 2012, elle a souligné les développements les plus récents dans l'industrie spatiale, en particulier l'augmentation de la participation du secteur privé pour les petites entités et le besoin connexe de financement privé, qui rendaient actuellement le Protocole spatial particulièrement utile. La Secrétaire Générale adjointe a conclu en réitérant l'engagement du Secrétariat à l'égard de l'instrument, dont l'avenir semblait plus prometteur que par le passé.

231. *M. Ian Li, Fonctionnaire*, a fait rapport sur l'état actuel du Protocole spatial, mentionnant en particulier la ratification imminente du Paraguay, qui serait la première du Protocole. Il a informé le Conseil de Direction des activités du Secrétariat en matière de promotion du Protocole spatial, notamment la poursuite des conférences universitaires et la publication d'articles et de chapitres de livres. Il a également souligné l'approche du Secrétariat pour promouvoir le Protocole spatial dans les principales instances pour les États et le secteur privé, en particulier le Comité des Nations Unies des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (COPUOS) et le Congrès international d'astronautique (IAC, en anglais), respectivement. Il a souligné qu'UNIDROIT avait été invité par la Fédération internationale d'astronautique, organisatrice de l'IAC, à devenir un observateur auprès de son Comité de liaison avec les organisations internationales et les pays en développement et a exprimé l'espoir que cela ouvrirait la voie à une collaboration future.

232. *Mme Sharon Ong* a demandé si les documents d'information et de promotion sur le Protocole spatial étaient accessibles, car ils seraient utiles aux membres du Conseil de Direction pour les consultations avec leurs gouvernements.

233. *Mme Uma Sekhar* a noté que l'industrie spatiale avait évolué, car les acteurs privés étaient désormais très actifs dans le secteur spatial et de nombreux gouvernements considéraient désormais qu'il était important d'examiner les moyens de renforcer la participation des acteurs privés. Elle a également fait écho à l'opinion de Mme Ong selon laquelle il serait utile qu'il y ait des ressources disponibles qui serviraient de référence aux parties prenantes.

234. *Sir Roy Goode* a noté que l'évolution actuelle de l'industrie spatiale était axée sur les petits satellites, ce qui pourrait accroître l'attractivité du Protocole spatial. Il a également noté que l'attrait principal du Protocole spatial résidait dans la valeur des droits du débiteur sur le satellite par opposition à la valeur du satellite lui-même, qui devait être gardée à l'esprit lors de la promotion du Protocole spatial.

235. En réponse aux questions de Mme Ong et de Mme Sekhar, *la Secrétaire Générale adjointe* a noté que le Secrétariat avait déjà produit un document contenant des réponses aux doutes et aux questions les plus courants reçus des gouvernements et des parties prenantes, avec des sujets allant du plus général au plus technique et au plus spécifique, afin de clarifier les questions relatives au Protocole spatial. Elle a noté que ce document, ainsi que des documents supplémentaires et des études de cas, étaient déjà disponibles sur le site Internet d'UNIDROIT, mais que le Secrétariat s'efforcerait de faire en sorte que les documents soient plus facilement accessibles et mis à jour.

236. *La Présidente* a encouragé tous les membres du Conseil de Direction à s'efforcer de faciliter l'adoption du Protocole spatial. Notant que deux des quatre Protocoles de la Convention du Cap étaient maintenant entrés en vigueur, elle a exprimé l'espoir que les deux autres Protocoles pourront bientôt atteindre cet objectif.

237. *Le Conseil de Direction* a pris note des mises à jour fournies par le Secrétariat sur les activités récemment entreprises pour promouvoir et mettre en œuvre le Protocole spatial.

d) État de mise en œuvre du Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement minier, agricole et de construction (Protocole MAC) (C.D. (103) 16)

238. *Le Secrétaire Général* a rappelé que le Protocole MAC avait été adopté il y a presque cinq ans, en novembre 2019, et qu'il avait été signé à ce jour par cinq États (la République du Congo, les États-Unis d'Amérique, la Gambie, le Nigeria, et le Paraguay), ainsi que par une Organisation d'intégration régionale (l'Union européenne). Il a noté que le Protocole MAC couvrait trois secteurs différents particulièrement importants pour les économies en développement, et que la mise en œuvre du Protocole MAC contribuerait à la réalisation de plusieurs des objectifs de développement durable. Il a expliqué que l'application de la Convention du Cap et de ses Protocoles dépendait de la localisation du débiteur, il était particulièrement important pour les pays qui souhaitaient réduire le coût du crédit des matériels d'équipement MAC de ratifier le traité. En ce qui concerne l'Union européenne, il a noté que celle-ci était compétente pour plusieurs aspects mineurs du traité, ce qui signifiait que les membres de l'Union européenne ne pouvaient pas ratifier le Protocole MAC tant que l'UE ne l'avait pas fait. Il a été noté, en outre, que l'UE avait déjà ratifié la Convention du Cap, le Protocole aéronautique et le Protocole ferroviaire de Luxembourg, et qu'il n'y avait pas d'opposition connue à la ratification du Protocole MAC par l'UE. Le Secrétaire Général a expliqué que la Commission européenne était compétente en la matière et a suggéré que si plusieurs États de l'UE contactaient la Commission et exprimaient leur soutien à la ratification du Protocole MAC, la question serait probablement traitée en priorité peu après les prochaines élections au Parlement européen. En conclusion, le Secrétaire Général a noté que le secteur privé avait intensifié ses activités de promotion du Protocole MAC, qui serait essentiel au succès du traité, et que le Secrétariat travaillait avec un certain nombre de pays qui avaient manifesté leur intérêt pour le traité, notamment le Brésil, la Chine, l'Inde et le Japon.

239. *M. William Brydie-Watson, Fonctionnaire senior*, a réitéré l'importance économique du protocole MAC, qui couvrait plus de 123 milliards de Dollars US de matériels d'équipement MAC échangés à l'échelle internationale chaque année et devrait augmenter le PIB mondial de 30 milliards de Dollars US, s'il était largement mis en œuvre. Il a noté que la mise en œuvre du Protocole MAC était supervisée par la Commission préparatoire, un organe composé de seize États et de plusieurs observateurs institutionnels, qui faisait office d'Autorité de surveillance provisoire du Registre du Protocole MAC jusqu'à l'entrée en vigueur du traité. Il a ensuite expliqué que la Commission préparatoire avait trois responsabilités essentielles: i) la désignation d'une Autorité de surveillance, ii) la nomination d'un Conservateur chargé de concevoir et d'établir le Registre international pour les garanties internationales portant sur les matériels d'équipement MAC, et iii) l'établissement du Règlement du futur Registre MAC.

240. Notant qu'un document distinct avait été fourni sur l'Autorité de surveillance ([C.D. \(103\) 17](#)), *M. Brydie-Watson* a donné un aperçu des travaux entrepris pour nommer un Conservateur. Il a expliqué que le Secrétariat avait appuyé les travaux du Groupe de négociation mis en place par la Commission préparatoire pour préparer un projet de contrat avec l'entité qui avait reçu la note d'évaluation la plus élevée pour son offre dans le cadre du processus international de passation de marchés pour sélectionner un Conservateur, qui avait été entrepris en 2022. Il a noté que le projet de contrat avait été approuvé par la Commission préparatoire MAC à sa sixième session (Rome, 11 avril 2024), sous réserve d'un examen externe final par DLA Piper.

241. En ce qui concernait l'élaboration du Règlement du Registre, il a expliqué que la Commission préparatoire avait également approuvé une version mise à jour du Règlement qui faisait partie du projet de Contrat du Registre, et a noté que le Règlement serait développé une fois que le contrat aurait été achevé et que le Conservateur aurait commencé à développer le Registre. En ce qui concerne la promotion du Protocole MAC, *M. Brydie-Watson* a noté que le Groupe de travail sur la Ratification MAC, composé d'États intéressés et de parties prenantes institutionnelles, avait tenu trois réunions au cours des six derniers mois pour élaborer des stratégies visant à soutenir la ratification

du Protocole MAC. Ces stratégies comprenaient la mise en place de ressources promotionnelles et de données économiques partagées, la coopération avec les instances internationales et régionales pour faire du Protocole MAC une priorité, l'assistance aux différents États, la coordination avec le secteur privé et l'organisation de futurs événements promotionnels. Il a donné un bref aperçu des douze activités de promotion entreprises par le Secrétariat au cours de l'année écoulée. Il a noté que le Paraguay avait indiqué qu'il était très proche de devenir le premier État à ratifier le Protocole MAC, grâce également au travail considérable entrepris par M. José Antonio Moreno Rodríguez, membre du Conseil de Direction. Enfin, il a conclu que les efforts de ratification s'intensifiaient en raison de l'intérêt croissant du secteur privé pour le traité.

242. *M. José Antonio Moreno Rodríguez* a remercié le Secrétariat pour son soutien dans les efforts pour ratifier le Protocole MAC.

243. *M. Eesa Allie Fredericks* a remercié le Secrétariat pour ses travaux visant à faire progresser la mise en œuvre du Protocole MAC. Il a noté que le Protocole MAC était particulièrement important pour des régions comme l'Afrique australe où les secteurs miniers, agricoles et de la construction représentaient une grande partie de la production nationale, et où l'accès au crédit pour les machines était limité. Il a noté que la Convention du Cap avait été ratifiée par 25 États africains et était devenue l'un des traités de droit commercial les plus réussis en Afrique, et a exprimé l'espoir que le Protocole MAC pourrait reproduire ce succès. Il a demandé i) quelle entité avait été confirmée comme soumissionnaire privilégié pour la nomination du Conservateur MAC, et ii) s'il serait en mesure de participer au Groupe de travail sur la Ratification MAC. *Le Secrétaire Général* a répondu qu'une société canadienne cotée en bourse ayant une solide expérience dans le développement de registres était le soumissionnaire privilégié. Il a noté que la société avait proposé d'établir le Registre MAC par l'intermédiaire d'une société à finalité spécifique en Irlande. Il a confirmé que le Groupe de travail sur la Ratification était un groupe informel de parties prenantes intéressées, et a encouragé tous les membres du Conseil de Direction désireux de soutenir la ratification du Protocole MAC à rejoindre le Groupe de travail sur la Ratification.

244. *Mme María Ignacia Vial Undurraga* a noté que, dans une publication récente pour le *Elgar Companion to UNIDROIT*, elle et un collègue avaient identifié le Protocole MAC comme l'un des instruments d'UNIDROIT les plus importants pour l'Amérique latine. Elle a suggéré qu'UNIDROIT coopère avec les organisations et structures régionales compétentes telles que l'OEA, le Mercosur et *l'Alianza del Pacífico* pour promouvoir la ratification du Protocole MAC en Amérique latine. Elle a conclu qu'elle serait heureuse de faire du *lobbying* pour la ratification du Protocole MAC en Bolivie, au Chili, au Pérou et en Uruguay, notant que plusieurs de ces pays n'avaient pas encore ratifié la Convention du Cap elle-même mais pourraient être encouragés à le faire en raison de l'importance des secteurs MAC pour leurs économies.

245. *M. Niklaus Meier* a noté que, bien qu'il soutient la promotion du Protocole MAC, il s'agissait d'un traité difficile pour les gouvernements, car il concernait les compétences de plusieurs agences gouvernementales différentes. Il a expliqué qu'il était souvent difficile de savoir quelle agence gouvernementale devait diriger les efforts de ratification. Il a conclu qu'il serait heureux de continuer à plaider en faveur du Protocole en Suisse, mais qu'il apprécierait de l'aide pour identifier les bons interlocuteurs à contacter. *Le Secrétaire Général* a convenu que l'un des aspects les plus difficiles de la promotion du Protocole MAC était d'essayer d'identifier l'agence gouvernementale la mieux placée pour promouvoir la ratification dans un État donné.

246. *Mme Karen Banks* a félicité le Secrétariat pour ses travaux sur la mise en œuvre des Protocoles à la Convention du Cap. Elle a noté que, comme le futur Registre MAC serait probablement basé en Irlande, elle essaierait de plaider pour que le gouvernement irlandais envisage la ratification, et contacterait la Commission européenne pour plaider auprès de l'Union européenne (UE) d'accorder la priorité à la ratification. *Le Secrétaire Général* a remercié Mme Banks et a noté qu'une

démonstration du soutien politique à la ratification du Protocole MAC de la part de plusieurs États membres de l'UE devrait suffire à faire avancer le dossier.

247. *Mme Kathryn Sabo* a noté que, bien que le gouvernement canadien n'ait pas été impliqué dans le processus de sélection du Conservateur MAC, l'entité privilégiée était une entreprise réputée au Canada. Elle a expliqué que la ratification du Protocole MAC par le Canada nécessiterait plusieurs niveaux de législation pour sa mise en œuvre, bien que cela n'ait pas été un obstacle à la ratification par le Canada de la Convention et du Protocole aéronautique. Elle a noté que, même si le Canada n'avait pas tendance à être l'un des premiers à adopter les instruments de droit commercial international, le Protocole MAC figurait sur une liste d'instruments à examiner par le gouvernement canadien, et que la ratification du Protocole MAC par l'UE inciterait le Canada à envisager de procéder à cette ratification. *Le Secrétaire Général* a remercié Mme Sabo et a noté que le Secrétariat était souvent confronté au problème des États qui ne voulaient pas être parmi les premiers à adopter. Il a conclu que, bien qu'il était difficile d'identifier les États susceptibles d'adopter rapidement le Protocole, il était essentiel que cinq États fassent preuve de leadership en étant les premiers à ratifier le Protocole MAC.

248. *Le Conseil de Direction* a pris note avec satisfaction des activités entreprises par la Commission préparatoire MAC, le Groupe sur la ratification et le Secrétariat pour la mise en œuvre du Protocole MAC.

e) Désignation d'UNIDROIT en tant qu'Autorité de surveillance du registre du Protocole MAC ([C.D. \(103\) 17](#))

249. *Le Secrétaire Général* a résumé les travaux précédents concernant la désignation d'une Autorité de surveillance pour le Registre international des garanties sur les matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction à établir en vertu du Protocole MAC. Il a expliqué que s'il avait été initialement prévu que la Société financière internationale (SFI) du Groupe de la Banque mondiale soit désignée comme Autorité de surveillance, en raison d'un changement de direction et de l'abandon des activités de conseil, la SFI a décidé en 2020 de ne pas assumer ce rôle. Après avoir tenté en vain d'identifier un autre organisme existant, la Commission préparatoire MAC avait demandé à UNIDROIT d'envisager d'accepter le rôle d'Autorité de surveillance ou d'examiner si une nouvelle entité internationale pourrait être établie pour remplir ce rôle, avec UNIDROIT comme Secrétariat (conformément à l'approche adoptée dans le cadre du Protocole ferroviaire de Luxembourg). Après plusieurs années de délibérations, en 2023, le Conseil de Direction d'UNIDROIT et l'Assemblée Générale d'UNIDROIT avaient convenu qu'il serait préférable qu'UNIDROIT soit directement nommé Autorité de surveillance. *Le Secrétaire Général* a noté que la principale décision que le Conseil de Direction devait encore prendre concernait la répartition des fonctions de l'Autorité de surveillance entre les organes d'UNIDROIT, et la question de savoir si de nouveaux sous-comités devaient être établis pour exercer certaines fonctions. Il a conclu qu'il n'était pas nécessaire que le Conseil de Direction prenne des décisions lors de cette session, mais qu'il pourrait être utile d'avoir une première discussion sur la question.

250. *M. William Brydie-Watson, Fonctionnaire senior*, a présenté un bref historique du processus de nomination d'UNIDROIT en tant qu'Autorité de surveillance en vertu du Protocole MAC. Il a expliqué que bien qu'UNIDROIT ait été officiellement désigné comme Autorité de surveillance par la Commission préparatoire MAC en avril 2024, UNIDROIT ne commencerait pas officiellement ses fonctions avant l'entrée en vigueur du Protocole MAC et, dans l'intervalle, la Commission préparatoire continuerait à jouer son rôle d'Autorité de surveillance provisoire. Il a noté qu'il y avait deux questions principales qu'UNIDROIT devait confirmer en vue de commencer son rôle d'Autorité de surveillance. Premièrement, comme l'avait noté le Secrétaire Général, UNIDROIT devait décider de la répartition des fonctions de l'Autorité de surveillance entre les organes d'UNIDROIT. Deuxièmement, UNIDROIT devait déterminer le budget pour les fonctions de l'Autorité de surveillance, notant que tous les coûts associés à l'exercice du rôle d'Autorité de surveillance par UNIDROIT proviendraient de contributions

externes. En ce qui concerne les fonctions de l'Autorité de surveillance, M. Brydie-Watson a fait une distinction entre les *fonctions formelles*, les *fonctions générales* et les *fonctions administratives*. Il a noté que l'avis juridique sur les questions de droit international public fourni par un expert indépendant en 2022 avait déclaré que le Statut d'UNIDROIT ne créait aucun obstacle quant à la manière dont UNIDROIT pouvait exercer les fonctions de l'Autorité de surveillance, et qu'il appartenait au Conseil de Direction de décider et à l'Assemblée Générale d'approuver l'approche privilégiée. Il a brièvement décrit plusieurs approches structurelles possibles qui avaient été exposées dans un document précédent présenté au Conseil de Direction en 2022, et a accueilli favorablement les premiers commentaires des membres du Conseil de Direction sur la question. En ce qui concerne les coûts financiers du rôle, il a noté que le document fournissait une estimation initiale des coûts pour la prise de fonction d'UNIDROIT, qui était équivalente à 9% des coûts annuels prévus pour le fonctionnement du Registre MAC. Il a souligné qu'une fois que le Registre serait pleinement opérationnel, il était prévu que l'intégralité des coûts d'UNIDROIT pour l'exercice de la fonction d'Autorité de surveillance proviendrait des frais de Registre. Il a expliqué qu'au cours de la période intérimaire pendant laquelle les frais de Registre n'étaient pas suffisants pour couvrir les coûts d'UNIDROIT, un arrangement transitoire avait été négocié qui permettrait à UNIDROIT de recouvrer un certain pourcentage de ses coûts sur les frais de Registre, et le reste de ses coûts auprès des parties intéressées. Il a conclu que le Secrétariat continuait de travailler sur les questions structurelles et financières et qu'il présenterait un rapport détaillé au Conseil de Direction à sa 104^{ème} session en 2025.

251. *Mme Kathryn Sabo* a remercié le Secrétariat pour la grande quantité de travail de haute qualité qui avait été entrepris sur cette question pendant plusieurs années. Elle a noté que ces travaux avaient clarifié le fait qu'il n'y avait aucun problème à ce qu'UNIDROIT assume les fonctions d'Autorité de surveillance d'un point de vue juridique, et qu'il était maintenant important pour UNIDROIT de déterminer la meilleure façon de s'acquitter des fonctions d'Autorité de surveillance. Elle a noté qu'il était difficile de répartir les fonctions de l'Autorité de surveillance, car ni les membres du Conseil de Direction ni les représentants de l'Assemblée Générale n'étaient susceptibles d'avoir les compétences requises. Elle a estimé que, étant donné que le rôle de l'Autorité de surveillance était lié à l'administration d'un traité international et pouvait avoir une incidence sur les droits des parties privées en cas de problème avec le Registre, il serait préférable que les États participent à l'exécution des fonctions les plus importantes. Elle a noté que de nombreuses fonctions administratives pourraient être exercées par le Secrétariat et qu'il pourrait être approprié de trouver un rôle pour le Conseil de Direction en ce qui concerne certains éléments. En ce qui concernait les coûts, elle a noté que les questions de trésorerie liées aux premières années après l'entrée en vigueur et les coûts liés aux travaux à entreprendre avant l'entrée en vigueur du Protocole MAC devraient être examinés plus avant à la prochaine session du Conseil en 2025.

252. *M. Eesa Allie Fredericks* a soulevé une inquiétude concernant la façon dont UNIDROIT pourrait obtenir des assurances de la part des parties intéressées concernant la provision des coûts initiaux pendant la période intérimaire avant que les frais de registre ne compensent entièrement UNIDROIT pour l'exercice des fonctions d'Autorité de surveillance. *Le Secrétariat* a précisé qu'UNIDROIT avait fait de la compensation initiale des coûts prévus de l'Autorité de surveillance une condition préalable à l'acceptation du rôle d'Autorité de surveillance. Il a expliqué que le projet de Contrat du Registre MAC prévoyait un droit légal pour UNIDROIT d'être remboursé pour ses coûts d'Autorité de surveillance à partir des frais de registre, avant que le Registre lui-même ne puisse recouvrer ses propres frais de fonctionnement, bien que les droits d'UNIDROIT à cet égard étaient limités dans une certaine mesure au cours des cinq premières années de fonctionnement du Registre. Il a en outre expliqué que le Secrétariat était en discussion avec le secteur privé, qui était pleinement conscient qu'un financement provisoire devrait être fourni au cours des premières années de fonctionnement, afin qu'UNIDROIT puisse commencer à exercer le rôle d'Autorité de surveillance et donc que le traité puisse entrer en vigueur. Il a noté que les discussions étaient en cours, que plusieurs solutions possibles avaient été examinées et que le Secrétariat était convaincu qu'une solution serait trouvée.

253. *Mme Eugenia Dacoria, Mme Monika Pauknerová et M. Jean-Christophe Boulet* se sont interrogés sur la manière dont les fonctions pourraient être structurées au sein des organes d'UNIDROIT et ont demandé au Secrétariat de fournir plus de détails. *Le Secrétariat* a précisé qu'il était clair, en vertu des documents institutionnels d'UNIDROIT, que l'organisation disposait d'une certaine souplesse pour décider comment UNIDROIT devait exercer les fonctions d'Autorité de surveillance. Il a également précisé que le Statut autorisait la création de sous-comités par l'Assemblée Générale et le Conseil de Direction. Le Secrétariat a confirmé qu'il présenterait un document présentant diverses options exposant les avantages et les inconvénients des différentes approches. *Le Secrétaire Général* a rappelé que les fonctions à remplir avaient été classées en trois catégories: i) fonctions formelles (nomination et révocation du Conservateur, approbation du Règlement et fixation de la structure tarifaire), ii) fonctions générales (supervision du Conservateur, approbation des rapports, établissement des procédures) et iii) fonctions administratives (distribution des documents). Il a noté qu'en tant qu'organe composé de 65 États, l'Assemblée Générale n'était probablement pas bien placée pour exercer plusieurs de ces fonctions, bien qu'un sous-comité de l'Assemblée Générale composé d'États intéressés serait peut-être mieux placé pour s'acquitter des fonctions officielles.

254. *Mme Dacoria* a demandé comment d'autres organes s'étaient acquittés des fonctions d'Autorité de surveillance en relation avec d'autres Protocoles de la Convention du Cap. *Le Secrétariat* a expliqué qu'en vertu du Protocole aéronautique, le Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) exerçait le rôle d'Autorité de surveillance. Il a noté que le Conseil de l'OACI était un organe permanent composé de 36 représentants des États membres élus pour un mandat de trois ans et qu'il prenait des décisions relatives aux fonctions de l'Autorité de surveillance sur la base des avis d'un comité d'experts (CESAIR) et de documents fournis par le Secrétariat de l'OACI. Il a noté que l'Assemblée Générale de l'OACI ne jouait aucun rôle en ce qui concerne les fonctions d'Autorité de surveillance de l'OACI en vertu du Protocole aéronautique. Le Secrétariat a conclu que le modèle de l'OACI était plus proche de celui du Conseil de Direction d'UNIDROIT qui assumait la majorité des fonctions de l'Autorité de surveillance sur les conseils d'un comité d'experts, mais qu'il ne s'agissait pas d'une analogie parfaite car le Conseil de l'OACI était composé de représentants élus des États, tandis que le Conseil de Direction d'UNIDROIT était composé de fonctionnaires élus agissant à titre personnel.

255. *M. Lars Entelmann* a suggéré de trouver une solution structurelle qui permettrait aux organes d'UNIDROIT d'exercer les fonctions d'Autorité de surveillance sans être distraits de leur travail principal. Il a noté qu'il était peu probable que les membres du Conseil de Direction apportent une grande valeur ajoutée dans l'exercice des fonctions de l'Autorité de surveillance en raison de leur manque d'expertise, ce qui signifierait que tout rôle du Conseil de Direction serait probablement très formel. Il a en outre suggéré qu'un sous-comité d'experts nationaux serait mieux équipé pour exercer les fonctions de l'Autorité de surveillance. Il a conclu que le précédent de l'OACI pourrait ne pas être d'une grande aide pour UNIDROIT, car il s'agissait d'une organisation très différente avec une structure différente. *Le Secrétaire Général* a convenu que le Conseil de Direction avait déjà une charge de travail très lourde en ce qui concerne sa réunion annuelle de trois jours. Il a précisé que le Secrétariat recruterait un nouveau membre du personnel pour appuyer le rôle de l'Autorité de surveillance, afin de s'assurer que l'essentiel des travaux du Secrétariat ne serait pas compromis.

256. *M. Boulet* a suggéré qu'une analogie plus proche du modèle du Conseil de l'OACI serait que l'Assemblée Générale d'UNIDROIT établisse un sous-comité d'États intéressés pour exercer les fonctions d'Autorité de surveillance. *La Secrétaire Générale adjointe* a accepté, notant que l'Assemblée Générale d'UNIDROIT était composée de diplomates, tandis que le Conseil de l'OACI était composé d'experts de l'aviation, même s'ils n'avaient pas nécessairement d'expertise en matière de registres. Elle a noté que le rôle joué par le CESAIR en conseillant l'OACI dans l'exercice de son rôle d'Autorité de surveillance était un élément essentiel du modèle de l'OACI. *Sir Roy Goode* a expliqué que le CESAIR lui-même recevait également des conseils du Registre international et d'un comité distinct d'experts du secteur privé, qui avaient tous deux une grande influence sur la formulation de recommandations relatives au fonctionnement du Registre du Protocole aéronautique.

257. *Le Conseil de Direction a pris note de la décision de la Commission préparatoire MAC de désigner UNIDROIT comme Autorité de surveillance du Registre pour les garanties portant sur des matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction qui sera établi en vertu du Protocole MAC. Le Conseil de Direction a demandé au Secrétariat de préparer un rapport pour examen par le Conseil à sa 104^{ème} session en 2025 concernant la répartition des différentes fonctions de l'Autorité de surveillance entre les organes d'UNIDROIT ainsi que sur la détermination d'un éventuel comité auxiliaire à nommer.*

Point 8: Protection internationale des biens culturels: état de mise en œuvre de la Convention de 1995 (C.D. (103) 18)

258. *Le Secrétaire Général a rappelé que la Convention de 1995 était l'un des traités phares d'UNIDROIT et comptait actuellement 54 États contractants, et il a indiqué que plusieurs pays étaient dans les phases finales du processus d'adhésion (à savoir l'Iraq, la Mauritanie, la République centrafricaine et l'Uruguay). Il a également rappelé au Conseil de Direction que cet instrument était également lié au projet sur les Collections d'Art privées, discuté lors du premier jour de la 103^{ème} session du Conseil de Direction.*

259. *En ce qui concernait les activités de coopération et de promotion, le Secrétaire Général a souligné le succès de l'invitation au Groupe de travail du G20 sur la culture en Inde en 2023. Le document "Kashi Culture Pathway" adopté appelait à "une coalition mondiale renforcée et efficace pour renforcer la lutte contre le trafic illicite des biens culturels, notamment en encourageant la ratification et la mise en œuvre effective des accords et conventions internationaux pertinents – notamment [...] la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés". Il a également souligné l'excellence de la coopération avec un certain nombre d'institutions, parmi lesquelles notamment l'UNESCO, INTERPOL, l'ICCROM, la CEDEAO, l'Union européenne et l'ICOM, ainsi que le nombre croissant de conférences demandées dans les universités du monde entier.*

260. *M. Jorge Sánchez Cordero Dávila a indiqué que la Convention d'UNIDROIT de 1995 était devenue très populaire dans le monde entier et que la plupart des pays d'Amérique latine étaient déjà des États parties, ainsi que le Mexique. Il a également rappelé au Conseil de Direction que le Mexique avait accueilli la conférence MONDIACULT de l'UNESCO en 2022, à laquelle avaient participé 140 ministres de la Culture et à laquelle UNIDROIT avait été invité, donnant au Secrétaire Général l'occasion de souligner l'importance de la ratification de la Convention d'UNIDROIT de 1995. M. Sánchez Cordero a également souligné les liens avec le projet sur les objets orphelins, rappelant les défis qui restent à relever, principalement en raison des documents de provenance, de la compréhension de la diligence raisonnable en termes modernes, et d'autres questions. Il a conclu en soulignant qu'à UNIDROIT, les biens culturels constituaient des travaux en cours importants.*

261. *Le Conseil de Direction s'est félicité des activités entreprises, des nouvelles publications et des partenariats développés pour la promotion de la Convention de 1995.*

Point 9: Stratégie de promotion de certains instruments d'UNIDROIT (C.D. (103) 19)

262. *La Secrétaire Générale adjointe a souligné que la promotion était une tâche hautement prioritaire dans le Programme de travail du Secrétariat, que le Secrétariat prenait très au sérieux malgré des ressources humaines et financières limitées. C'est également pour cette raison que les éléments clés pour la promotion des instruments d'UNIDROIT, outre les nombreuses activités exclusivement dirigées par le Secrétariat, ont été la collaboration avec des organisations partenaires (telles que, par exemple, la FAO et le FIDA pour promouvoir le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/FIDA (GJAC) et le Guide juridique UNIDROIT/FIDA sur les contrats d'investissement en terres agricoles (CITA) dans leurs projets régionaux et nationaux sur le terrain)*

et la coopération et l'appui des membres du Conseil de Direction, des gouvernements, des Correspondants et des experts impliqués dans les projets.

263. Elle a expliqué que ce document se concentrait sur deux instruments, à savoir les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (Principes d'UNIDROIT) et les Règles modèles européennes ELI/UNIDROIT de procédure civile (Règles modèles ELI/UNIDROIT), tandis que les activités de promotion mises en œuvre pour d'autres instruments d'UNIDROIT pouvaient être trouvées séparément dans les documents spécifiques soumis au Conseil.

264. En ce qui concernait les Principes d'UNIDROIT, la Secrétaire Générale adjointe a souligné sa pertinence en tant qu'instrument phare d'UNIDROIT, mettant en exergue son impact significatif sur le développement du droit des contrats dans de nombreux pays. Elle a en outre exprimé sa gratitude pour la participation et la contribution de nombreux membres du Conseil de Direction à la conférence réussie de deux jours marquant le 30^{ème} anniversaire des Principes d'UNIDROIT qui avait eu lieu les 6 et 7 mai. La conférence avait été une excellente occasion non seulement de célébrer et de réfléchir sur le passé, mais aussi de se tourner vers l'avenir et de tester la mise en œuvre des stratégies de promotion des Principes d'UNIDROIT que le Conseil de Direction avait examinées et approuvées lors de sa dernière session. Tout d'abord, les participants à la conférence avaient souligné l'importance de la diffusion des connaissances sur les Principes d'UNIDROIT et ses utilisations polyvalentes par les parties contractantes et les adjudicateurs (y compris les arbitres, les médiateurs et les juges). À cet égard, la Secrétaire Générale adjointe a évoqué les nombreuses activités entreprises par le Secrétariat dans les milieux professionnels et universitaires et dans le cadre de programmes de renforcement des capacités, également en coopération avec d'autres organisations telles que le CIF-OIT et la CCI, qui étaient décrites en détail dans le document C.D. (103) 19. Deuxièmement, la conférence avait traité de leur utilisation comme base du droit général des contrats pour l'élaboration de nouveaux instruments axés sur des contrats spécifiques ou sur des questions spécifiques (tels que le GJAC, le CITA et les Principes relatifs aux contrats de réassurance (PRICL), mais aussi des projets plus récents, notamment les projets sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et contrats d'investissement internationaux et le devoir de vigilance en matière de développement durable des entreprises dans les chaînes de valeur mondiales, et en relation avec l'approche régionale pour la promotion des Principes d'UNIDROIT (notamment concernant la région MENA).

265. Pour ce qui était de l'avenir, la Secrétaire Générale adjointe a évoqué d'autres possibilités pour que les Principes d'UNIDROIT restent vivants et s'adaptent aux évolutions pratiques et juridiques qui avaient été examinées lors de la conférence. Il pourrait s'agir de revoir les commentaires des Principes d'UNIDROIT, d'y incorporer des notes explicatives ou d'élaborer des lignes directrices pratiques axées sur des sujets spécifiques, tels que l'optimisation des procédures pour réagir à des circonstances nouvelles, l'intégration de l'impact des nouvelles technologies ou la spécification de la manière dont elles s'appliqueraient aux contrats multipartites. Lors de la conférence, il a également été suggéré que le Secrétariat continue d'étudier la possibilité d'adapter les Principes d'UNIDROIT à d'autres contrats spéciaux, tels que les contrats de construction, en collaborant avec des organisations spécialisées dans ce domaine. Le Secrétariat restait ouvert à l'examen de toutes ces suggestions dans le cadre d'efforts de promotion futurs et travaux futurs potentiels.

266. Enfin, la Secrétaire Générale adjointe a brièvement évoqué la conférence conjointe de diffusion organisée à Vienne et accueillie par l'Institut de droit européen en février 2024, qui avait permis d'approfondir les connaissances sur les Règles modèles ELI/UNIDROIT de procédure civile et de faire le point sur leur impact pratique jusqu'à présent.

267. *M. Jorge Sánchez Cordero Dávila* a souligné l'importance du travail de promotion, qui était un élément nécessaire pour assurer le succès de la loi uniforme, et a exhorté les membres du Conseil de Direction à défendre les travaux l'organisation à l'échelle mondiale.

268. *Mme Kathryn Sabo* a évoqué la multitude de suggestions et d'idées de travaux futurs qui avaient été discutés lors de la Conférence du 30^{ème} anniversaire et qui mériteraient d'être prises en compte dans la suite des travaux. Elle a également proposé de renforcer la présence d'UNIDROIT sur YouTube en ajoutant du contenu lié aux Principes d'UNIDROIT, y compris des enregistrements de séminaires et de conférences, des vidéos explicatives qui pourraient également être utilisées à des fins académiques et une série de brefs entretiens d'experts à l'occasion du 30^{ème} anniversaire.

269. De même, *M. Lauris Rasnacs* a exprimé son soutien au développement des publications d'UNIDROIT sur YouTube.

270. *M. José Antonio Moreno Rodríguez* a souligné l'application pratique et l'influence des Principes d'UNIDROIT dans deux guides récents de l'OEA, à savoir le Guide de l'OEA sur la loi applicable aux contrats du commerce international dans les Amériques, approuvé par l'Assemblée Générale de l'OEA, et le Guide sur les contrats d'investissement internationaux récemment adopté, qui était en phase finale d'approbation par l'Assemblée Générale, et a remercié le Secrétariat pour ses observations sur les projets.

271. *Mme Eugenia Dacornia* a chaleureusement félicité le Secrétariat pour l'organisation de la Conférence anniversaire et pour l'excellent choix des intervenants.

272. *Sir Roy Goode* a souligné le rôle crucial du Professeur Michael Joachim Bonell dans le succès des Principes d'UNIDROIT et a suggéré que sa contribution soit dûment soulignée. En réponse, *la Secrétaire Générale adjointe* a approuvé les remarques de Sir Roy et a annoncé son intention de publier les résultats de la conférence, y compris le discours liminaire du Professeur Bonell, dans un volume dédié dans le cadre de la série de publications pour le Centenaire d'UNIDROIT.

273. En conclusion des discussions, *la Présidente* a remercié les membres du Conseil pour leurs suggestions et a noté que la conférence anniversaire avait suscité de nombreuses contributions intéressantes dont le Secrétariat tiendrait compte dans son rapport au Conseil.

274. *Le Conseil* a pris note de la stratégie de promotion et des activités futures proposées par le Secrétariat.

Point 10: Correspondants d'UNIDROIT ([C.D. \(103\) 20](#))

275. *Le Secrétaire Général* a rappelé que l'institution des Correspondants d'UNIDROIT avait été créée il y a longtemps pour obtenir des informations sur les développements juridiques dans les États qui, à l'époque, n'étaient pas encore membres de l'Institut. Il a souligné que les Correspondants étaient conçus comme les yeux et les oreilles de l'Institut dans un pays – encore plus utile s'il ne s'agissait pas d'un État membre – à contacter, qu'il s'agisse du gouvernement ou de la communauté académique, comme source d'information sur les systèmes juridiques des pays mais aussi comme source de contribution pour les instruments d'UNIDROIT. Il a expliqué que le système avait été révisé en 2021 et que le Bureau des Correspondants (une structure spécifique au sein de l'Institut pour assurer un dialogue continu et transparent avec les Correspondants), un Comité permanent des Correspondants au sein du Conseil de Direction et une section dédiée aux Correspondants sur le site Internet de l'Institut avaient été mis en place. De plus, une combinaison de différents critères a été élaborée et modifiée au fil du temps. Le Secrétaire Général a souligné l'importance des Correspondants pour UNIDROIT et que l'Institut souhaitait leur donner plus d'importance, en particulier dans la perspective de la célébration du premier centenaire d'UNIDROIT.

276. Le Secrétaire Général a rappelé que les Correspondants étaient classés par région comme suit: Afrique: 4, MENA: 4; Amérique du Nord: 13, Amérique du Sud et Amérique centrale: 31; Asie: 13, Pacifique: 11; Europe: 33, plus les correspondants institutionnels, soit un total de plus de 100. UNIDROIT souhaitant augmenter le nombre de Correspondants dans la région Asie-Pacifique, une

proposition visant à désigner deux nouveaux Correspondants d'Asie répondant pleinement aux critères demandés a été présentée au Comité permanent des Correspondants, qui avait accepté, et le Conseil de Direction a donc été invité à confirmer la nomination.

277. En ce qui concerne l'Europe, le Secrétaire Général a indiqué que Mme Carla Sieburgh avait été élue membre du Conseil de Direction et ne serait donc plus Correspondante. De même, M. Herbert Kronke, ancien Secrétaire Général d'UNIDROIT, a préféré être désigné comme membre *ad honorem* du Conseil de Direction et n'est donc plus Correspondant.

278. *Mme Kathryn Sabo* a félicité le Secrétariat pour l'institution des Correspondants et la division interne par région. Elle a indiqué qu'elle était heureuse d'appuyer les deux nominations de Correspondants asiatiques supplémentaires.

279. *Le représentant de la République populaire de Chine* a indiqué qu'il avait l'honneur d'être l'un des deux Correspondants chinois et a rappelé que sa nomination au poste de Correspondant impliquait plusieurs obligations. Il a expliqué comment il sensibilisait les milieux universitaires en Chine à UNIDROIT et à ses activités.

280. *M. Eesa Allie Fredericks* s'est fait l'écho des orateurs précédents et a également appuyé la nomination des deux nouveaux Correspondants. Il a félicité les Correspondants pour leurs activités telles qu'elles sont décrites dans l'annexe du document et s'est demandé pourquoi il n'avait pas pu trouver certaines activités relatives à un Correspondant de l'Afrique du Sud qui avait rendu trois des décisions les plus importantes de l'histoire de l'Afrique du Sud en reconnaissance d'UNIDROIT.

281. *Le Secrétaire Général* a rappelé que la fonction de Correspondant n'était pas une simple nomination – cela s'accompagnait de devoirs. En cas d'inactivité, il existait une procédure qui avait été approuvée par le Conseil de Direction quelques années auparavant. Tous les Correspondants ont été invités à soumettre un bref résumé de leurs activités et les réponses figurent dans l'Annexe du document, mais cela ne signifie pas que ceux qui n'apparaissent pas n'ont rien fait. *La Secrétaire Générale adjointe* a également indiqué que tous les Correspondants n'avaient pas envoyé leurs domaines de compétence spécifiques pour qu'ils soient insérés sur la page Internet dédiée et qu'UNIDROIT enverrait un rappel, car les informations devaient être fournies par eux. C'était un travail en cours.

282. *Le Conseil de Direction* a pris acte de la mise en œuvre efficace du Plan des correspondants et a approuvé la proposition du Comité permanent des Correspondants de nommer *Mme Meiling Huang (RPC)* et *M. Paul Ng (Singapour)* comme deux nouveaux Correspondants pour la région Asie-Pacifique.

Point 11: Académie d'UNIDROIT ([C.D. \(103\) 21](#))

a) Projets académiques d'UNIDROIT

i. Projet académique de la convention du Cap

283. *Le Secrétaire Général* a rappelé que le Projet académique relatif à la Convention du Cap (CTCAP) était un partenariat entre UNIDROIT et la Faculté de droit de l'Université de Cambridge, sous les auspices du *Centre for Corporate and Commercial Law (3CL)* et dont le Groupe de travail aéronautique était le commanditaire fondateur du projet. Le Professeur Ignacio Tirado (UNIDROIT), la Professeure Louise Gullifer (Université de Cambridge) et le Professeur Jeffrey Wool (Groupe de travail aéronautique) en assuraient la direction.

284. Le Secrétaire Général a indiqué qu'en 2023, la première édition du Programme international de procès simulé de la Convention du Cap s'était tenue à l'Université de Cambridge, avec la participation d'étudiants des universités de Cambridge et d'Oxford. La douzième conférence annuelle sur le Projet académique relatif à la Convention du Cap s'est également déroulée à l'Université de Cambridge en format hybride les 27 et 28 septembre 2023, avec 153 participants inscrits, dont 88 en présentiel. En outre, les trois projets supervisés par le Projet académique relatif à la Convention du Cap (projet de Guide du Cadre d'évaluation économique de la réforme du droit commercial international (EE RDCI), projet sur les Meilleures pratiques dans le domaine de la conception et du fonctionnement des registres électroniques (MPRE) et projet sur la mise en œuvre et la conformité des instruments de droit commercial transnational (Projet sur les traités) avaient continué de progresser. Le septième atelier sur le projet MPRE, le neuvième atelier sur le projet EE RDCI et une session de planification sur le Projet sur les traités ont eu lieu au siège d'UNIDROIT en format hybride du 13 au 15 février 2024.

ii. Le projet académique d'UNIDROIT sur les biens culturels de 1995

285. *Le Secrétaire Général* a rappelé que le Projet académique de la Convention d'UNIDROIT de 1995 était une plate-forme en ligne qui visait à accroître la sensibilisation et la connaissance de la Convention d'UNIDROIT de 1995 et à promouvoir et relier les recherches (inter)nationales pertinentes menées par des universités et autres d'entités de formation dans le domaine du droit du patrimoine culturel, avec quatorze universités du monde entier en tant que partenaires institutionnels et 43 professeurs, chercheurs, avocats, doctorants, etc., en tant que partenaires individuels. La plupart des activités académiques (conférences et exposés) sur la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les objets volés ou illicitement exportés et sur les Dispositions modèles définissant la propriété de l'État sur les biens culturels non découverts ont été organisées dans le cadre du Projet académique par les universités, comme cela avait été décrit en détail dans le Rapport annuel 2023 ([C.D.\(103\) 2](#)). Un certain nombre d'événements avaient déjà été prévus pour 2024.

b) Instituts académiques et Centres de droit

i. Queen Mary University London (QMUL) / UNIDROIT Institute for Transnational Commercial Law

286. *La Secrétaire Générale adjointe* a brièvement présenté les activités de l'Institut QMUL/UNIDROIT pour le droit commercial transnational, initialement fondé en 2016 à la suite d'une initiative du Professeur Sir Roy Goode et du regretté Président d'UNIDROIT, le Professeur Alberto Mazzoni, et officiellement relancé en 2023 avec la signature du Concordat et du Règlement renouvelés, l'établissement d'une nouvelle gouvernance (dont la Professeure Rosa Lastra et la Professeure Anna Veneziano (co-Directrices), Dr Franziska Arnold-Dwyer (Directrice adjointe), le Professeur Sir Roy Goode (Directeur fondateur et Président honoraire de l'Institut), et le Professeur Ignacio Tirado (Secrétaire Général d'UNIDROIT), au sein du Conseil exécutif), et un Conseil consultatif international renforcé, composé d'universitaires et de praticiens de renom. L'Institut a continué de remplir son nouveau mandat, en se concentrant en particulier sur l'organisation d'événements conjoints entre le Centre d'études de droit commercial (CCLS) et UNIDROIT pour les praticiens et/ou les étudiants et les universitaires, et sur la collaboration à la présentation et à la promotion des instruments d'UNIDROIT, ainsi que par la participation d'experts de la QMUL à des projets d'UNIDROIT. La Secrétaire Générale adjointe a renvoyé les membres du Conseil de Direction au document C.D. (103) 21, Partie III, Section A pour plus de détails sur les activités les plus récentes, pour lesquelles elle a remercié sa co-Directrice et sa Directrice adjointe, soulignant en particulier un atelier sur les Principes relatifs aux actifs numériques et droit privé (ANDP) organisé à Londres avec la participation du Secrétaire Général et la Professeure Louise Gullifer.

ii. Centre Roma Tre –UNIDROIT de droit commercial transnational et d'arbitrage international

287. *La Présidente* a informé les membres du Conseil qu'en 2023 UNIDROIT avait établi le Centre de droit commercial transnational et d'arbitrage international de Roma Tre-UNIDROIT, dont elle assurait la codirection avec M. Giacomo Rojas Elgueta (Faculté de droit de l'Université de Roma Tre).

288. *M. Giacomo Rojas Elgueta* a rappelé que le Centre Roma Tre-UNIDROIT avait été créé avec l'intention de mettre en œuvre le Protocole d'accord signé entre les deux institutions en novembre 2021, qui témoignait de la reconnaissance d'une relation fructueuse de longue date. Il a noté que, par la promotion de la recherche et du débat scientifique sur le droit commercial transnational et l'arbitrage international, avec une attention particulière pour les sujets liés aux initiatives, projets et instruments d'UNIDROIT, le Centre nouvellement établi visait à créer un pont entre le monde académique, les institutions et la pratique, et à donner plus de visibilité aux instruments d'UNIDROIT.

289. En ce qui concernait la gouvernance du Centre, il a expliqué que, outre les deux codirecteurs, le Centre disposait d'un Comité exécutif composé de représentants issus du monde académique (William Burke-White, Faculté de droit Carey de l'Université de Pennsylvanie; Gabrielle Kaufmann-Kohler, Faculté de droit de l'Université de Genève; Herbert Kronke, Université de Heidelberg), des représentants d'institutions italiennes (Stefano Capiello, ministère de l'Économie et des Finances; Gabriella Palmieri, Procureur général; Marino Perassi, Banque d'Italie) et internationales (Stanimir Alexandrov, ICCA; Ida Caracciolo, ITLOS; Meg Kinnear, ICSID), ainsi que des représentants du marché (Federico Bonaiuto, Leonardo; Pasquale Salzano, CDP Group; Francesco Puntillo, Enel).

290. M. Rojas Elgueta a ensuite noté que les activités du Centre Roma Tre-UNIDROIT s'articulaient autour de quatre grands volets: i) les projets de recherche, y compris le Projet académique portant sur les crises mondiales et les recours contractuels, et un groupe de travail sur le projet d'UNIDROIT sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et les contrats d'investissement internationaux; ii) les publications, soit issues de ces projets de recherche, soit rédigées par les boursiers du Centre; iii) la formation, y compris le Certificat en arbitrage international commercial et d'investissement (une école d'été organisée chaque année depuis 2014, en collaboration avec l'Association italienne pour l'arbitrage, et avec le soutien de la Chambre d'arbitrage de Milan, de la Cour internationale d'arbitrage de la CCI et la CCI Italie), et la Conférence annuelle sur l'arbitrage international de l'Université de Rome Tre-UNIDROIT (l'événement de clôture de l'école d'été); et iv) des conférences et des événements, y compris l'organisation d'une Conférence annuelle (dont la première édition devrait se tenir le 8 novembre 2024 dans les locaux de la Banque d'Italie sur les questions juridiques liées au changement climatique, avec un accent sur le règlement des différends) et des séminaires sur différents sujets (le premier ayant été organisé le 25 mars 2024, sur le projet d'UNIDROIT sur la nature juridique des crédits de carbone volontaires).

291. *La Présidente* a conclu en observant que le Centre était également destiné à favoriser le débat sur d'éventuels nouveaux projets, dans la mesure où il offrait la possibilité de recueillir des idées auprès de représentants du marché et du monde académique.

iii. Centre de droit nordique et section spécifique de la bibliothèque

292. *Mme Theodora Kostoula, Consultante juridique*, a présenté une mise à jour des activités du Centre d'études nordiques et de droit privé transnational d'UNIDROIT (Centre de droit nordique). Elle a rappelé que le Centre, établi en 2023 sous les auspices de l'Académie d'UNIDROIT, visait à favoriser la coopération entre UNIDROIT et la communauté juridique de la région nordique, englobant les systèmes et institutions juridiques de la Norvège, de la Suède, de la Finlande, du Danemark et de l'Islande. Conformément aux activités d'harmonisation d'UNIDROIT, le Centre visait à promouvoir la recherche dans le domaine du droit privé avec une perspective de droit comparé et en relation avec

les travaux d'UNIDROIT ainsi que le droit privé transnational en général. Elle a souligné que, à travers diverses activités de diffusion telles que des séminaires, des ateliers et des conférences, le Centre visait à mieux faire connaître le droit nordique à l'échelle internationale et à susciter l'intérêt pour les instruments d'UNIDROIT dans la région nordique. Suite à son lancement dans le cadre de la 102^{ème} session du Conseil de Direction en mai 2023, un atelier sur le thème "Contra Profenterem in Nordic Contract Law" avait été organisé en décembre 2023 à UNIDROIT, avec la participation de chercheurs de la région nordique.

293. Mme Kostoula a également noté que le Centre était régi par une structure à trois niveaux composée d'un Conseil consultatif, d'un Conseil académique et d'un Conseil universitaire. Le Centre était soutenu par la Bibliothèque d'UNIDROIT, qui abritait une section spécifique pour les études nordiques, offrant une collection d'ouvrages de droit nordique et un espace de recherche pour les chercheurs des pays nordiques ou ayant un intérêt en droit comparé dans la relation entre le droit privé et le droit nordique.

iv. Centre de droit transnational asiatique d'UNIDROIT

294. M. William Brydie-Watson, *Fonctionnaire senior*, a présenté une nouvelle initiative de l'Académie d'UNIDROIT, le Centre de droit transnational asiatique d'UNIDROIT (CDTA). Suite à l'établissement couronné de succès du Centre de Roma Tre-UNIDROIT pour le droit commercial transnational et l'arbitrage international et du Centre de droit nordique, il a été expliqué que le CDTA serait le troisième centre de droit établi dans le cadre de l'Académie d'UNIDROIT. Les objectifs du CDTA seraient de promouvoir les activités d'UNIDROIT dans la région Asie-Pacifique et de renforcer les liens avec les acteurs académiques concernés en Asie. Il a été noté que le CDTA atteindrait ses objectifs par i) la traduction des instruments d'UNIDROIT dans les langues asiatiques, ii) la fourniture de publications juridiques de la région Asie-Pacifique pour la Bibliothèque d'UNIDROIT, iii) le parrainage de juristes et de stagiaires de la région Asie-Pacifique pour venir à UNIDROIT, iv) la facilitation de la participation d'experts juridiques de la région Asie-Pacifique aux projets d'UNIDROIT, et v) l'organisation d'événements de promotion et de consultation dans la région Asie-Pacifique sur les projets d'UNIDROIT. Il a été expliqué que le CDTA serait établi au siège d'UNIDROIT à Rome et géré par le Secrétariat d'UNIDROIT, notamment par deux co-Directeurs (la Professeure Meiling Huang, qui avait été détachée auprès d'UNIDROIT par l'Université d'économie et de droit de Zhongnan, et M. William Brydie-Watson, *Fonctionnaire senior*), tous deux agissant sous la supervision du Secrétaire Général d'UNIDROIT. Il a également été expliqué qu'un comité consultatif des parties prenantes concernées serait également établi pour assister le CDTA dans la réalisation de ses objectifs. M. Brydie-Watson a noté que le CDTA serait entièrement financé par des contributions extrabudgétaires, et que la Fondation d'UNIDROIT avait déjà conclu un accord de parrainage avec le cabinet d'avocats chinois YingKe, qui avait généreusement accepté de fournir 300.000 € sur trois ans pour soutenir le fonctionnement du CDTA.

295. *Le Secrétaire Général* a ensuite expliqué que le financement fourni pour le CDTA serait traité comme une contribution non budgétaire à l'Institut, et à ce titre serait soumis à la procédure budgétaire normale et transparente d'UNIDROIT, qui comprenait le contrôle de la Commission des Finances, du Conseil de Direction et de l'Assemblée Générale. Il a noté qu'étant donné que les stagiaires et les universitaires chinois étaient déjà généralement financés par des contributions extrabudgétaires octroyées chaque année par le ministère du Commerce de la République populaire de Chine, le CDTA serait en mesure de fournir un financement à des candidats non chinois de la région Asie-Pacifique.

296. *Le représentant de la République populaire de Chine* a félicité UNIDROIT pour les réalisations des instituts et centres académiques d'UNIDROIT déjà établis, ainsi que pour la création du CDTA. Il a noté que le CDTA serait en mesure de renforcer les liens académiques avec les parties prenantes en Asie et d'améliorer l'étude du droit asiatique à UNIDROIT.

297. *La représentante des États-Unis d'Amérique* a félicité UNIDROIT pour les activités de l'Académie d'UNIDROIT et a noté que les activités de l'Académie étaient conformes au mandat et à l'histoire d'UNIDROIT. Elle a ensuite posé deux questions. Tout d'abord, elle a demandé si le Secrétariat avait des critères ou des règles pour déterminer quand conclure des protocoles d'accord (MoUs, en anglais) avec des universités ou créer des instituts ou des centres académiques. Ensuite, en ce qui concernait le CDTA, elle a demandé des précisions sur le devenir du CDTA au terme des trois années, lorsque son financement initial par le cabinet d'avocats YingKe aurait pris fin. *Le Secrétaire Général* a noté qu'il n'existait pas de règles formelles pour la conclusion de MoUs avec les universités ou pour la création d'institutions ou de centres académiques. Néanmoins, le Secrétariat avait établi un processus de vérification pour la conclusion de MoUs de coopération académique. Il a expliqué que lorsqu'un institut universitaire proposait la négociation d'un accord de coopération, le Secrétariat entreprenait un processus de vérification de l'université pour déterminer si elle était réputée dans les domaines académiques pertinents, si son personnel et ses étudiants avaient contribué aux travaux d'UNIDROIT et si son prestige était reconnu dans le pays ou la région concerné(e). Il a noté que les experts d'UNIDROIT et les parties prenantes étaient souvent impliqués dans ce processus de vérification. Lorsque les résultats du processus de vérification d'un institut universitaire étaient satisfaisants, un MoU était négocié sur la base d'un modèle d'UNIDROIT. Ce modèle garantissait que l'accord n'aurait aucune conséquence financière pour UNIDROIT et que l'organisation de toute activité liée à UNIDROIT nécessiterait l'autorisation d'UNIDROIT. Il a noté que cette approche assurait que la conclusion de MoUs de coopération universitaire ne présentait aucun risque pour l'Institut. En ce qui concernait le financement du CDTA, il a noté qu'après l'expiration de l'accord initial de financement de trois ans, le Secrétariat chercherait d'autres partenaires pour poursuivre les activités du CDTA. Il a expliqué que si le CDTA obtenait de bons résultats au cours de ses trois premières années de fonctionnement, il serait probablement en mesure d'attirer d'autres sponsors. Il a conclu que si le CDTA n'était pas en mesure d'obtenir un financement supplémentaire après trois ans, ses activités deviendraient effectivement inactives, conformément à l'approche adoptée pour le Centre de droit nordique. Il a été souligné que le financement du CDTA ne serait jamais transféré au budget ordinaire de l'Institut et ne relèverait donc jamais de la responsabilité financière des États membres.

298. *M. Antti Leinonen* a remercié le Secrétariat pour cette mise à jour sur les instituts académiques et les centres juridiques établis dans le cadre de l'Académie d'UNIDROIT. Il a exprimé son appréciation à l'Institut et à la Professeure Giuditta Cordero-Moss pour leur travail en relation avec le Centre de droit nordique, et a noté que les pays nordiques, les institutions académiques et le Conseil nordique des Ministres devaient maintenant fournir le financement nécessaire pour assurer que le Centre de droit nordique puisse atteindre ses objectifs. De manière générale, il a proposé de réfléchir à l'élaboration d'un cadre ou d'une stratégie pour l'expansion de l'Académie d'UNIDROIT, et notamment pour ses instituts académiques, ses centres juridiques et ses accords de coopération.

299. *Mme Kathryn Sabo* a remercié le Secrétariat pour son travail remarquable concernant l'Académie d'UNIDROIT, qui avait rendu visible une partie importante des activités d'UNIDROIT auparavant sous-estimée. Elle a noté que les activités de l'Académie d'UNIDROIT étaient étroitement liées au but et au mandat initial d'UNIDROIT et constituaient un soutien important à l'adoption des instruments d'UNIDROIT. Malgré l'importance des activités entreprises par l'Académie, Mme Sabo a suggéré que, compte tenu de l'augmentation significative de la charge de travail de l'Institut, UNIDROIT devait saisir cette opportunité pour marquer un temps d'arrêt et faire le point sur ses travaux actuels. Elle a indiqué que dans le cadre de l'initiative de l'Académie, UNIDROIT avait conclu plus de 60 accords de coopération académique qui avaient tous une incidence sur les ressources, en termes de gestion des accords et de mise en œuvre des activités dans le cadre de ces accords. Elle a noté que si de nombreuses opportunités de coopération avec des acteurs asiatiques s'étaient présentées, le fait de se concentrer sur les opportunités asiatiques pourrait se faire au détriment d'une éventuelle expansion des activités de l'Institut en Afrique. Mme Sabo a également demandé des précisions sur les suites qui seraient données au financement du CDTA après les trois années de parrainage. Elle a conclu qu'il était important pour l'Institut de s'assurer que l'expansion des activités de l'Institut soit durable pour l'organisation et les membres de son personnel.

300. *Le Secrétaire Général* a remercié les membres du Conseil de Direction pour leurs commentaires. Tout d'abord, il a expliqué qu'en ce qui concernait les accords de coopération, le Secrétariat suivait le processus transparent établi en rendant compte régulièrement, à la fois dans le Rapport annuel et dans les divers autres documents du Conseil de Direction. Il a indiqué que le Secrétariat serait heureux de partager le modèle de MoU de coopération avec les membres du Conseil de Direction dans la mesure où cela les intéresserait, et de fournir toutes les clarifications supplémentaires demandées. Ensuite, en ce qui concernait la gestion de la croissance durable des activités de l'Institut, il a expliqué que le Secrétariat avait adopté des stratégies qui permettraient à l'Institut d'augmenter sa charge de travail sans demander de fonds publics supplémentaires aux États membres. Ces stratégies comprenaient le renouvellement des membres du personnel partant à la retraite, la conclusion d'accords de détachement avec des gouvernements et des tiers, et l'utilisation d'un plus grand nombre d'universitaires et de stagiaires pour assister le Secrétariat dans son travail. Il a expliqué que ces stratégies avaient permis au Secrétariat de presque tripler son effectif juridique sans demander de fonds supplémentaires aux États membres. Il a noté que les coûts permanents liés à la gestion des accords de coopération étaient très faibles, dans la mesure où la composante exigeant le plus de ressources concernait le processus de recrutement des universitaires et des stagiaires, qui avait été centralisé pour tous les accords de coopération et se déroulait une seule fois par an. Il a noté que l'Institut n'acceptait pas chaque année des stagiaires et des universitaires des 60 partenaires des MoUs, car les candidats des partenaires devaient encore participer au processus de sélection compétitif. Enfin, le Secrétaire Général a souligné que le Secrétariat restait fortement engagé dans la promotion de l'Afrique, et que le fait de profiter des opportunités en Asie ne se faisait pas au détriment de son engagement avec l'Afrique. Il a expliqué que dans la mesure où UNIDROIT ne comptait que quatre États membres en Afrique, l'engagement était difficile. Il a noté que plusieurs stratégies pour l'Afrique avaient été développées, le Programme international pour le droit et le développement étant la plus réussie. Il a conclu que le Secrétariat était toujours enthousiaste à l'idée de trouver de nouvelles voies pour travailler avec l'Afrique et a encouragé les membres du Conseil de Direction à se joindre au Secrétariat pour identifier de telles opportunités.

301. *Sir Roy Goode* a exprimé son admiration pour le travail d'UNIDROIT. Il a indiqué qu'il partageait les préoccupations de Mme Sabo concernant la durabilité de la charge de travail croissante de l'Institut et a mis en garde contre la décision d'entreprendre de nouveaux projets. Il a suggéré qu'UNIDROIT devrait envisager de lever des fonds auprès de sources extérieures avec l'aide de collecteurs de fonds professionnels. *La Présidente* a remercié Sir Roy Goode pour ses commentaires et a noté que ces questions étaient tout à fait pertinentes et devaient être examinées dans le cadre de la préparation des célébrations du Centenaire de l'Institut en 2026.

302. *Mme Sharon Ong* a remercié le Secrétariat pour son rapport sur les instituts universitaires et les centres juridiques créés dans le cadre des activités de l'Académie d'UNIDROIT. Notant que les documents indiquaient que le rôle du Centre de droit transnational asiatique couvrirait la région Asie-Pacifique, elle a demandé des éclaircissements sur la portée géographique du CDTA. *Le Secrétaire Général* a répondu que la portée géographique du CDTA serait définie de telle sorte à couvrir toutes les sous-régions asiatiques (Asie centrale, Asie de l'Ouest, Asie du Sud, Asie de l'Est et Asie du Sud-Est). Il a également expliqué que si l'accent serait mis sur l'Asie, le CDTA n'excluait pas la possibilité de soutenir une action limitée dans la région du Pacifique, où UNIDROIT était sous-représenté et ne comptait qu'un seul État membre.

c) Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement

303. *Mme Maria Teresa Iaquina*, Directrice du Programme PIDD, a souligné la priorité accordée par l'organisation à l'Afrique et l'importance cruciale d'adopter des approches adaptées à chaque région. Elle a donné un aperçu du programme, mettant en exergue ses réalisations depuis sa création en 2022, initialement intitulé "Université internationale d'été d'UNIDROIT". Cette initiative, soutenue

par la Direction générale de la coopération au développement du ministère italien des Affaires étrangères, visait à réunir d'éminents chercheurs et experts dans un cadre de formation dynamique. Mme Iaquina a fait remarquer que le PIDD avait favorisé l'établissement de relations solides avec les pays africains. Elle a indiqué que le processus de sélection des participants était rigoureux et a présenté les données des éditions précédentes, notant qu'en 2022, les participants provenaient de 13 pays, tandis qu'en 2023, le nombre de participants était passé à 20, provenant de 17 pays. Pour la session de 2024, des candidats de 20 pays avaient postulé, témoignant d'un intérêt croissant pour le Programme. Elle a également souligné les opportunités uniques proposées par le PIDD aux participants pour échanger avec des experts.

d) Programmes de Chaires et bourses d'UNIDROIT

304. *Mme Myrte Thijssen, Fonctionnaire*, a indiqué que le Programme de la Chaire UNIDROIT-Banque d'Italie avait été renouvelé pour une deuxième édition. Ce Programme visait à faciliter la recherche conjointe et le partage des connaissances sur des questions d'intérêt commun. Pour ce faire, un financement avait été accordé pour permettre à un expert de rejoindre le Secrétariat pour une période de 12 mois. Le principal domaine d'intérêt commun concernait le projet sur l'insolvabilité bancaire, pour lequel la Banque d'Italie était l'un des promoteurs, mais des synergies existaient également pour le projet des Principes relatifs aux actifs numériques et droit privé, ainsi que pour le projet sur la nature juridique des crédits de carbone volontaires. Le Secrétariat avait accueilli M. Hossein Nabilou en tant que titulaire de la première édition du Programme (en 2021-2022) et depuis novembre 2023, M. Iacopo Donati avait rejoint le Secrétariat en tant que second titulaire de la Chaire UNIDROIT-Banque d'Italie. M. Donati était Professeur à l'Université de Sienne et son profil correspondait parfaitement au projet sur l'insolvabilité bancaire puisque ses intérêts en matière d'enseignement et de recherche couvraient à la fois le droit général de l'insolvabilité et la gestion des crises bancaires. M. Donati a participé à deux sessions du Groupe de travail sur l'insolvabilité bancaire et a aidé le Secrétariat à réviser le projet de Guide juridique, notamment le Chapitre 8 sur la hiérarchie des créanciers. Par ailleurs, M. Donati menait des recherches sur le traitement des passifs éventuels dans les procédures de liquidation bancaire, ce qui présentait un intérêt direct pour le projet. Mme Thijssen a exprimé sa gratitude à la Banque d'Italie et à M. Donati pour leur excellente et très fructueuse coopération.

305. *Mme Priscila Pereira de Andrade, Fonctionnaire*, a relevé les similitudes entre le Programme de chaires UNIDROIT-Banque d'Italie et le Programme de chaires UNIDROIT-ministère italien des Affaires étrangères (MAECI). Elle a rappelé qu'en 2022 UNIDROIT avait reçu une subvention du MAECI pour accueillir un Programme de chaire dans le domaine du droit privé et du développement agricole pour assister le Secrétariat dans la recherche comparative et la collecte de données, ainsi que dans l'analyse de la parité hommes-femmes dans les différentes formes collaboratives d'entreprises agricoles prises en considération dans le cadre du projet. Par ailleurs, le titulaire de la Chaire apporterait son soutien à la mise en œuvre et à la promotion des autres Guides juridiques déjà élaborés par UNIDROIT, la FAO et le FIDA (Guide juridique sur l'agriculture contractuelle et Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles). Elle a indiqué que depuis novembre 2022, le Secrétariat avait accueilli M. Keni Muguongo Kariuki, avocat et économiste politique originaire du Kenya avec dix ans d'expérience et un doctorat de l'École d'Études orientales et africaine (SOAS) de l'Université de Londres. Elle a noté que le mandat de M. Kariuki avait été renouvelé pour une année supplémentaire en novembre 2023 et que depuis le début de sa collaboration avec UNIDROIT, il avait participé activement aux sessions du Groupe de travail et aux réunions intersessions du projet SJCEA, apportant sa contribution à l'analyse comparative des différentes législations adoptées principalement dans les pays africains en matière de coopératives agricoles et de contrats multipartites. Enfin, Mme Andrade a informé les membres du Conseil de Direction qu'à compter de février 2024, également dans le cadre de la subvention UNIDROIT-MAECI, le Secrétariat avait accueilli Mme Jeannette Tramhel en tant que nouvelle Consultante juridique senior. Elle a indiqué que Mme

Tramhel était une avocate canadienne et une ancienne juriste principale de l'OEA. En conclusion, elle a remercié les deux collègues pour leur collaboration fructueuse.

e) Bibliothèque d'UNIDROIT

306. *Mme Bettina Maxion, Bibliothécaire*, a indiqué que l'une des principales activités de la Bibliothèque d'UNIDROIT consistait à coopérer avec d'autres bibliothèques étrangères et italiennes. La Bibliothèque d'UNIDROIT avait poursuivi le renforcement de sa stratégie de coopération avec d'autres bibliothèques. Une mention spéciale a été faite pour la coopération fructueuse avec la Bibliothèque de l'Université de Rome "Sapienza" et la Bibliothèque de l'Institut Max-Planck de droit privé étranger et de droit international privé à Hambourg. Un accord de coopération avait été conclu avec la Bibliothèque de l'Université de Regensburg (Allemagne) en décembre 2023, et les premières mesures avaient été prises pour établir une future collaboration stable entre la Bibliothèque d'UNIDROIT, la Bibliothèque de droit de l'Université d'Oslo (UJUR) et la Bibliothèque de la Faculté de droit de la Bibliothèque universitaire de Bergen (Ubbjur).

307. Mme Maxion a indiqué que, malgré le prix très élevé des publications et les ressources disponibles inchangées, les fonds de la Bibliothèque avaient augmenté de 1078 titres en 2023, dont 412 avaient été achetés et 156 reçus sur la base d'un échange. Plus de 500 titres supplémentaires avaient été reçus sous forme de dons, pour une valeur totale d'environ 50.000 €. Par ailleurs, UNIDROIT avait reçu la généreuse donation de la collection Cordero, comprenant 11.000 volumes d'une grande valeur bibliographique. En 2023, comme les années précédentes, la Bibliothèque avait reçu des dons en nature de la part de plusieurs institutions et de particuliers. Elle a notamment tenu à exprimer sa gratitude aux donateurs suivants: l'Institut Max Planck de droit privé comparé et international de Hambourg, la Professeure Giuditta Cordero-Moss, la Professeure Meiling Huang, ainsi que diverses maisons d'édition des pays nordiques.

308. Mme Maxion a également évoqué une autre donation importante à la Bibliothèque d'UNIDROIT. Dans le cadre de l'événement "Ricordando Gino Gorla" organisé par la Présidente Maria Chiara Malaguti le 19 octobre 2022, le Professeur Maurizio Lupoi avait fait don de nombreux volumes de la collection du Professeur Gorla. La première partie des ouvrages avait été transférée à la Bibliothèque d'UNIDROIT en janvier 2024, pour laquelle le catalogage était en cours, et avait été incorporée et mise en rayon dans la salle de la collection Gorla de la Bibliothèque.

309. Mme Maxion a évoqué une autre activité importante de la Bibliothèque, à savoir le projet de numérisation. En 2023, le projet de numérisation de la Bibliothèque avait progressé. Une attention particulière avait été accordée à la numérisation de la collection sur le droit comparé et l'unification des lois, ainsi qu'à la collection Scialoja, afin de préserver certaines des collections historiques les plus précieuses de la Bibliothèque. Elle a mentionné le projet de formation très fructueux avec la "Cooperazione HELP" (Rome), et a remercié MM. Carlo et Riccardo della Fazia pour leur collaboration à la numérisation de la collection électronique de la Bibliothèque, qui comptait désormais 697 nouveaux titres numérisés en 2023.

310. Elle a évoqué la généreuse donation de la Fondation néerlandaise "Largesse" à la Fondation UNIDROIT, grâce à laquelle il avait été possible de créer de nouveaux espaces de travail fonctionnels pour les invités de la Bibliothèque. Par ailleurs, au cours des premiers mois de 2024, environ 150 monographies concernant le programme de travail et les études d'UNIDROIT avaient été acquises pour enrichir la collection de la Bibliothèque, et diverses publications avaient été converties au format électronique pertinent. Certaines des collections à feuilles mobiles de la Bibliothèque, en particulier les encyclopédies juridiques, qui étaient moins conviviales, avaient été remplacées par leurs versions électroniques respectives, et permettaient désormais aux visiteurs de la Bibliothèque du monde entier d'accéder facilement au matériel juridique.

311. Elle a brièvement abordé la question de la mise à jour de la liste des revues juridiques de la Bibliothèque et des articles numérisés qui avaient été ajoutés à la collection en ligne de la Bibliothèque. Les liens vers ces publications figuraient dans la fiche bibliographique correspondante du catalogue en ligne. Plus de 200 revues étaient désormais disponibles dans le catalogue d'accès public de la Bibliothèque. Par ailleurs, un grand nombre de références à des articles disponibles dans des bases de données externes (auxquelles la Bibliothèque d'UNIDROIT était abonnée) avaient été ajoutées au catalogue en ligne de la Bibliothèque.

312. *M. Alfonso Luis Calvo Caravaca* a reconnu l'importance de la Bibliothèque d'UNIDROIT et a salué l'évolution en termes d'utilisation de la Bibliothèque, en particulier l'augmentation des fonds numériques, et a loué la Bibliothèque et la Bibliothécaire pour leur professionnalisme continu.

f) Programme de bourses, de stage et de recherche d'UNIDROIT

313. *M. William Brydie-Watson, Fonctionnaire senior*, a fait le point sur le Programme de bourses d'études, de stages et de recherche d'UNIDROIT (PBESRU). Il a rappelé que le PBESRU était l'un des programmes académiques les plus anciens et les plus réussis de l'Institut, ayant permis à des centaines d'experts juridiques du monde entier de venir à UNIDROIT depuis les années 1990. Il a noté que depuis 2014, le PBESRU était entièrement financé par des contributions extrabudgétaires et dépendait des donations généreuses du ministère du Commerce de la République populaire de Chine, de l'Association des Alumni d'UNIDROIT, des membres du Conseil de Direction et des cabinets d'avocats privés. Il a expliqué que les boursiers et les stagiaires étaient sélectionnés chaque année par le biais d'un processus de sélection compétitif solide et transparent, pour lequel UNIDROIT avait reçu 420 candidatures en 2023. Il a été noté qu'environ 20% des candidatures avaient été retenues, et que seulement environ 5% du total des candidatures avaient reçu un financement du programme. Il a également été noté que le programme attirait des candidats du monde entier, avec une majorité de candidatures féminines. *M. Brydie-Watson* a conclu que le programme continuait à se développer chaque année et que le Secrétariat adoptait de nouvelles solutions technologiques afin de réduire la charge administrative du programme pour les membres du personnel.

g) Coopération avec des institutions académiques

314. *Mme Philine Wehling, Fonctionnaire*, a attiré l'attention sur le document C.D. (103) 21, qui contenait un résumé sur les activités concernant la coopération de l'Institut avec les institutions académiques, ainsi qu'une liste des nouveaux accords de coopération conclus depuis la dernière session du Conseil de Direction en mai 2023. Au total, au mois de mai 2024, l'Institut comptait 71 accords en cours. En réponse aux questions soulevées par les membres du Conseil de Direction concernant les implications financières des activités de coopération, *Mme Wehling* a souligné que tous les accords de coopération étaient établis sur la base d'un modèle de MoU qui contenait une clause stipulant que le MoU ne créait pas d'obligations juridiques ou financières pour UNIDROIT. En ce qui concernait les activités entreprises dans le cadre des accords de coopération d'UNIDROIT au cours de l'année écoulée, elle a souligné la contribution du Secrétariat aux programmes académiques des institutions partenaires, entre autres, par le biais de conférences financées par les institutions respectives.

h) Publications d'UNIDROIT

315. *Mme Lena Peters, Rédactrice en chef de la Revue de droit uniforme*, a rappelé que la Revue de droit uniforme était la publication permanente de l'Institut, qui publiait des articles et des rapports en anglais et en français sur le droit international uniforme, non seulement sur les travaux d'UNIDROIT, mais aussi sur les travaux d'autres organisations, telles que la CNUDCI, la HCCH et l'OHADA. Depuis 2013, la Revue de droit uniforme était publiée par Oxford University Press (OUP). En mars 2024, un

nouvel accord avait été conclu avec OUP, qui prévoyait une modification majeure: à partir de 2027, la Revue de droit uniforme ne serait publiée qu'en ligne. L'édition sur support papier serait supprimée.

316. Une étape de ce développement avait été la mise en place du système électronique de soumission et de révision d'articles prévu dans le contrat conclu le 11 septembre 2022 ("ScholarOne"). ScholarOne avait commencé à fonctionner en juin 2023. Mme Peters a saisi l'occasion de la session du Conseil pour inviter les membres du Conseil intéressés à agir en tant que réviseurs pour la Revue de droit uniforme de la contacter, en indiquant leurs domaines d'intérêt préférés.

317. Avant l'entrée en vigueur de l'option "exclusivement en ligne", la Revue de droit uniforme pouvait être souscrite soit sur support papier, soit en ligne (ou les deux à la fois). Les données relatives aux abonnements fournies par OUP indiquaient une tendance générale en faveur des abonnements en ligne, ce qui semblait justifier le passage à une revue uniquement en ligne. L'arrangement spécial mis en place par OUP pour les pays en développement, qui proposait des abonnements en ligne à des revues à des tarifs inférieurs et, dans certains cas, à titre gratuit, avait été noté, car UNIDROIT ne disposait pas des moyens nécessaires pour atteindre tous les pays en développement concernés par ce programme.

318. Les consultations en ligne des pages de la Revue de droit uniforme sur le site de OUP comprenant au moins un article téléchargé avaient augmenté de façon régulière. Sur le plan géographique, les consultations provenaient d'abord d'Europe (42,3%), puis d'Asie (28,1%), d'Amérique du Nord (9,1%), d'Afrique (11,7%), d'Océanie (5,8%), et d'Amérique centrale et du Sud (2,8%). Le *Scientific Journal Rankings* (SJR) avait attribué un rang très élevé à la Uniform Law Review, ce qui constituait un résultat positif.

319. En présentant les autres publications, *Mme Alexandra Logue, Secrétaire*, a rappelé que le mandat concernant les publications de l'Institut figurait, en termes impératifs, dans le tout premier article du Statut organique d'UNIDROIT: "L'Institut [...] e) publie les études qu'il juge dignes d'une large diffusion". À l'automne 2023, deux nouveaux instruments d'UNIDROIT, la Loi type sur l'affacturage et les Principes relatifs aux actifs numériques et droit privé, avaient été publiés pour la première fois sur support papier. Les versions PDF simples de ces instruments pouvaient être téléchargées à titre gratuit sur le site Internet d'UNIDROIT, et des copies à titre d'information étaient également distribuées, entre autres, lors de visites officielles, de missions et de sessions de Groupes de travail. Toutefois, le Secrétariat avait récemment pris note de l'intérêt de certains praticiens privés à se procurer des copies sur support papier de ces instruments.

320. À côté de ces nouveaux instruments, le dernier trimestre de 2023 avait également vu la publication de deux volumes spéciaux comprenant les interventions d'événements exceptionnels organisés à l'Institut: d'une part, "25 ans après... la Convention d'UNIDROIT de 1995 - Les biens culturels au carrefour des droits et des intérêts", un recueil bilingue anglais et français de toutes les interventions tenues lors de la Conférence célébrant le 25^{ème} anniversaire de la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, organisée en octobre 2020; et d'autre part, "Ricordando Gino Gorla", une publication principalement en italien qui présentait des essais inspirés des discours prononcés lors de la Conférence d'octobre 2022 portant le même titre. Par ailleurs, UNIDROIT avait également publié "Aux origines de l'Institut international pour l'unification du droit privé", un recueil trilingue anglais, français et italien de documents (et de leurs traductions) remontant à la fondation même de l'Institut. Un événement spécial avait également été organisé en décembre 2023 pour lancer le volume.

321. Mme Logue a tenu à souligner que le Professeur Sir Roy Goode méritait toute notre reconnaissance et nos remerciements les plus sincères. Il était l'auteur de la série des Commentaires officiels sur la Convention du Cap et ses Protocoles et en détenait les droits d'auteur. Il avait

généreusement fait don des revenus qui en provenaient directement à UNIDROIT, à la Bourse d'UNIDROIT Sir Roy Goode.

322. Sir Roy Goode avait achevé quelques mois auparavant la cinquième édition révisée du Commentaire aéronautique, qui avait été publiée en mars. Cette édition révisée contenait l'analyse de Sir Roy Goode sur les questions qui avaient continué à être soulevées après la publication de la cinquième édition en 2022, et incorporait également plusieurs rectificatifs qui avaient été mis en lumière. Il était important de noter que cette cinquième édition révisée comportait également un index entièrement remanié, destiné à faciliter la navigation du lecteur dans ce volumineux ouvrage. Par ailleurs, Sir Roy Goode avait récemment achevé la troisième édition du Commentaire ferroviaire, qui était en cours de finalisation pour impression. Il s'agirait de la première édition depuis l'entrée en vigueur du Protocole ferroviaire en mars 2024. Les commentaires de Sir Roy Goode étaient disponibles sur support papier et, dans certains cas, sur support numérique. Le Secrétariat souhaitait entreprendre la préparation de ces éditions numériques aussitôt que le temps et les ressources le permettraient.

323. *Le Conseil de Direction a pris note des développements de toutes les activités de l'Académie d'UNIDROIT depuis la 102^{ème} session, y compris: les progrès et l'élargissement de la portée des projets académiques; les débuts du Centre de droit nordique et l'initiative du Centre de droit transnational asiatique; le succès de la deuxième édition et la préparation de la troisième édition du Programme international pour le droit et le développement; la promotion des Programmes de chaires et la création de bourses académiques; l'amélioration du catalogue et des collections de la Bibliothèque; la croissance du Programme de bourses, de stage et de recherche; la poursuite de la coopération avec les institutions académiques; et la pertinence de la Revue de droit uniforme et de ses publications. Le Conseil de Direction a salué les membres du personnel pour le nombre considérable et la qualité des initiatives entreprises.*

Point 12: Stratégie de communication et diffusion sur les médias sociaux (C.D. (103) 22)

324. *Mmes Theodora Kostoula et Benedetta Mauro, Consultantes juridiques, ont présenté la stratégie de communication d'UNIDROIT et de diffusion sur les réseaux sociaux, expliquant le rôle des réseaux sociaux et du site Internet pour assurer une augmentation constante du nombre de visiteurs et d'utilisateurs d'UNIDROIT au niveau international et dans diverses catégories démographiques.*

325. Mme Kostoula a brièvement rappelé que les réseaux sociaux d'UNIDROIT étaient conçus conformément à une stratégie interne visant à i) sensibiliser le public; ii) promouvoir des événements; iii) publier des offres d'emploi, de stage et de bourse; iv) créer une communauté de chercheurs, de stagiaires, de professionnels et d'autres parties prenantes qui souhaitaient maintenir un lien avec UNIDROIT; et v) servir de canal de communication dynamique avec la communauté internationale intéressée par les activités d'UNIDROIT.

326. Mme Kostoula a ajouté que les chaînes de réseaux sociaux d'UNIDROIT avaient continué à bien fonctionner depuis la dernière réunion du Conseil de Direction. Au 14 mars 2024, l'Institut avait plus de 32 563 abonnés sur LinkedIn, 5 908 abonnés sur Facebook, 2 373 abonnés sur X (anciennement Twitter), et 596 abonnés sur YouTube. En ce qui concernait la "portée" de l'Institut sur les réseaux sociaux, au cours des douze derniers mois, le contenu d'UNIDROIT avait été affiché sur les flux d'actualités près d'un million de fois sur LinkedIn, recevant plus de 15.000 réactions. Par ailleurs, les vidéos sur la chaîne YouTube d'UNIDROIT avaient été visionnées plus de 8.238 fois au cours des douze derniers mois. Elle a noté que l'augmentation rapide du nombre des abonnés et les taux élevés d'engagement avaient été obtenus en dépit de ressources humaines et financières très limitées. En l'absence d'un budget dédié à ces activités, le Secrétariat d'UNIDROIT recevait occasionnellement un soutien par le biais du programme de stages d'UNIDROIT en réseaux sociaux. Le Secrétariat d'UNIDROIT avait également bénéficié de l'expérience de ses partenaires institutionnels dans ce domaine,

notamment en participant à la “Table ronde sur les réseaux sociaux” organisée tous les six mois par la Mission des États-Unis d’Amérique auprès des Agences des Nations Unies à Rome. Tous les membres du Conseil de Direction étaient invités à s’engager sur les chaînes de réseaux sociaux afin de mieux faire connaître les instruments d’UNIDROIT.

327. *Mme Mauro* a fait référence au site Internet et a indiqué les régions les plus actives en termes d’utilisateurs et les pages les plus fréquemment visitées, sur la base de statistiques. Elle a souligné le rôle du site pour faire connaître les activités d’UNIDROIT et a noté que les améliorations récentes, y compris un système de navigation simplifié et de nouvelles fonctionnalités telles que des pages Internet protégées par un mot de passe, avaient augmenté l’efficacité et l’accessibilité de l’information sur les activités d’UNIDROIT.

328. *Mme Kathryn Sabo* a exprimé sa satisfaction quant aux progrès importants réalisés au niveau de la présence numérique d’UNIDROIT. Elle a reconnu les défis à relever pour maintenir cette présence et l’importance de continuer à bénéficier des stagiaires et de participer aux activités liées aux réseaux sociaux, tels que la “Table ronde sur les réseaux sociaux”. En ce qui concernait le site Internet, elle était satisfaite des améliorations récentes et des changements proposés, tout en soulignant la nécessité d’une période d’adaptation. Elle a également demandé à ce que les fichiers PDF présents sur le site puissent s’ouvrir automatiquement dans un onglet ou une fenêtre séparée.

329. *La représentante des États-Unis d’Amérique* a fait part de sa satisfaction à l’égard du Secrétariat et de la participation à la “Table ronde sur les réseaux sociaux” organisée avec le soutien de la mission des États-Unis auprès des agences des Nations unies à Rome. Elle a demandé des précisions concernant l’utilité des documents protégés par un mot de passe sur le site Internet et a demandé à connaître les critères permettant de décider quels documents seraient protégés par un mot de passe. *Mme Uma Sekhar* a partagé cette observation et a demandé si une procédure était disponible en vue de permettre aux parties prenantes concernées d’accéder sans délai aux documents de travail lors des consultations.

330. *Le représentant de la République populaire de Chine* a exprimé sa satisfaction pour les efforts déployés, notant l’importance des canaux de diffusion sur les réseaux sociaux permettant aux parties prenantes de suivre les progrès d’UNIDROIT. Tout en reconnaissant que les ressources étaient limitées, il a demandé si l’affichage sur les réseaux sociaux pouvait être amélioré et rendu plus ponctuel après que les événements aient eu lieu. *Mme Kostoula* a expliqué que pour améliorer la visibilité, l’activité de l’Institut dans les réseaux sociaux était organisée en fonction d’un calendrier de publication, visant à gérer de multiples activités de manière cohérente tout en évitant les surcharges ou les lacunes dans l’activité des réseaux sociaux.

331. *Mme María Ignacia Vial Undurrada* a accueilli favorablement la fonctionnalité du site Internet et la transparence des travaux d’UNIDROIT ainsi assurée. *M. Yusuf Çalişkan* a remercié UNIDROIT pour ses efforts fructueux dans ce domaine et a suggéré d’ajouter Instagram comme outil de diffusion sur les réseaux sociaux pour promouvoir des événements. *Mme Kostoula* a expliqué que si Instagram pouvait être un outil efficace pour promouvoir des activités d’intérêt général, ses avantages pour UNIDROIT pourraient être limités en raison du type spécifique d’audience, qui utilisait principalement LinkedIn. *M. Niklaus Meier* a salué le site Internet et la présence d’UNIDROIT sur les réseaux sociaux, et a suggéré que, si l’Institut devait se doter d’un compte Instagram, il pourrait envisager d’organiser une “prise de contrôle Instagram” (*Story Take Over*), comme le prévoyaient d’autres organisations. Il s’agirait de donner accès au compte d’UNIDROIT pendant une ou deux semaines à un chercheur ou à un stagiaire, chargé de gérer le compte (sous la supervision du Secrétariat) et de donner son point de vue personnel sur ce qu’UNIDROIT représentait pour lui, et sur sa journée de travail au sein de la Bibliothèque.

332. En remerciant les membres du Conseil de Direction pour leurs commentaires et suggestions, *le Secrétaire Général* a brièvement rappelé que les activités dans ce domaine étaient une création

interne, mais que les résultats étaient remarquables. En l'absence d'un budget pour externaliser les activités liées à la présence numérique, l'Institut pouvait compter sur son propre personnel et sur le programme de stages dans le domaine des médias. Concernant le site Internet, il a indiqué que les modifications proposées résultaient d'un apprentissage et d'une expérience continue, soulignant les efforts continus déployés pour améliorer et moderniser le site. Il a en outre précisé que les documents protégés par un mot de passe répondaient à des questions de sécurité ainsi qu'à des questions de confidentialité pour certains sujets. Malgré l'engagement d'UNIDROIT en faveur de la transparence, les documents relatifs aux questions administratives internes ou aux travaux en cours avant l'adoption étaient réservés aux seuls membres du Conseil de Direction et devaient être protégés par un mot de passe pour pouvoir fournir des informations sur une base confidentielle.

333. *Le Conseil de Direction a pris note des activités du Secrétariat et a accueilli favorablement ses réalisations dans ce domaine. Le Conseil de Direction a en outre informé le Secrétariat des améliorations possibles à apporter à la diffusion des réseaux sociaux et au site Internet de l'Institut et a convenu de poursuivre dans cette voie à l'avenir.*

Point 13: Stratégie de mise en œuvre des instruments d'UNIDROIT nouvellement adoptés

a) Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage [\(C.D. \(103\) 23](#))

334. *M. William Brydie-Watson, Fonctionnaire senior, a présenté le document [C.D. \(103\) 23](#). Il a rappelé que lors de l'adoption de la Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage (LTA) à sa 102^{ème} session (Rome, mai 2023), le Conseil de Direction avait approuvé une stratégie de mise en œuvre en quatre volets qui impliquait i) de positionner la LTA comme un outil de développement économique, ii) de promouvoir la LTA dans des forums multilatéraux importants, iii) de s'associer à des organisations plus importantes pour fournir une assistance technique aux États chargés de la mise en œuvre, et iv) de s'assurer que l'instrument serait largement disséminé. M. Brydie-Watson a expliqué qu'au cours des huit mois qui ont suivi sa publication en octobre 2023, UNIDROIT avait déjà connu un succès significatif dans la mise en œuvre de la LTA, dans la mesure où elle avait été prise en compte dans trois directives internationales, présentée lors de six grands forums internationaux, mise en œuvre dans huit pays, et traduite dans une langue supplémentaire.*

335. Plus précisément, il a été noté que, comme expliqué le jour précédent, la LTA avait été largement reconnue comme étant l'instrument représentant les meilleures pratiques internationales fournissant des dispositions de droit privé pour faciliter l'accès au crédit pour le financement de la chaîne d'approvisionnement et le financement des MPME dans i) la "Feuille de route pour l'inclusion financière dans le commerce" (FIT) par le World Trade Board, ii) le Rapport de la BERD *New Finance Support*, et iii) le Guide d'information de la Société financière internationale (SFI) sur la réglementation de l'affacturage. Il a également noté que la LTA avait été promue lors d'événements internationaux avec différents groupes de parties prenantes à Londres, Marrakech et Washington, ainsi que lors d'événements régionaux pour l'Europe, l'Afrique du Nord et l'Asie-Pacifique. Il a expliqué que la LTA était utilisée pour des projets de réforme législative en Jordanie, en Malaisie, en Cisjordanie, en Géorgie, au Tadjikistan, en Ukraine, en Ouzbékistan et dans les Émirats arabes unis, et qu'une traduction en chinois avait été préparée et lancée lors d'un grand événement à Wuhan, en Chine. M. Brydie-Watson a fait un résumé des activités de mise en œuvre supplémentaires proposées pour 2024 et 2025, qui comprenaient i) la traduction de la LTA en arabe, en espagnol, en japonais et en turc, ii) la poursuite de la promotion dans les grands forums multilatéraux, iii) le soutien continu à la mise en œuvre nationale, iv) des efforts ciblés sur la mise en œuvre en Afrique, et v) la poursuite éventuelle de la coopération avec les principales parties prenantes sur l'utilisation de la LTA comme référence pour une évaluation comparative des lois sur l'affacturage dans 91 États, sur la base des travaux initiaux entrepris par la SFI.

336. *Le Conseil de Direction a pris acte des travaux entrepris dans le cadre de l'exécution de la stratégie de mise en œuvre de la Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage depuis son adoption en mai 2023. Le Conseil de Direction a en outre noté et approuvé les activités de mise en œuvre proposées pour 2024 et 2025.*

b) Principes d'UNIDROIT relatifs aux actifs numériques et droit privé (C.D. (103) 24)

337. *Le Secrétaire Général a présenté les Principes ANDP, en indiquant que l'instrument avait été approuvé en 2023 au terme d'environ trois années de travail intense du Groupe de travail. Il a souligné que le Groupe de travail était composé de 16 membres, la moitié provenant de pays de *common law* et l'autre moitié de pays de droit civil. Le Groupe de travail comprenait également des observateurs institutionnels du monde entier. Après d'intenses discussions, l'instrument obtenu était le résultat d'un consensus.*

338. *Le Secrétaire Général a relevé deux caractéristiques particulières des Principes ANDP. Tout d'abord, le sujet - à savoir le droit de la propriété sur les actifs numériques - était si nouveau qu'il n'existait pas de norme préexistante pouvant servir de base à l'élaboration de ces Principes. Ainsi, dans ce cas, les Principes ANDP eux-mêmes ont créé une norme internationale pertinente. Ensuite, compte tenu de l'absence de norme générale, le Groupe de travail avait décidé de faire preuve de modestie dans son approche. Les Principes ANDP ne visaient pas à régler en profondeur le système de droit privé relatif aux actifs numériques. L'objectif était de définir des principes de base permettant aux législateurs nationaux d'intégrer les caractéristiques spécifiques des actifs numériques dans la législation nationale existante, qu'elle soit fondée sur le droit civil ou la *common law*.*

339. *Cette approche, bien qu'utile, posait le problème *ex post* de l'évaluation de la mise en œuvre efficace de l'instrument. Il était difficile de déterminer dans quelles circonstances un pays avait effectivement mis en œuvre les Principes ANDP, étant donné que ces derniers visaient à combler les lacunes existantes dans l'énigme. Il a été possible d'affirmer que plusieurs pays, tels que les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni, se conformaient déjà aux Principes ANDP. Par ailleurs, certains pays qui avaient légiféré récemment s'étaient expressément inspirés des Principes ANDP dans le cadre de leur processus.*

340. *Mme Giulia Previti, Fonctionnaire, a présenté une mise à jour des efforts de promotion et de mise en œuvre du Secrétariat concernant les Principes ANDP et a illustré une proposition de stratégie future de promotion et de mise en œuvre pour examen par le Conseil de Direction.*

341. *En ce qui concernait la mise à jour des efforts de promotion et de mise en œuvre du Secrétariat, Mme Previti a fait référence au lancement de la publication des Principes ANDP en octobre 2023, un événement qui avait attiré un grand nombre de participants et qui avait été soutenu par des parties prenantes publiques et privées, y compris par des représentants du Fonds monétaire international et de l'Association of Global Custodians. Malgré les difficultés relevées dans le suivi de la mise en œuvre d'un instrument juridique non contraignant tel que les Principes ANDP, Mme Previti a indiqué que les Principes ANDP avaient fourni des orientations aux efforts législatifs récents, en particulier dans le contexte de la nouvelle loi sur les actifs numériques du Centre financier international de Dubaï et des amendements récents au Code commercial uniforme des États-Unis d'Amérique, qui tous deux définissaient le "contrôle" de manière cohérente avec le Principe 6 des Principes ANDP.*

342. *En ce qui concernait la stratégie de mise en œuvre et de promotion proposée, Mme Previti a fait référence à la stratégie en quatre points décrite dans le document C.D. (103) 24, à savoir i) positionner les Principes ADNP comme la principale norme internationale sur les aspects de droit de propriété des actifs numériques; ii) identifier les pays prioritaires - c'est-à-dire les pays les mieux*

placés pour s'ouvrir aux Principes ADNP et en bénéficier - et s'engager auprès des parties prenantes concernées pour favoriser la sensibilisation nationale aux Principes ANDP; iii) faire connaître les Principes ANDP dans les forums sectoriels, académiques et institutionnels pertinents dans les pays prioritaires; et iv) veiller à ce que les Principes ADNP soient largement accessibles, y compris en s'engageant avec les parties prenantes partenaires pour faciliter les traductions informelles de l'instrument dans des langues autres que l'anglais et le français.

343. *M. Hideki Kanda (Président du Groupe de travail ANDP)* a noté que l'instrument pouvait être mis en œuvre par la législation, ainsi que par des décisions de justice ou d'arbitrage. Il a rappelé que les Principes ANDP différaient des autres projets ou instruments plus traditionnels d'UNIDROIT, pour lesquels une tentative d'harmonisation avait déjà été réalisée dans différents pays disposant déjà de lois existantes. En ce qui concernait les Principes ANDP, de nombreux pays, ne disposant pratiquement pas de lois existantes, ne se prêtaient guère à l'harmonisation, notamment en ce qui concernait les règles de droit privé relatives aux actifs numériques. M. Kanda a également noté que la version française des Principes ANDP était presque achevée.

344. Il a ensuite soulevé deux points auprès du Conseil de Direction. Tout d'abord, M. Kanda a suggéré qu'une méthodologie soit développée afin de juger de l'état de mise en œuvre des Principes ANDP dans les différents pays. Ensuite, il a invité tout membre du Conseil de Direction ayant un intérêt particulier dans ce domaine à informer le Secrétariat. M. Kanda a souligné qu'il serait très reconnaissant de cette initiative afin de pouvoir envisager des possibilités de collaboration pour faire avancer l'instrument.

345. *Le Secrétaire Général* a fait référence au Point IV du Document [C.D. \(103\) 24](#) concernant l'établissement d'un Comité d'experts. Il a indiqué que des efforts avaient été déployés conjointement avec la HCCH pour élaborer un projet portant sur la loi applicable aux actifs numériques, mais qu'en l'absence de consensus, le projet conjoint ne serait pas poursuivi.

346. Le Secrétaire Général a ensuite noté que le Principe 5 des Principes ANDP pouvait avoir besoin d'être complété. Il a expliqué que la HCCH avait proposé d'effectuer des travaux sur les jetons. Bien que la portée précise des travaux de la HCCH restait à définir, il était probable que ceux-ci se chevaucheraient avec le Principe 5 des Principes ANDP. Ainsi, à la lumière des excellentes relations et de la coopération avec la HCCH, UNIDROIT a accepté l'invitation de la HCCH et a nommé la Professeure Louise Gullifer et le Secrétaire Général pour suivre les travaux de la HCCH dans ce domaine.

347. Néanmoins, le Secrétaire Général a déclaré que des discussions internes devraient être menées par UNIDROIT au sein d'un Comité d'experts sur la façon de compléter le Principe 5 en cas de nécessité. Il a souligné le caractère purement interne des travaux préparatoires. Le Comité d'experts serait restreint; il serait composé uniquement d'experts ayant participé au Groupe de travail ANDP et ne se réunirait à distance qu'en cas de besoin. Le Secrétaire Général a souligné l'importance d'examiner l'opportunité et la manière de poursuivre les travaux sur les actifs numériques à la suite de l'excellent travail réalisé dans le cadre des Principes ANDP. Il a souligné la volonté de s'appuyer sur les travaux existants et d'examiner si une loi transnationale pourrait s'avérer nécessaire à l'avenir dans le domaine des actifs numériques.

348. *Mme Monika Pauknerová* a noté que la République tchèque se félicitait des activités de promotion prévues pour les Principes ANDP, dans la mesure où il s'agissait d'un projet initié par la République tchèque et la Hongrie. Elle a exprimé sa satisfaction pour le résultat obtenu malgré les critiques, ainsi que pour tout le soutien apporté à ce projet par UNIDROIT et le Conseil de Direction. En ce qui concernait la mise en œuvre des Principes ANDP, elle a noté qu'en République tchèque, des discussions internes avec les parties prenantes concernées de l'État, notamment le ministère des Finances, s'avéraient nécessaires.

349. *Mme Kathryn Sabo* a exprimé son soutien à la stratégie de promotion proposée. En ce qui concernait la Partie IV du document, elle a noté que cette proposition portait sur l'exploration d'un travail plus substantiel, convenant toutefois que ce travail méritait d'être poursuivi. En ce qui concernait la proposition pour le Comité d'experts d'envisager des travaux supplémentaires sur les conflits de lois, elle a soutenu l'idée que le Comité devrait examiner la situation actuelle et future au sein de la HCCH afin de déterminer si une démarche ultérieure s'avérerait nécessaire. Mme Sabo a toutefois mis en garde contre le risque de s'immiscer dans le domaine du droit international privé et a déclaré qu'elle attendait avec intérêt le rapport du Comité d'experts.

350. *M. Yusuf Çalişkan* a déclaré que les Principes ANDP représentaient l'un des meilleurs instruments de droit non contraignant dans ce domaine. En ce qui concernait leur mise en œuvre en Türkiye, M. Çalişkan a indiqué que trois juristes, deux étudiants en doctorat et un Professeur, travaillaient sur les actifs numériques. Il a fait remarquer que le fait que des juristes se penchaient sur ce domaine pourrait aider à informer le Gouvernement sur les questions pertinentes. Il a également indiqué qu'avec un instrument juridique non contraignant tel que les Principes ANDP, un gouvernement pourrait choisir de ne pas mettre en œuvre tous les Principes et a fait part du fait qu'en Türkiye, la Commission des titres et des échanges élaborait actuellement une loi sur les actifs numériques et utilisait les Principes ANDP comme ligne directrice, en raison des travaux des chercheurs dans ce domaine.

351. *Le Secrétaire Général* a remercié les membres du Conseil de Direction pour leurs remarques positives et a remercié Mme Sabo pour ses commentaires et son attitude flexible à l'égard du point IV qui, a-t-il rappelé, visait à recueillir l'avis d'experts et à permettre au Secrétariat d'envisager d'approfondir les travaux dans ce domaine. Il a encouragé les discussions au sein du Conseil de Direction, y compris sur les questions de fond. Le Secrétaire Général a noté que les travaux du Comité d'experts proposé pourraient inclure la possibilité d'ouvrir la discussion d'une manière qui ne modifierait pas l'instrument final approuvé ni les décisions politiques prises par le Conseil de Direction, mais permettrait d'élargir les commentaires à différents points de vue dans un souci de flexibilité et de prise en compte des préoccupations.

352. *Le Conseil de Direction* a pris note avec satisfaction des activités entreprises par le Secrétariat pour la promotion et la mise en œuvre des Principes relatifs aux actifs numériques et droit privé et a exprimé son soutien à la future stratégie de promotion et de mise en œuvre proposée. Le Conseil de Direction a également approuvé la demande du Secrétariat de convoquer un Comité d'experts chargé de donner des conseils au Secrétariat sur les développements possibles dans le domaine des actifs numériques.

Point 14: Questions institutionnelles et administratives

a) Rapport du Comité spécial chargé de la mise à jour du Règlement d'UNIDROIT (C.D. (103) 25)

[Discussions confidentielles; les paragraphes 353 à 363 sont restreints.]

364. *Le Conseil de Direction* a pris note de la mise à jour des activités du Comité spécial pour la mise à jour du Règlement d'UNIDROIT et a approuvé le calendrier proposé pour les amendements. M. Antti Leinonen a exprimé sa volonté de rejoindre le Comité. Par ailleurs, il a été convenu que M. Henry Gabriel serait invité à rester au sein du Comité spécial en sa qualité de membre du Conseil de Direction *ad honorem*.

b) Préparation du projet de Budget pour l'exercice financier 2025 (C.D. (103) 26)

365. *Le Secrétaire Général* a expliqué que, conformément au Statut organique de l'Institut, le Conseil de Direction était chargé d'élaborer un projet de Budget pour le prochain exercice financier.

À cette fin, le Secrétariat avait préparé une proposition qui avait été examinée et approuvée par la Commission des Finances lors de sa réunion d'avril 2024. Après examen par le Conseil de Direction, le projet de Budget serait distribué aux États membres pour commentaires, serait à nouveau examiné par la Commission des Finances, et enfin serait présenté à l'Assemblée Générale pour adoption.

366. Il a expliqué que le projet de Budget pour l'exercice financier 2025 prenait en compte l'augmentation de 6 % des contributions des États membres, telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale lors de sa 82ème session en décembre 2023. Le projet de Budget était légèrement inférieur au Budget pour 2024 dans la mesure où le Secrétariat avait suivi une approche prudente sur la base des recettes estimées, qui étaient prévues plus élevées en 2024, notamment en raison de la prévision du paiement d'un montant plus important au titre des arriérés de contributions des États membres en 2024.

367. Le Secrétaire Général a indiqué que le projet de Budget pour 2025 était optimiste dans la mesure où il supposait que la Fédération de Russie verserait sa contribution annuelle en 2025, alors que cette dernière avait déclaré lors de la 83ème session (extraordinaire) de l'Assemblée Générale qu'elle ne serait pas en mesure de remplir ses obligations financières à l'égard de l'Institut si elle ne faisait pas partie de la Commission des Finances. Le Secrétariat n'ayant pas reçu de communication formelle à cet effet, le projet de Budget pour 2025 présumait que la Fédération de Russie s'acquitterait de sa contribution. Le Secrétaire Général a exprimé l'espoir que, si la Fédération de Russie ne devait pas payer sa contribution, d'autres États membres - au moins ceux qui ont voté contre la reconduction de la Fédération de Russie au sein de la Commission des Finances - envisageraient de combler le déficit (sans pour autant annuler la dette éventuelle de la Fédération de Russie) de manière à ce que le fonctionnement de l'Institut soit préservé.

368. *M. Masamichi Yamashita, Président de la Commission des Finances*, a remercié la Présidente de lui avoir donné l'occasion de prendre la parole en sa qualité de Président de la Commission des Finances. Il fait part des opinions exprimées par la Commission des Finances sur le projet de Budget lors de sa 97ème réunion du 24 avril 2024, réunie dans sa nouvelle composition. Il a expliqué que les membres avaient examiné et approuvé les estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2025 telles que présentées par le Secrétariat. La Commission des Finances avait exprimé sa satisfaction pour les efforts continus du Secrétariat pour contenir les dépenses par rapport aux recettes attendues. Il a noté que le Secrétaire Général avait prévu que des ajustements à la hausse dans le projet de Budget pour 2025 pourraient être nécessaires compte tenu des préparatifs du Centenaire d'UNIDROIT. La Commission des Finances avait apprécié ce préavis et avait demandé au Secrétariat de rester dûment informé de cette éventuelle augmentation. Il a noté que la Commission des Finances attendrait le projet de Budget tel qu'établi par le Conseil de Direction pour l'examiner lors de sa prochaine réunion à l'automne 2024.

369. *Mme Kathryn Sabo* a fait une distinction entre les questions de trésorerie et les questions budgétaires; elle a déclaré que les arriérés et le remboursement potentiel des arriérés relevaient de la première catégorie et de ce fait ne devaient pas avoir d'impact sur le budget, qui reflétait les besoins de l'organisation. Elle a rappelé que les États avaient déployé des efforts considérables l'année dernière pour obtenir l'approbation de l'augmentation de 6 % des contributions. Elle a souligné que si le Budget fixé pour l'année suivante était inférieur, les États seraient naturellement satisfaits, mais il serait alors plus difficile de proposer une augmentation du Budget si le besoin de fonds supplémentaires devenait plus pressant. Elle a ensuite évoqué la tension suscitée par les augmentations de salaire automatiques de l'Institut. Elle a regretté le peu de fonds disponibles pour les questions liées aux technologies informatiques et a encouragé le Secrétariat à envisager d'ajouter des fonds supplémentaires pour l'amélioration des technologies informatiques. Elle a félicité UNIDROIT pour être, d'après son expérience, l'une des organisations les plus transparentes et les plus responsables en matière budgétaire.

370. *Le Secrétaire Général* a répondu que le Secrétariat ne demandait pas en fait une contribution plus faible de la part des Gouvernements ; la différence concernait plutôt le paiement envisagé des arriérés. Il a ajouté que le projet de Budget était très prudent (peut-être trop) en termes de taux d'intérêt, mais a noté que la Commission des Finances avait autorisé le Secrétariat à investir dans une certaine mesure dans des bons du Trésor italien à court terme, avec un risque zéro. Il a indiqué que la prise en compte des arriérés potentiels conduisait à un Budget plus réaliste. Par ailleurs, il a précisé que le Secrétariat ne demanderait pas aux États membres qui exprimeraient leur volonté de contribuer davantage (dans le cas où la Fédération de Russie ne paierait pas sa contribution) de couvrir la dette qui en résulterait, mais plutôt de fournir un financement intérimaire. Il a partagé les vues de Mme Sabo concernant la fixation des salaires de l'Institut en fonction du système de rémunération des Nations unies et l'augmentation automatique de 2 à 2,5 % des coûts salariaux par an qui en résultait, sans pour autant que les contributions des États n'augmentent elles aussi de 2 à 2,5 % par an. À en juger par la difficulté rencontrée pour obtenir une augmentation unique de 6 % du Budget l'année précédente dans un contexte d'inflation de 10 %, une hausse permanente des cotisations semblerait très improbable.

371. *M. Antti Leinonen* a ajouté qu'en principe, les arguments en faveur d'une augmentation des contributions ne devraient pas être trop difficiles à faire valoir par les participants dans leurs capitales respectives et qu'en théorie, il devrait être plus facile de demander des augmentations annuelles modestes plutôt que des augmentations plus importantes en une seule fois.

372. *Le Secrétaire Général* a souligné que les États membres étaient souvent d'accord sur la nécessité d'augmenter leur contribution, mais il a indiqué qu'ils n'étaient pas en mesure de faire une exception pour UNIDROIT, car sinon ils étaient tenus de le faire pour toutes les autres organisations dont ils étaient membres. Il a également noté que si certains États exprimaient ouvertement leur volonté d'augmenter leur contribution, il serait alors plus facile pour d'autres États de faire de même.

373. *Le Conseil de Direction* a examiné le projet de Budget pour l'exercice 2025, a convenu de le considérer comme établi conformément au paragraphe 4 de l'article 11 du Statut, et a autorisé le Secrétariat à le transmettre aux États membres pour observations.

c) Procédures à distance pour le Conseil de Direction (C.D. (103) 27)

[Discussions confidentielles; les paragraphes 374 à 382 sont restreints.]

383. *Le Conseil de Direction* a approuvé en principe la procédure à distance proposée en vue de son application provisoire jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau Règlement d'UNIDROIT, étant entendu que le Secrétariat apporterait certaines modifications au texte du Règlement intérieur proposé dans le Document C.D. (103) 27.

d) Stratégie de sensibilisation régionale future et viable d'UNIDROIT (C.D. (103) 28)

[Discussions confidentielles; les paragraphes 384 à 399 sont restreints.]

400. *Le Secrétaire Général* a présenté le sujet, indiquant qu'UNIDROIT avait reçu une proposition initiale du ministère de la Justice de la Région administrative spéciale de Hong Kong, Chine (ci-après "le ministère de la Justice de Hong Kong") d'établir un Bureau de liaison d'UNIDROIT pour l'Asie et le Pacifique à Hong Kong (ci-après "le Bureau de liaison"). Il a expliqué qu'UNIDROIT avait un historique de coopération avec le ministère de la Justice de Hong Kong basé sur un Protocole d'accord de coopération signé en 2022 et un Protocole d'accord de détachement ultérieur, qui avaient tous deux été très bénéfiques pour UNIDROIT. Il a été noté que la proposition donnerait à UNIDROIT l'opportunité d'établir un Bureau de liaison dans le Centre juridique de Hong Kong, à côté des bureaux de la CNUDCI et de la HCCH. Le Secrétaire Général a conclu en indiquant que la proposition initiale

semblait offrir des avantages significatifs pour UNIDROIT dans le cadre de la promotion des activités de l'Institut dans la région Asie-Pacifique, et que le Secrétariat, avec le soutien du Conseil de Direction, continuerait à examiner la proposition avec le ministère de la Justice de Hong Kong et le ministère du Commerce de la République populaire de Chine (MOFCOM), avec l'intention de soumettre une proposition détaillée pour examen par le Conseil de Direction et l'Assemblée Générale en 2025.

401. *M. William Brydie-Watson, Fonctionnaire senior*, a indiqué que la proposition initiale avait été soumise au Conseil de Direction pour information plutôt que pour approbation, et pour permettre au Conseil de Direction d'envisager d'autoriser le Secrétariat à poursuivre les négociations afin de préparer une proposition détaillée. Il a identifié trois questions liées à la proposition à savoir: i) si UNIDROIT devait établir une présence régionale stable dans la région Asie-Pacifique, ii) la forme la plus appropriée de cette présence régionale stable, et iii) si UNIDROIT devait envisager d'accepter la proposition d'établir un Bureau de Liaison à Hong Kong. En ce qui concernait la première question, M. Brydie-Watson a noté que les présences régionales établies par la HCCH en Asie et en Amérique latine et par la CNUDCI en Asie étaient généralement perçues comme positives pour la promotion de l'adoption d'instruments et pour le nombre d'adhésions à ces organisations. Ces expériences avaient montré qu'UNIDROIT bénéficierait de manière significative de la mise en place d'une présence régionale stable et adéquate. En ce qui concernait la deuxième question, M. Brydie-Watson a illustré la distinction entre un Bureau régional et un Bureau de liaison, notant qu'un Bureau de liaison aurait un coût moindre pour la juridiction hôte, serait plus facile à établir et représenterait une charge administrative moindre pour UNIDROIT. Il a également été noté qu'un Bureau de liaison fonctionnerait pour une période déterminée plutôt que pour une durée indéterminée, au terme de laquelle son fonctionnement serait réexaminé. En ce qui concernait la troisième question, M. Brydie-Watson a noté que le ministère de la Justice de Hong Kong s'était révélé être un partenaire fiable et digne de confiance pour la promotion des activités d'UNIDROIT dans la région Asie-Pacifique grâce notamment à son soutien en faveur de la participation d'UNIDROIT au forum de la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC), le détachement de juristes auprès du Secrétariat d'UNIDROIT, et l'organisation du Sommet Asie-Pacifique de droit international privé (SDIPAP) à Hong Kong, qui visait à promouvoir les activités d'UNIDROIT dans la région. Compte tenu de cette coopération fructueuse, il a été suggéré que Hong Kong serait un partenaire fiable et digne de confiance dans le cadre de sa proposition visant à établir un bureau de liaison.

402. M. Brydie-Watson a expliqué qu'étant donné qu'UNIDROIT n'avait pas établi de présences régionales stables au cours de ses 98 années d'existence, aucune procédure ou orientation formelle ne permettait cette démarche. Il a noté que la HCCH avait établi des règles en 2020 pour l'établissement de bureaux régionaux. Tout en rappelant qu'UNIDROIT ne devrait pas appliquer les règles d'une autre organisation, il a noté que la proposition initiale du ministère de la Justice de Hong Kong répondait à de nombreux principes généraux énoncés dans les directives de la HCCH: i) le Bureau de liaison proposé assurerait la promotion des activités d'UNIDROIT, de la mise en œuvre de ses instruments et des adhésions dans la région, ii) le Bureau de liaison proposé ferait rapport directement au Secrétaire Général d'UNIDROIT, iii) le Bureau de liaison proposé serait entièrement financé par le le ministère de la Justice de Hong Kong pour cinq ans et n'aurait pas d'implications financières pour UNIDROIT, et iv) le Bureau de liaison serait composé de résidents de Hong Kong, ce qui signifiait que des négociations complexes en matière de fiscalité ou d'immunités n'auraient pas lieu d'être. Il a également été noté que les règles de la HCCH exigeaient de déterminer si les bénéfices pour UNIDROIT du Bureau de liaison proposé pouvaient être obtenus par d'autres moyens. M. Brydie-Watson a noté qu'il n'y avait pas eu d'autres propositions visant à établir des bureaux entièrement financés dans d'autres parties du monde. Il a conclu en indiquant que le Secrétariat était d'avis que la proposition du ministère de la Justice de Hong Kong méritait d'être examinée, car elle permettrait à UNIDROIT d'établir sa première présence régionale stable sans aucun coût pour les États membres, sous la direction du Secrétaire Général avec une faible charge administrative pour une période de cinq ans, et sans pour autant engager UNIDROIT à établir un bureau régional permanent à Hong Kong pour une durée indéterminée.

403. *M. José Antonio Moreno Rodríguez* a indiqué que le Bureau régional de la HCCH pour l'Amérique latine avait été un grand succès et avait apporté des avantages significatifs à ladite organisation en termes d'adhésion et de ratification des instruments de la HCCH en Amérique latine. Il a exprimé son soutien à l'établissement d'un Bureau de liaison d'UNIDROIT pour l'Asie et le Pacifique à Hong Kong et a demandé que le Secrétariat poursuive les négociations.

404. *M. Jorge Sanchez Cordero Dávila* a convenu que le Bureau régional de la HCCH pour l'Amérique latine avait été très avantageux pour la HCCH et qu'UNIDROIT devait développer de nouvelles méthodes pour promouvoir ses instruments à travers le monde. Il a exprimé son soutien à l'établissement d'un Bureau de liaison d'UNIDROIT pour l'Asie et le Pacifique à Hong Kong et a également demandé que le Secrétariat poursuive les négociations.

405. *M. Niklaus Meier* a noté que si l'expérience d'autres organisations concernant l'établissement de bureaux régionaux était pertinente, il était important cependant qu'UNIDROIT examine ce qui lui convenait le mieux. Il a expliqué que bien qu'il ne soit pas opposé à ce qu'UNIDROIT établisse une présence régionale en général, il se demandait si UNIDROIT devrait établir une présence régionale dans chaque région différente, et comment UNIDROIT devrait évaluer la région à prioriser. Il a suggéré que compte tenu de l'absence de représentation africaine parmi les membres d'UNIDROIT, il serait préférable de se concentrer sur l'Afrique plutôt que sur la région Asie-Pacifique. Il a conclu que le financement serait l'une des considérations les plus importantes, et qu'il serait essentiel que le Bureau de liaison proposé n'ait pas de répercussions budgétaires pour UNIDROIT.

406. *Mme Kathryn Sabo* a partagé l'avis de M. Meier. Elle a fait remarquer qu'il était important de tirer les leçons des expériences de la HCCH et de la CNUDCI en matière d'établissement de bureaux régionaux et que le bureau régional de la HCCH pour l'Amérique latine avait connu un grand succès. Toutefois, elle a noté que la région de l'Amérique latine était quelque peu unique en ce sens qu'elle disposait principalement d'une seule langue et d'une tradition juridique largement uniforme, ce qui facilitait l'harmonisation du droit. Par ailleurs, elle a expliqué que si le bureau de la HCCH pour l'Amérique latine avait connu un succès important, le bureau régional de la HCCH pour l'Asie-Pacifique à Hong Kong avait eu moins de succès et avait été confronté à des problèmes de financement. Elle a également noté que la CNUDCI avait effectivement établi un bureau régional en Corée, mais que, par la suite, elle avait décliné de nombreuses propositions d'établissement de bureaux régionaux supplémentaires pour diverses raisons. En ce qui concernait la manière d'évaluer la proposition, elle a noté que les règles de la HCCH avaient été établies après que les bureaux d'Amérique latine et d'Asie-Pacifique aient été approuvés, et a suggéré qu'UNIDROIT devait élaborer des règles avant de décider d'établir une présence régionale stable. Mme Sabo a également précisé que les règles de la HCCH exigeaient de déterminer si les avantages d'un bureau régional proposé pouvaient être obtenus par d'autres moyens que l'établissement d'un bureau régional, plutôt que d'évaluer simplement si le bureau régional pouvait être situé à un autre endroit. Elle a suggéré qu'UNIDROIT devait adopter des lignes directrices relatives à l'établissement de présences régionales avant d'examiner la proposition de Hong Kong et a suggéré que la poursuite des discussions avec Hong Kong pourrait être prématurée. Elle a également été noté qu'UNIDROIT devait déterminer si son attention devait se porter sur la région Asie-Pacifique ou sur l'Afrique. Elle a conclu en notant que si le Conseil de Direction était favorable à la poursuite des discussions sur la proposition visant à établir un Bureau de Liaison à Hong Kong, le mandat initial du Bureau de liaison proposé devrait être de trois ans plutôt que de cinq ans.

407. *M. Antti Leinonen* a convenu avec M. Meier et Mme Sabo que la décision d'établir une présence régionale devait être envisagée dans le contexte plus large de la stratégie à long terme d'UNIDROIT pour la promotion de ses instruments et accroître le nombre de ses membres. Il a noté que, tout en n'étant pas défavorable à la poursuite des négociations concernant le Bureau de liaison proposé à Hong Kong, UNIDROIT n'avait pas besoin d'accepter toutes les propositions intéressantes reçues. Il a noté que le financement constituerait un facteur important à ne pas négliger. Il a suggéré qu'UNIDROIT devait porter son attention sur l'Afrique. Il a mis en garde sur le fait que même si les

expériences de la CNUDCI et de la HCCH étaient utiles, il ne s'agissait pas d'organisations identiques à UNIDROIT et que leurs expériences en matière d'établissement de présences régionales ne devraient pas être déterminantes pour UNIDROIT.

408. *M. Rémi Decout-Paolini* a remercié le ministère de la Justice de Hong Kong pour sa généreuse proposition visant à établir un Bureau de liaison et a suggéré que cette proposition soit évaluée dans le cadre de la stratégie d'engagement plus large d'UNIDROIT, qui devrait reposer sur les traditions institutionnelles et historiques d'UNIDROIT. Il a conclu que la stratégie plus large d'UNIDROIT devrait englober aussi bien l'Afrique que l'Asie.

409. *M. Alfonso Luis Calvo Caravaca* a partagé l'avis de M. Cordero et de M. Moreno en faveur de l'établissement d'un Bureau de liaison d'UNIDROIT pour l'Asie et le Pacifique à Hong Kong et a encouragé le Secrétariat à poursuivre les négociations.

410. *Le représentant de la République populaire de Chine* a exprimé son soutien à l'établissement d'un Bureau de liaison d'UNIDROIT pour l'Asie et le Pacifique à Hong Kong. Il a convenu que la création de présences régionales devait être liée à la stratégie plus large d'UNIDROIT en matière d'engagement à long terme. Cependant, il a suggéré que l'établissement d'un Bureau de liaison à Hong Kong n'empêcherait pas UNIDROIT d'établir des présences régionales en Afrique ou en Amérique latine et a encouragé les États membres à envisager de financer des présences régionales en Afrique et en Amérique latine. Il a noté que la proposition du ministère de la Justice de Hong Kong était très avantageuse pour UNIDROIT et ne comportait pas d'implications financières pour l'Institut. Il a encouragé le Conseil de Direction à profiter de la proposition solide qui avait été faite, plutôt que d'attendre des opportunités potentielles futures qui pourraient ne pas se présenter. Il a conclu que le développement et l'adoption par UNIDROIT d'une vaste stratégie d'engagement à long terme ne seraient pas nécessaires avant d'examiner la proposition de Bureau de liaison de Hong Kong.

411. *M. Cordero* a noté que l'établissement par UNIDROIT d'une présence régionale dans la région Asie-Pacifique n'empêcherait pas UNIDROIT d'établir également une présence régionale en Afrique, et a exhorté le Conseil de Direction à considérer la proposition généreuse faite par Hong Kong.

412. *M. Eesa Allie Fredericks* a fait part de son soutien à la poursuite des négociations concernant l'établissement éventuel d'un Bureau de liaison d'UNIDROIT pour l'Asie et le Pacifique à Hong Kong. Il a noté que tout en étant important pour UNIDROIT de continuer à se tourner vers l'Afrique, l'engagement avec l'Afrique était souvent difficile, comme le démontrait l'absence de présences régionales africaines pour chacune des trois organisations sœurs. Il a indiqué que l'établissement d'un Bureau de liaison à Hong Kong ne se ferait pas au détriment des relations avec l'Afrique. En évaluant la proposition initiale, il a fait remarquer que le Bureau de liaison proposé s'appuierait sur la coopération efficace passée entre Hong Kong et UNIDROIT, et que le Bureau de liaison proposé ne constituerait qu'une première étape et non une présence régionale permanente.

413. *Le Secrétaire Général* a souligné que le Bureau de liaison proposé à Hong Kong apporterait des avantages indéniables à UNIDROIT en termes de promotion de ses travaux, de mise en œuvre de ses instruments et pour favoriser les adhésions dans une région géographiquement éloignée de l'Europe. Il a expliqué qu'en tant qu'organisation des Nations Unies disposant d'une capacité beaucoup plus importante de diffusion et de promotion au niveau international, la question de l'établissement de bureaux régionaux pour la CNUDCI n'était en rien comparable à celle d'UNIDROIT. Il a convenu que l'établissement de présences régionales pour UNIDROIT devrait être envisagé dans le contexte plus large de la façon dont UNIDROIT s'engageait avec les États à travers le monde. Il a indiqué que le Secrétariat pourrait préparer un projet de lignes directrices pour l'évaluation des propositions d'établissement de présences régionales, pour examen par le Conseil de Direction lors de sa 104^{ème} session en 2025, et a souligné que le critère le plus important serait que les présences régionales n'aient pas d'implications financières pour le budget général de l'Institut.

414. *Mme María Ignacia Vial Undurraga* a exprimé son soutien à la poursuite par UNIDROIT des négociations concernant l'établissement éventuel d'un Bureau de liaison d'UNIDROIT pour l'Asie et le Pacifique à Hong Kong. Elle a noté qu'il serait très avantageux pour les fonctionnaires du ministère de la Justice de Hong Kong qui avaient été précédemment détachés auprès d'UNIDROIT de diriger le Bureau de liaison, car ces fonctionnaires auraient un lien étroit avec le siège d'UNIDROIT. Elle a conclu que le Bureau de liaison proposé pourrait jouer un rôle important dans la mise en œuvre adéquate des instruments d'UNIDROIT dans la région Asie-Pacifique.

415. *La Présidente* a résumé les discussions. Elle a conclu que les membres du Conseil étaient globalement favorables à ce qu'UNIDROIT poursuive les discussions concernant la proposition de Hong Kong. Toutefois, elle a également fait remarquer qu'UNIDROIT devait élaborer des lignes directrices pour l'établissement de présences régionales, et que les futures présences régionales devraient être liées à la stratégie plus large de l'Institut visant à impliquer les parties prenantes, à promouvoir ses travaux, à mettre en œuvre ses instruments et à accroître le nombre de ses membres. Elle a conclu en rappelant les contributions importantes apportées par les fonctionnaires détachés par les Gouvernements de la Chine et de l'Italie au sein du Secrétariat d'UNIDROIT et a encouragé tous les États membres à envisager de détacher également des fonctionnaires auprès d'UNIDROIT.

416. *Le Conseil de Direction* a convenu que l'établissement éventuel d'une présence régionale stable d'UNIDROIT devait être envisagé dans le contexte d'une planification stratégique plus large pour l'Institut, notamment en ce qui concernait les implications financières potentielles à long terme. *Le Conseil de Direction* a remercié la Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine) pour sa proposition d'envisager l'établissement d'un Bureau de liaison d'UNIDROIT pour l'Asie et le Pacifique d'ici à 2026. *Le Conseil de Direction* a pris note du rapport initial du Secrétariat sur la question. *Le Conseil de Direction* a demandé au Secrétariat de poursuivre les discussions et de préparer un rapport détaillé sur la proposition pour examen par le Conseil lors de sa 104^{ème} session en 2025.

Point 15: Préparation du centenaire d'UNIDROIT (C.D. (103) 29)

[Discussions confidentielles; les paragraphes 401 à 411 sont restreints.]

412. *Le Conseil de Direction* a pris note du plan illustré de l'Institut et a formulé d'autres suggestions pour sa mise en œuvre et son financement.

Point 16: Date et lieu de la 104^{ème} session du Conseil de Direction (C.D. (103) 1 rév.)

413. Il a été proposé que la 104^{ème} session du Conseil de Direction se tienne à Rome soit du 7 au 9 mai, soit du 14 au 16 mai, soit du 21 au 23 mai 2025.

414. *Mme Kathryn Sabo* a suggéré d'envisager la tenue de la 104^{ème} session avant le mois de mai, car le Saint Jubilé sera officiellement ouvert et il pourrait être particulièrement difficile de trouver un logement à Rome. *Mme Stefania Bariatti* a proposé de tenir la session du lundi au mercredi (au lieu de la période conventionnelle du mercredi au vendredi) au cours de la première semaine de mai, en raison des nombreux jours fériés prévus au cours des semaines précédentes. *Le Secrétaire Général* a demandé si la première semaine de juin était envisageable, mais il a reconnu que cette période correspondrait encore à la "haute saison" en termes de logement.

415. *Le représentant de la République populaire de Chine* a proposé d'envisager la tenue de la future session du Conseil de Direction dans une autre ville (ou un autre pays). *Le Secrétaire Général* a indiqué que le Secrétariat n'était pas contraire à cette idée, mais que la tenue d'une session à l'étranger pourrait s'avérer plus coûteuse; l'allocation budgétaire pour le Conseil de Direction ne pouvait pas être augmentée, mais le Secrétariat serait ouvert à un financement pour une telle session externe, que ce soit à l'étranger ou dans une autre ville italienne.

416. *Mme Benedetta Mauro*, Consultante juridique, a souligné que le Jubilé se déroulerait techniquement de décembre 2024 à janvier 2026.

417. *Le Conseil de Direction* n'a formulé aucune objection quant aux dates proposées, sous réserve d'une évaluation des coûts en vue du Saint Jubilé qui se déroulera à Rome en 2025.

Points 17, 18: Divers, Conclusions de la Présidente

418. En l'absence d'autres questions, *la Présidente* a remercié tous les participants et a clôturé la session.

ANNEXE I**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du projet révisé d'ordre du jour annoté (C.D. (103) 1 rév.)
2. Nominations (C.D. (103) 1 rév.)
Premier et deuxième Vice-Présidents du Conseil de Direction
Membres du Conseil de Direction *ad honorem*
Membres du Comité Permanent
3. Rapports
 - a) Rapport annuel 2023 (C.D. (103) 2)
 - b) Rapport de la Fondation d'UNIDROIT (C.D. (103) 3)
4. Activités législatives en cours reportées du Programme de travail 2020-2022
 - a) Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces (C.D. (103) 4)
 - b) Insolvabilité bancaire (C.D. (103) 5)
 - c) Structure juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles (C.D. (103) 6)
 - d) Collections d'art privées (C.D. (103) 7)
 - e) Principes relatifs aux contrats de réassurance (C.D. (103) 8)
5. Mise à jour concernant certains projets du Programme de travail 2023-2025 ayant une priorité élevée
 - a) Lois types et Guides pour l'incorporation
 - i. Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage et Guide pour l'incorporation (C.D. (103) 9.1)
 - ii. Proposition de modification de la Loi type sur l'affacturage (C.D. (103) 9.1 bis)
 - iii. Loi type CNUDCI/UNIDROIT sur les récépissés d'entrepôt et Guide pour l'incorporation (C.D. (103) 9.2)
 - b) Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et contrats d'investissement (C.D. (103) 10)
 - c) Nature juridique des Crédits Carbone Volontaires (C.D. (103) 11)
6. Mise à jour concernant d'autres projets et travaux exploratoires du Programme de travail 2023-2025
 - a) Élaboration d'un document d'orientation sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité dans les chaînes de valeur mondiales (C.D. (103) 12)
 - b) Proposition de projet de l'Institut européen du droit dans le domaine de la technologie et des chaînes de valeur mondiales (C.D. (103) 12 bis)
 - c) Conclusions des travaux exploratoires menés dans le cadre du projet HCCH-UNIDROIT sur la loi applicable aux détentions et transferts transfrontières d'actifs numériques et de jetons (C.D. (103) 13)

7. Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles
 - a) État de mise en œuvre de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique (présentation orale)
 - b) État de mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg (C.D. (103) 14)
 - c) État de mise en œuvre du Protocole spatial (C.D. (103) 15)
 - d) État de mise en œuvre du Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (Protocole MAC) (C.D. (103) 16)
 - e) Désignation d'UNIDROIT en tant qu'Autorité de surveillance du Registre du Protocole MAC (C.D. (103) 17)
8. Protection internationale des biens culturels: état de mise en œuvre de la Convention d'UNIDROIT de 1995 (C.D. (103) 18)
9. Stratégie de promotion de certains instruments d'UNIDROIT (C.D. (103) 19)
10. Correspondants d'UNIDROIT (C.D. (103) 20)
11. Académie d'UNIDROIT (C.D. (103) 21)
 - a) Projets académiques d'UNIDROIT
 - b) Instituts académiques et Centres de droit
 - i. L'Institut QMUL/UNIDROIT pour le droit commercial transnational
 - ii. Centre Roma Tre – UNIDROIT de droit commercial transnational et d'arbitrage international
 - iii. Centre de droit nordique et section spécifique de la Bibliothèque
 - iv. Centre de droit transnational asiatique d'UNIDROIT
 - c) Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement
 - d) Programmes de Chaires et de bourses d'UNIDROIT
 - e) Bibliothèque d'UNIDROIT
 - f) Programme de bourses, de stage et de recherche d'UNIDROIT
 - g) Coopération avec des institutions académiques
 - h) Publications d'UNIDROIT
12. Stratégie de communication et diffusion sur les réseaux sociaux (C.D. (103) 22)
13. Stratégie de mise en œuvre des instruments d'UNIDROIT récemment adoptés
 - a) Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage (C.D. (103) 23)
 - b) Principes d'UNIDROIT relatifs aux actifs numériques et droit privé (C.D. (103) 24)
14. Questions institutionnelles et administratives
 - a) Rapport du Comité spécial chargé de la mise à jour du Règlement d'UNIDROIT (C.D. (103) 25)
 - b) Préparation du projet de Budget pour l'exercice financier 2025 (C.D. (103) 26)
 - c) Procédures à distance pour le Conseil de Direction (C.D. (103) 27)

- d) Stratégie de sensibilisation régionale future et viable d'UNIDROIT (C.D. (103) 28)
- 15. Préparation du centenaire d'UNIDROIT (C.D. (103) 29)
- 16. Date et lieu de la 104^{ème} session du Conseil de Direction (C.D. (103) 1 rév.)
- 17. Divers

ANNEXE II**LIST OF PARTICIPANTS /
LISTE DES PARTICIPANTS**

(Rome, 8-10 May 2024 / Rome, 8-10 mai 2024)

**MEMBERS OF THE GOVERNING COUNCIL /
MEMBRES DU CONSEIL DE DIRECTION**

Ms Maria Chiara MALAGUTI	President of UNIDROIT / <i>Présidente d'UNIDROIT</i>
Ms Karen BANKS	Former Deputy Director General EU Commission (Ireland)
Ms Stefania BARIATTI	Professor of International Law School of Law Università degli Studi di Milano Milan (Italy)
M. Jean-Christophe BOULET	Conseiller-expert Chef de service adjoint Service public federal Justice Bruxelles (Belgique)
Mr Yusuf ÇALIŞKAN	Professor of Law İbn Haldun University School of Law İstanbul (Türkiye)
Mr Alfonso Luis CALVO CARAVACA	Professor of Private International Law Carlos III University of Madrid Madrid (Spain)
Ms Eugenia G. DACORONIA	Attorney-at-Law Professor of Civil Law National and Kapodistrian University of Athens Law School Athens (Greece)
M. Rémi DECOU-PAOLINI	Directeur des affaires civiles et du sceau Ministère de la justice Paris (France)
Mr Daniel DENMAN	Division Director Government Legal Department (GLD) London (United Kingdom)
Mr Lars ENTELMANN	Head of Division Compensation Law; Civil Aviation Law Federal Ministry of Justice Berlin (Germany)

Mr Eesa Allie FREDERICKS	Academic Deputy Director Research Centre for PIL in Emerging Countries University of Johannesburg Johannesburg (South Africa)
Mr Hideki KANDA	Professor Law School Gakushuin University Tokyo (Japan)
Mr Inho KIM	Professor of Law School of Law Ewha Womans University Seoul (Republic of Korea)
Mr Antti T. LEINONEN	Director General Law Drafting Department (Civil Law) Ministry of Justice Helsinki (Finland)
M. Niklaus D. MEIER	Co-chef de l'Unité de droit international privé Office fédéral de la Justice Bern (Suisse)
Mr Attila MENYHÁRD	Professor of Civil Law Head of department ELTE Law Faculty Civil Law Department Budapest (Hungary)
Mr José Antonio MORENO RODRÍGUEZ	Professor of Law Attorney Asunción (Paraguay)
Ms Sharon ONG	Director-General International and Advisory Director of Legal Services Legal Services Regulatory Authority Ministry of Law (Singapore)
Ms Monika PAUKNEROVÁ	Professor of Private International Law and International Commercial Law Department of Commercial Law Charles University, Faculty of Law Prague (Czech Republic)
Mr Lauris RASNACS	Docent University of Latvia Riga (Latvia)

Ms Kathryn SABO	General Counsel Constitutional, Administrative and International Law Section Department of Justice Ottawa (Canada)
Mr Jorge SÁNCHEZ CORDERO DÁVILA	Director of the Mexican Center of Uniform Law Professor Notary public Mexico City (Mexico)
Ms Uma SEKHAR	Additional Secretary (Legal & Treaties) Ministry of External Affairs New Delhi (India)
Ms Carla Heleen SIEBURGH	Judge Civil Senate Supreme Court (Netherlands)
Mr Andrzej SZUMAŃSKI	Professor Chair of Private Law Jagiellonian University Cracow (Poland)
Ms María Ignacia VIAL UNDURRAGA	Professor Coordinator of Community and Global Engagement Universidad de los Andes Santiago (Chile)

* * *

OBSERVERS / OBSERVATEURS

CHINA / <i>CHINE</i>	Mr JI Wenhua Professor School of Law University of International Business and Economics (UIBE) Beijing
UNITED STATES OF AMERICA / <i>ÉTATS UNIS D'AMÉRIQUE</i>	Ms Sarah PROSSER Assistant Legal Adviser for Private International Law (L/PIL) Office of the Legal Adviser U.S. Department of State

* * *

HAGUE CONFERENCE ON PRIVATE INTERNATIONAL LAW (HCCH) / *CONFÉRENCE DE LA HAYE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ* Ms Gérardine GOH ESCOLAR (*remotely*)
Deputy Secretary General
The Hague (Netherlands)

UNITED NATIONS COMMISSION ON INTERNATIONAL TRADE LAW (UNCITRAL) / *COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL (CNUDCI)* Ms Anna JOUBIN-BRET
Secretary
International Trade Law Division

* * *

FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS (FAO) / *ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE* Mr Buba BOJANG
Legal Officer
Development Law Service

Ms Valerie JOHNSTON
Legal Officer
Development Law Service

Mr Teemu VIINIKAINEN
International Legal Consultant
Development Law Service

INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTERNATIONAL CARRIAGE BY RAIL / *ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES (OTIF)* Mr Wolfgang KUEPPER (*remotely*)
Secretary General

INTERNATIONAL CENTRE FOR THE STUDY OF THE PRESERVATION AND RESTORATION OF CULTURAL PROPERTY / *CENTRE INTERNATIONAL D'ÉTUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS (ICCROM)* Ms Aruna Francesca Maria GUJRAL
Director General

INTERNATIONAL DEVELOPMENT LAW ORGANIZATION (IDLO) / *ORGANISATION INTERNATIONALE DE DROIT DU DEVELOPPEMENT (OIDD)* Ms Karen JOHNSON
General Counsel

Ms Clare FITZPATRICK
Partnerships and Governance Officer

Mr Beni SASTRANEGARA
Partnerships and Governance Officer

INTERNATIONAL FUND FOR AGRICULTURAL
DEVELOPMENT (IFAD) / *FONDS*
INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT
AGRICOLE (FIDA)

Mr Jonathan N. AGWE (*remotely*)
Lead Regional Technical Specialist
Rural Finance
East and Southern Africa (ESA)
Sustainable Production, Markets and
Institutions Division (PMI)

Ms Mira GHAZZOUL (*remotely*)
Legal Intern

* * *

ASIAN-AFRICAN LEGAL CONSULTATIVE
ORGANIZATION (AALCO)

Mr Kamalinne PINITPUVADOL (*remotely*)
Secretary General

EUROPEAN BANK FOR RECONSTRUCTION AND
DEVELOPMENT (EBRD) / *BANQUE*
EUROPÉENNE POUR LA RECONSTRUCTION ET
LE DÉVELOPPEMENT (BERD)

Mr Michel NUSSBAUMER
Director
Legal Transition

EUROPEAN LAW INSTITUTE (ELI) / *INSTITUT*
EUROPÉEN DU DROIT

Mr Pascal PICHONNAZ
President

* * *

BANK OF ITALY / *BANQUE D'ITALIE*

Mr Marino Ottavio PERASSI (*remotely*)
General Counsel

UNIDROIT FOUNDATION / *FONDATION*
D'UNIDROIT

Mr Jeffrey WOOL
President

Ms Louise GULLIFER
Member of the Board of Governors

* * *

Ms Gabrielle COUDIN

Adjointe au Chef de département
Point de contact du RJECC
Département de l'entraide, du droit international
privé et européen
Ministère de la Justice
France

Sir Roy GOODE

Emeritus Professor of Law
Oxford University

M. Marc-André RENOLD
(*remotely*)

Professeur honoraire
Université de Genève
Chaire UNESCO en droit international de la
protection des biens culturels

Mr Giacomo ROJAS ELGUETA
Associate Professor of Private Law
Faculty of Law
Roma Tre University

Mr Masamichi YAMASHITA
Chair
UNIDROIT Finance Committee

* * *

UNIDROIT

Ms Maria Chiara MALAGUTI	President / <i>Présidente</i>
Mr Ignacio TIRADO	Secretary-General / <i>Secrétaire Général</i>
Ms Anna VENEZIANO	Deputy Secretary-General / <i>Secrétaire Générale adjointe</i>
Mr William BRYDIE-WATSON	Senior Legal Officer / <i>Fonctionnaire senior</i>
Mr Rocco PALMA	Senior Legal Officer / <i>Fonctionnaire senior</i>
Ms Philine WEHLING	Legal Officer / <i>Fonctionnaire</i>
Ms Priscila PEREIRA DE ANDRADE	Legal Officer / <i>Fonctionnaire</i>
Ms Giulia PREVITI	Legal Officer / <i>Fonctionnaire</i>
Ms Myrte THIJSSSEN	Legal Officer / <i>Fonctionnaire</i>
Mr Ian LI	Legal Officer / <i>Fonctionnaire</i>
Ms Yuan HE	Legal Officer / <i>Fonctionnaire</i>
Ms Jeannette TRAMHEL	Senior Legal Consultant / <i>Consultant juridique senior</i>
Ms Theodora KOSTOULA	Legal Consultant / <i>Consultant juridique</i>
Ms Benedetta MAURO	Legal Consultant / <i>Consultant juridique</i>
Ms Lena PETERS	Managing Editor, ULR / <i>Directrice de la rédaction, RDU</i>
Mr Keni KARIUKI	MAECI Chair / <i>Chaire MAECI</i>
Mr Iacopo DONATI	Bank of Italy Chair / <i>Chaire Banque d'Italie</i>
Ms Bettina MAXION	Librarian / <i>Bibliothécaire</i>
Ms Alexandra LOGUE	UNIDROIT Publications / <i>Publications d'UNIDROIT</i>